

TABLE des MATIERES

Conseil Départemental du 24/06/2022

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CD_20220624_007 SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Convention de partenariat Subvention d'investissement du Département au budget du SDIS 2022	17
CD_20220624_011 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2021	19
CD_20220624_013 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Créances admises en non-valeur Situation au 1er avril 2022	21
CD_20220624_008 FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)	23
CD_20220624_014 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES ADDITIF au TARIF 2022 des TRAVAUX et ANALYSES effectués par le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE Subvention à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédiateurs de l'Indre	25
CD_20220624_006 PRODUITS DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 1er avril 2022	27
CD_20220624_001 DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE	29
CD_20220624_002 DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE	30
CD_20220624_012 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Supplémentaire 2022	32
CD_20220624_009 FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION	34
CD_20220624_010 FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN CONVENTIONS-CADRES 2022-2025 Ville de CHTEAUROUX et CHTEAUROUX MÉTROPOLE Ville d'ISSOUDUN et Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN Ville de DEOLS	36
CD_20220624_016 COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2021	39
CD_20220624_003 SUIVI des OBSERVATIONS de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES du CENTRE-VAL de LOIRE sur le CONTROLE des COMPTES et de la GESTION du DEPARTEMENT de l'INDRE	41
CD_20220624_005 PARTICIPATION et SUBVENTIONS	43
CD_20220624_015 COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2021	45
CD_20220624_004 PERSONNEL DEPARTEMENTAL	47
CD_20220624_017 EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022	49
CD_20220624_039 RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département	51

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page
CD_20220624_021 SUBVENTION FACULTATIVE à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL	52
CD_20220624_019 ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2022	54
CD_20220624_020 MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2021 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT	57
CD_20220624_018 CREATION du FONDS d'AIDES à la REPRISE d'EMPLOI ou de FORMATION pour les bénéficiaires du RSA et abondement de crédits du budget d'Action Sociale	60

C - Grands Investissements

	Page
CD_20220624_022 ROUTES DEPARTEMENTALES 2022 PROGRAMME COMPLEMENTAIRE d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN	62

CD_20220624_023	LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la DIFFERENCIATION, la DECENTRALISATION, la DECONCENTRATION et la SIMPLIFICATION de l'ACTION PUBLIQUE LOCALE Délibération sur le transfert de la R.N. 151 au Département de l'Indre	64
CD_20220624_024	BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire	66

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CD_20220624_028	FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES	68
CD_20220624_029	FONDS DEPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE	70
CD_20220624_030	CULTURE	72
CD_20220624_025	SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE	74
CD_20220624_026	CHATEAU de VALENCAY	76
CD_20220624_027	FONDS d'APPEL à PROJETS "DEMAIN LE TOURISME POUR L'INDRE"	78
CD_20220624_031	CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la SOCIETE "RÉGIE 1981" : Le TOUR VIBRATION 2022	80

E - Education et Transports

		Page
CD_20220624_032	GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaires	82
CD_20220624_033	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS	84
CD_20220624_034	COLLEGES PRIVES	86

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CD_20220624_038	LA BERRICHONNE FOOTBALL	88
CD_20220624_035	PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE	90
CD_20220624_037	SUBVENTION pour le COMITE DEPARTEMENTAL de NATATION (Opération NAGEZ GRANDEUR NATURE)	92
CD_20220624_036	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES Le Relais de la Flamme Tour de l'Avenir	94

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Les procès-verbaux relatifs aux présentes délibérations seront consultables dès que leur mise en forme sera achevée.

Commission Permanente du 17/06/2022**P - M. le Président du Conseil départemental**

	Page
CP_20220617_001 RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE JEAN ROSTAND de TOURNON-SAINT-MARTIN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	96
CP_20220617_004 REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE à la DIRECTION des BATIMENTS au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	98
CP_20220617_003 REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B, REDACTEUR, à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE d'ARGENTON-sur-CREUSE/LE BLANC au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	99
CP_20220617_002 REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE de LA CHATRE/ARDENTES au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	100

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CP_20220617_014 PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de VALENçAY en BERRY	101
CP_20220617_009 FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de VALENçAY Modification du programme cantonal de VALENçAY - Commune de VEUIL	103
CP_20220617_008 FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Modification du programme de BUZANçAIS Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE	105
CP_20220617_011 FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de CLUIS	107
CP_20220617_006 FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Rénovation du bar - restaurant communal "Le César" à BRIVES afin d'y développer une activité de multiservices	109
CP_20220617_012 FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU	111
CP_20220617_005 DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE SCALIS Contrat de prêt n° 135227 de 92.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de onze logements sur la commune de CLION-sur-INDRE	112
CP_20220617_013 MAISONS FRANCE SERVICES	114
CP_20220617_010 FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Communes de LIZERAY et de VEUIL	115
CP_20220617_007 FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANçAIS, LE BLANC, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	117

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page
CP_20220617_021 PARTICIPATIONS FINANCIERES VERSEES par le DEPARTEMENT dans le cadre du FONDS d'AIDE pour la PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE	118
CP_20220617_015 DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS - Docteur BENDRISS à ISSOUDUN	120
CP_20220617_018 CONVENTION avec le CENTRE d'ACTION SOCIALE de CHATEAUROUX pour la mise en oeuvre de l'ACTION "UNIVERSITE DU CITOYEN"	122
CP_20220617_023 AVANCE de TRESORERIE ACCORDEE par le DEPARTEMENT de l'INDRE à l'ASSOCIATION A.D.I.A.S.E.A.A. par CONVENTION en date du 4 avril 2018 ANNULATION du REMBOURSEMENT	123
CP_20220617_024 FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	125
CP_20220617_022 ATTRIBUTION des CREDITS ALLOUES par la CNSA aux SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE pour l'EXERCICE 2022 au titre de la "PREFIGURATION d'un NOUVEAU MODELE de FINANCEMENT"	127

CP_20220617_019	CONVENTION GENERALE relative à la TRANSMISSION DEMATERIALISEE des INFORMATIONS relatives à la DECLARATION de GROSSESSE au SERVICE de la PMI	129
CP_20220617_020	CONVENTION CONSTITUTIVE du Groupement d'Intérêt Public FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE	130
CP_20220617_025	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE	131
CP_20220617_016	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS Docteur Zaher SOOLTANGOS - MSP d'Argenton-sur-Creuse	133
CP_20220617_017	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des SAGES-FEMMES - Fayçal KHIZAR - Châteauroux	135

C - Grands Investissements

		Page
CP_20220617_029	DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la R.D n° 927 à SAINT-MARCEL	137
CP_20220617_030	CESSION d'un DELAISSE de la R.D n° 927 à SAINT-MARCEL	138
CP_20220617_032	CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE au profit du C.A.U.E. de LOCAUX SITUES à la CITE ADMINISTRATIVE à CHATEAUROUX	139
CP_20220617_027	PROGRAMME 2022 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE	140
CP_20220617_028	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	142
CP_20220617_031	AMENAGEMENT de la R.D. 940 CESSIION par la Commune de LACS et la Communauté de Communes de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE	144
CP_20220617_026	ROUTES DEPARTEMENTALES 2022 AJUSTEMENTS et AFFECTATIONS d'OPERATIONS	146

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CP_20220617_035	"MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS" Répartition 2022	149
CP_20220617_036	CONVENTION entre l'ASSOCIATION DARC et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	151
CP_20220617_033	FONDS PATRIMOINE	152
CP_20220617_034	DOTATION CULTURELLE de CHTEAUROUX	154

E - Education et Sports

		Page
CP_20220617_040	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2021-2022	156
CP_20220617_039	COLLEGES PRIVES FONCTIONNEMENT SECOURS aux FAMILLES	157
CP_20220617_037	PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	158
CP_20220617_038	INSTALLATION d'une POMPE à CHALEUR GEOTHERMIQUE au COLLEGE "Calmette et Guérin" à ECUEILLE	160

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CP_20220617_043	FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons de LA CHATRE, LEVROUX et SAINT-GAULTIER	162
CP_20220617_044	SUBVENTION pour un PROJET STRUCTURANT en faveur des COMITES DEPARTEMENTAUX Comité Départemental de Cyclisme	164
CP_20220617_042	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation SOCIO-CULTURELLE Construction d'une salle associative à CELON	166
CP_20220617_041	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Communes de BRION, ECUEILLE, LEVROUX, ROSNAY, VIGOUX et VINEUIL	167

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Juin 2022

ARRETES

	Page
<p>Arrêté n° 2022 D 1881 du 01 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1381 du 31 mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR0+000 au PR6+000, n° 50 du PR0+000 au PR14+000, n° 62a du PR0+000 au PR4+000, n° 79 du PR0+000 au PR1+000, n° 79a du PR0+000 au PR3+639, n° 95 du PR6+000 au PR17+000, n° 95a du PR0+000 au PR2+000, n° 95b du PR0+000 au PR1+850 et n° 950 du PR0+000 au PR5+000, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de NEONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY.</p>	169
<p>Arrêté n° 2022 D 1882 du 01 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR81+078 au PR81+228, du 6 au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0453527, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.</p>	173
<p>Arrêté n° 2022 D 1883 du 01 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaut Champagne-Brenne - Contre la montre par équipe", le 12 juin 2022, de 8h à 13h, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE.</p>	176
<p>Arrêté n° 2022 D 1884 du 01 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8A du PR9+360 au PR9+671 et n) 33 u PR3+375 au PR3+630, le 6 juin 2022 de 6h à 17h, à l'occasion de la Foire de Pentecôte et de la Brocante, commune de HEUGNES.</p>	180
<p>Arrêté n° 2022 D 1885 du 01 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR10+500 au PR11+500, du 6 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES.</p>	183
<p>Arrêté n° 2022 D 1886 du 01 Juin 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-1814 du 24 mai 2022, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR33+000 au PR35+000, du 6 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES.</p>	186
<p>Arrêté n° 2022 D 1889 du 02 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR17+384 au PR17+944, le 6 juin 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, commune de VILLEGONGIS.</p>	189
<p>Arrêté n° 2022 D 1890 du 02 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR19+065 au PR19+120, du 3 juin au 14 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un mur de clôture, commune de LE MAGNY.</p>	192
<p>Arrêté n° 2022 D 1891 du 02 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR15+800 au PR16+529, du 3 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de MONTIPOURET.</p>	194
<p>Arrêté n° 2022 D 1892 du 02 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 50 du PR25+400 au PR25+729 et n° 53 du PR35+558 au PR35+798, le 3 juin 2022, à l'occasion de l'abattage d'arbres, commune d'INGRANDES.</p>	197
<p>Arrêté n° 2022 D 1893 du 02 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR20+520 au PR21+000, du 7 au 14 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de BELABRE.</p>	200
<p>Arrêté n° 2022 D 1894 du 02 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2A du PR1+592 au PR4+844, du 7 juin au 7 août 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camelia 1 et 2, communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN.</p>	203
<p>Arrêté n° 2022 D 1905 du 02 Juin 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-1832 du 25 mai 2022, portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR20+010 au PR20+175, n° 8 du PR12+435 au PR15+270, du PR17+600 au PR17+800, du PR19+750 au PR19+950, du PR33+800 au PR34+000, du PR36+300 au PR36+500 et du PR36+800 au PR37+100, n° 27 du PR69+880 au PR72+076, n° 8B du PR10+160 au PR10+535 et n° 8E du PR0+000 au PR0+300, du 3 juin au 28 juillet 2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GEHEE, MOULINS-SUR-CEPHONS et BRION.</p>	206

Arrêté n° 2022 D 1907 du 03 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69c du PR0+020 au PR0+730, du 7 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'un branchement AEP, commune de MERS-SUR-INDRE.	210
Arrêté n° 2022 D 1908 du 03 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 7 juin au 24 juillet 2022, à l'occasion de travaux relatifs au renouvellement de canalisation AEP, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION.	213
Arrêté n° 2022 D 1913 du 03 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53a du PR0+432 au PR4+271 et du PR4+271 au PR4+588, du 7 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel, commune de SAINT-PLANTAIRE.	216
Arrêté n° 2022 D 1914 du 03 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR31+700 au PR32+100, du 7 juin au 8 août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement d'accotement relatif au raccordement d'un producteur ENEDIS, commune d'AGUZON-CHANTOME.	220
Arrêté n° 2022 D 1915 du 03 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR38+952 au PR39+762, le 6 juin 2022 de 5h à 19h, à l'occasion d'un vide-grenier, commune de PRISSAC.	223
Arrêté n° 2022 D 1916 du 03 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR13+764 au PR13+877, du 7 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés sur un giratoire (travaux de nuit); commune de LE BLANC.	226
Arrêté n° 2022 D 1917 du 03 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 651 du PR41+300 au PR41+500, n° 927B du PR0+000 au PR0+326, n° 134 du PR3+496 au PR3+550, n° 927 du PR47+070 au PR47+198, du 7 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés sur 2 giratoires (travaux de nuit), commune de SAINT-GAULTIER.	230
Arrêté n° 2022 D 1918 du 03 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1 du PR15+710 au PR15+944 et n° 21 du PR41+538 au PR42+400, le 5 juin 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la Brocante, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	235
Arrêté n° 2022 D 1919 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR11+594 au PR12+094, du 8 au 20 juin 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé sous le cours d'eau "l'Herbon", commune de PAUDY.	238
Arrêté n° 2022 D 1920 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR15+000 au PR15+100, du 13 au 27 juin 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0462608, commune de SAINT-AOUT.	241
Arrêté n° 2022 D 1921 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR46+1150 au PR47+050, du 9 au 10 juin 2022, à l'occasion de travaux de branchement AEP, commune de VELLES.	244
Arrêté n° 2022 D 1922 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8 du PR0+000 au PR2+820, n° 8C du PR0+000 au PR1+032, n° 11 du PR1+912 au PR2+743 et n° 9 du PR15+276, au PR18+596 (Département de l'Indre-et-Loire), du 10 juin à 12h au 13 juin 2022 à 12h, à l'occasion de la Foire de la Saint Barnabé, communes d'ECUEILLE et NOUS-LES-FONTAINES.	247
Arrêté n° 2022 D 1923 du 07 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1343 du 30 mars 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25A du PR2+901 au PR5+000, n° 25B du PR0+000 au PR2+024 et du PR2+284 au PR3+033, n° 22A du PR0+000 au PR10+677 et n° 52 du PR9+596 au PR15+573 et du PR16+327 au PR20+916, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Componac, communes de CHABRIS, SEMBLECAY, VAL-FOUZON, VALENCAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND.	252
Arrêté n° 2022 D 1924 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR18+650 au PR19+150, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, commune de MAUVIERES.	255
Arrêté n° 2022 D 1925 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR20+150 au PR20+450, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	258
Arrêté n° 2022 D 1926 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 88 du PR14+900 au PR15+140, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	261

Arrêté n° 2022 D 1927 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR7+097 au PR7+697, du 13 juin au 4 juillet 2022, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	264
Arrêté n° 2022 D 1928 du 07 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR25+571 au PR26+471, le 12 juin 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante, commune du POINCONNET.	267
Arrêté n° 2022 D 1929 du 08 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 124 du PR0+000 au PR4+778, du 13 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprofilage d'enrobé en régie, communes de LA BUXERETTET et CLUIS.	270
Arrêté n° 2022 D 1930 du 08 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR63+621 au PR63+881, les 11 juin 2022 et 12 juin 2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, commune de VIGOUX.	273
Arrêté n° 2022 D 1931 du 08 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR18+445 au PR20+465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 303, les 11 et 12 juin 2022, de 7h à 20h, à l'occasion du 20ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, communes de LA CHATRE, MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.	276
Arrêté n° 2022 D 1932 du 08 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR35+202 au PR41+820, du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, communes de PAULNAY et MURS.	281
Arrêté n° 2022 D 1933 du 08 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1415 du 5 avril 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR12+160 au PR13+420 et n° 30b du PR1+046 au PR1+781, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP, commune de POMMIERS.	284
Arrêté n° 2022 D 1934 du 08 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR13+700 au PR14+300, du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossé, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	286
Arrêté n° 2022 D 1935 du 08 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 122 du PR0+000 au PR8+000, du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et CLERE-DU-BOIS.	289
Arrêté n° 2022 D 1936 du 08 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne", le 12 juin 2022 de 13h à 19h, communes de CHATILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE, LE TRANGER, PALLUAU-SUR-INDRE, VILLEGOUIN, PELLEVOISIN, HEUGNES, ECUEILLE, JEU-MALOCHES, GEHEE, VICQ-SUR-NAHON, VEUIL, LUCAY-LE-MALE, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VALENCAY.	292
Arrêté n° 2022 D 1937 du 08 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22ème Tour Boischaut-Champagne6brenne", 1ère étape LEVROUX-LEVROUX, le 11 juin 2022 de 13h à 19h.	302
Arrêté n° 2022 D 1938 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 20 du PR19+970 au PR25+168 et n° 32 au PR18+882, du 17 juin au 31 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de ROSNAY, CIRON et MIGNE.	311
Arrêté n° 2022 D 1939 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR17+000 au PR26+377, n° 925 du PR81+000 au PR85+000, n° 14 du PR77+000 au PR82+627, n° 18 du PR22+065 au PR26+000, n° 111 du PR0+000 au PR1+990, du 16 juin au 16 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON.	314
Arrêté n° 2022 D 1940 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR15+130 au PR15+730, du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossé, commune de CHEZELLES.	318
Arrêté n° 2022 D 1941 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR22+180 au PR22+630, du 20 au 23 juin 2022, à l'occasion des travaux de branchement AEP, commune de LA PEROUILLE.	321

Arrêté n° 2022 D 1942 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR3+815 au PR4+147, du 13 juin au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune d'AIGURANDE.	324
Arrêté n° 2022 D 1943 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR60+714 au PR68+716, du 20 juin au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de VENDOEUVRES et MEZIERES-EN-BRENNE.	327
Arrêté n° 2022 D 1944 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR21+778 au PR21+838, du 24 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux pour remplacement d'un transformateur ENEDIS, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	330
Arrêté n° 2022 D 1945 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59 du PR7+1010 au PR8+475 et du PR7+800 au PR7+1010, sur la rue de l'Eglise, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 19 juin 2022 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante, commune de SAINT-GILLES.	333
Arrêté n° 2022 D 1946 du 09 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR11+697 au PR16+617, du 27 juin au 5 août 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, communes de VENDOEUVRES et SAINTE-GEMME.	336
Arrêté n° 2022 D 2000 du 10 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR39+950 au PR41+914, du 13 juin au 24 août 2022, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une canalisation AEP, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.	339
Arrêté n° 2022 D 2001 du 10 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR11+500 au PR11+750, du 16 juin au 31 juillet 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, commune de MIGNE.	342
Arrêté n° 2022 D 2002 du 10 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR27+865 au PR28+165, du 17 au 22 juin 2022, à l'occasion de la pose de buses, commune de CIRON.	345
Arrêté n° 2022 D 2003 du 10 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR49+650 au PR49+950, du 20 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres, commune de LE BLANC.	348
Arrêté n° 2022 D 2004 du 10 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR0+600 au PR1+200 et sur les voies communales rue du Moulin à Vent et rue des Ajoncs, du 13 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de marquage par pépites sur le giratoire RD 927 La Châtre, communes de LA CHATRE et LE MAGNY.	351
Arrêté n° 2022 D 2005 du 10 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR13+450 au PR13+800, du 13 juin au 5 août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement producteur photovoltaïque, commune de NOHANT-VIC.	355
Arrêté n° 2022 D 2006 du 10 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR6+405 au PR9+855, du 13 juin au 23 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ECUEILLE et JEU-MALOCHES.	358
Arrêté n° 2022 D 2009 du 13 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR14+845 au PR14+850, n° 15 du PR25+120 au PR25+125, n° 33B du PR2+840 au PR2+875, n° 8 du PR4+057 au PR8+145 et du PR8+735 au PR8+780 et n° 33 du PR9+900 au PR9+935, du 14 juin au 18 juillet 2022, à l'occasion de pontage de fissures, communes de PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, ECUEILLE et JEU-MALOCHES.	361
Arrêté n° 2022 D 2010 du 13 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 2 du PR8+469 au PR8+656 et n° 56 du PR0+000 au PR0+300, du 18 juin 2022 à 5h au 19 juin 2022 à 19h, à l'occasion de la Foire aux moules et la Brocante, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.	364
Arrêté n° 2022 D 2011 du 13 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cyclise dénommée "Prix de Saint-Georges-sur-Arnon", le 18 juin 2022, de 13h à 18h, communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY.	367
Arrêté n° 2022 D 2012 du 13 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR16+800 au PR18+290, du 18 juin au 17 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et calage d'accotements, communes de VILLIERS et PAULNAY	371

Arrêté n° 2022 D 2013 du 13 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25 du PR2+000 au PR2+500 et du PR4+000 au PR5+500, n° 16 du PR24+000 au PR28+000, n° 922 du PR0+000 au PR8+000, n° 127 du PR2+000 au PR7+000 et n° 15 du PR12+648 au PR13+650, du 14 juin au 18 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, DUN-LE-POELIER, SEMBLECAY et VICQ-SUR-NAHON.	374
Arrêté n° 2022 D 2017 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR15+300 au PR17+500, du 20 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée, commune d'ORSENNES.	377
Arrêté n° 2022 D 2018 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63B du PR1+400 au PR2+200, du 20 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau AEP, commune de SAINT-GENOU.	380
Arrêté n° 2022 D 2019 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR25+168 au PR29+638, du 20 juin au 23 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueducs, communes de MIGNE et CHITRAY.	383
Arrêté n° 2022 D 2020 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR12+868 au PR17+385, du 20 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.	386
Arrêté n° 2022 D 2021 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR9+576 au PR11+402 et du PR11+402 au PR15+260, du 18 juin au 18 août 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calages d'accotements, commune de ROSNAY.	389
Arrêté n° 2022 D 2022 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 63 du PR8+210 au PR11+924 et n° 18 du PR8+404 au PR7+741, du 17 juin au 17 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE.	393
Arrêté n° 2021 D 2022 du 14 Juin 2021 Fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2021.	396
Arrêté n° 2022 D 2023 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 21 du PR69+964 au PR70+890, n° 30e du PR2+863 au PR3+193 et n° 38 du PR14+382 au PR15+171, du 20 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de renforcement électrique basse tension, pose d'un poste et dépose de l'ancien réseau vétuste, commune d'ORSENNES.	399
Arrêté n° 2021 D 2023 du 14 Juin 2021 Fixant le montant de la redevance due en 2021 par Orange au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.	402
Arrêté n° 2022 D 2024 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75a du PR0+000 au PR2+585 et du PR2+701 au PR5+000, du 20 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, commune de MOUHERS.	405
Arrêté n° 2021 D 2024 du 14 Juin 2021 Fixant le montant de la redevance due en 2021 par Bouygues Télécom au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.	408
Arrêté n° 2022 D 2025 du 14 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2062 du 16 juin 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR13+660 au PR13+700, à l'occasion de travaux de sécurisation d'un ouvrage d'art, commune de VICQ-SUR-NAHON.	411
Arrêté n° 2021 D 2025 du 14 Juin 2021 Fixant le montant de la redevance due en 2021 par Free SAS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.	413
Arrêté n° 2022 D 2026 du 14 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8C du PR0+578 au PR4+971, du 20 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage (enduit superficiel d'usure), commune d'ECUEILLE.	415
Arrêté n° 2021 D 2026 du 14 Juin 2021 Fixant le montant de la redevance due en 2021 par SFR au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.	418

Arrêté n° 2022 D 2028 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91a du PR3+360 au PR3+560, du 25 au 26 juin 2022 de 12h à 20h, à l'occasion de la fête à "La Chapelle du Fer", commune de SAINT-PLANTAIRE.	421
Arrêté n° 2021 D 2028 du 14 Juin 2021 Fixant le montant de la redevance due en 2021 par Berry Fibre Optique au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.	424
Arrêté n° 2022 D 2029 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR28+378 au PR33+280, du 20 juin au 20 août 2022, à l'occasion de travaux de calage de rives, communes de LUCAY-LE-LIBRE, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, GIROUX et REUILLY.	427
Arrêté n° 2021 D 2029 du 14 Juin 2021 Fixant le montant de la redevance due en 2021 par la Communauté de Communes d'EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.	430
Arrêté n° 2022 D 2030 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR14+045 au PR14+170, du 22 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée, commune de TENDU.	433
Arrêté n° 2021 D 2030 du 14 Juin 2021 Fixant le montant de la redevance due en 2021 par GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.	436
Arrêté n° 2022 D 2031 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+700 au PR0+800, du 22 juin au 23 juillet 2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'assainissement, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	439
Arrêté n° 2021 D 2031 du 14 Juin 2021 Fixant le montant de la redevance due en 2021 par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.	442
Arrêté n° 2022 D 2032 du 16 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1398 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+990 au PR56+040, à l'occasion de travaux de confortement sur le barrage de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.	445
Arrêté n° 2022 D 2033 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95b du PR1+000 au PR1+856, du 18 juin au 17 août 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calages d'accotements, commune de NEONS-SUR-CREUSE.	447
Arrêté n° 2022 D 2034 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR0+000 au PR1+173, du 20 juin au 20 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de REUILLY.	450
Arrêté n° 2022 D 2035 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR32+430 au PR33+450, du 20 juin au 20 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de	454
Arrêté n° 2022 D 2036 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR5+345 au PR5+612, le 26 juin 2022 de 5h à 19h, à l'occasion de la brocante - cide grenier, commune de CLERE-DU-BOIS.	458
Arrêté n° 2022 D 2037 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR10+737 au PR16+291, du 20 juin au 5 août 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, communes de VATAN et PAUDY.	461
Arrêté n° 2022 D 2038 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8D du PR0+000 au PR3+870, du 22 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage (enduit superficiel d'usure), communes de SELLES-SUR-NAHON et GEHEE.	464
Arrêté n° 2022 D 2039 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 au PR26+732, le 19 juin 2022 de 8h à 13h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt", commune de LE POINCONNET.	467
Arrêté n° 2022 D 2040 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 80 du PR36+100 au PR37+120 et n° 20 du PR45+896 au PR46+311, le 26 juin 2022 de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean, commune de LUANT.	470

Arrêté n° 2022 D 2041 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir de Jean Louis Vervialle", le 18 juin 2022 de 13h30 à 18h, communes de RUFFEC-LE-CHATEAU, LE BLANC et DOUADIC.	474
Arrêté n° 2022 D 2049 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR0+000 au PR6+168, du 20 juin au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MEUNET-PLANCHES et SAINT-AUBIN.	478
Arrêté n° 2022 D 2050 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR22+300 au PR22+400, du 20 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de raccordement, commune de VATAN.	481
Arrêté n° 2022 D 2051 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR33+665 au PR33+865, du 20 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux pour passage de réseau sous ouvrage d'art, communes de LE PECHEREAU et MOSNAY.	484
Arrêté n° 2022 D 2052 du 16 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 67 du PR29+411 au PR30+896, n° 920 du PR42+675 au PR44+000 et du PR46+100 au PR46+800 et n° 990 du PR6+261 au PR19+629, du 20 juin au 20 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINT-MAUR, ETRECHET, LE POINCONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIERES D'AILLAC.	487
Arrêté n° 2022 D 2053 du 17 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR43+200 au PR43+545, du 20 juin au 9 juillet 2022, à l'occasion de travaux de dépose du passage busé provisoire à l'accès au parc éolien, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.	491
Arrêté n° 2022 D 2054 du 17 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : R.D. n° 920 du PR38+000 au PR37+1276, n° 990 du PR2+000 au PR2+200, piste cyclable au droit du tunnel passant sous la R.D. n° 920 au PR37+1248 dans le sens Paris Provence, piste cyclable au droit du giratoire du Lycée Agricole RD 920-RD40 au PR38+660 dans le sens Province Paris, du 20 juin au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de création d'une nouvelle branche du giratoire de la Margotière, communes de CHATEAUROUX et LE POINCONNET.	494
Arrêté n° 2022 D 2055 du 17 Juin 2022 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 113 du PR7+106 au PR9+467 à son intersection avec différentes voies communales, hors agglomérations, commune de MOUHET.	499
Arrêté n° 2022 D 2056 du 17 Juin 2022 Portant changement du régime de priorité au carrefour des R.D. n° 53 au PR4+941, n° 32b au PR0+791 et du Chemin Rural de La Vachetière à Vouhet au PR0+791 de la R.D. n° 32b (hors agglomération), commune de LIGNAC.	502
Arrêté n° 2022 D 2057 du 17 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée 'Course Cycloport à Villentrois-Faverolles-en-Berry', le 26 juin 2022, de 12h30 à 19h00, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	505
Arrêté n° 2022 D 2061 du 17 Juin 2022 Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2011 du 13 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Georges-sur-Arnon", le 18 juin 2022, de 8h à 14h, communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY.	509
Arrêté n° 2022 D 2062 du 17 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1554 du 27 avril 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR24+450 au PR30+450, n° 21B du PR0+000 au PR4+227, n° 40 du PR22+700 au PR23+900, n° 45B du PR1+100 au PR4+050, n° 45 du PR29+600 au PR29+700 et n° 21 du PR59+855 au PR62+000, à l'occasion de travaux e maintenance du réseau HT, commune de BOUESSE, MAILLET, MOSNAY et MALICORNAY.	513
Arrêté n° 2022 D 2063 du 17 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951b du PR13+628 au PR14+288, du 27 au 28 juin 2022, à l'occasion de travaux d'espaces verts, commune de CREVANT.	516
Arrêté n° 2022 D 2064 du 20 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR27+435 au PR27+591, du 22 juin au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LUCAY-LE-LIBRE.	519

Arrêté n° 2022 D 2065 du 20 Juin 2022 Portant réglementation de circulation sur les R.D. n° 20 du PR45+000 au PR50+817, n° 104 du PR0+000 au PR0+350, n° 14 du PR9+080 au PR9+205, du PR12+255 au PR17+010 et du PR35+130 au PR39+925, n° 42 du PR18+048 au PR18+472, n° 45G du PR1+150 au PR 3+686 et n° 12 du PR17+300 au PR17+830, du 22 juin au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LUANT, SAINT-MAUR, SAINT-AOÛT, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES, VELLES et ARTHON.	522
Arrêté n° 2022 D 2066 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR37+356 au PR37+406, du 27 juin au 28 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour raccordement producteur ENEDIS, commune de PAULNAY.	526
Arrêté n° 2022 D 2067 du 21 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1518 du 20 avril 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR38+573 au PR39+387, à l'occasion de travaux de dissimulation de réseau électrique, commune de SAINT-PLANTAIRE.	529
Arrêté n° 2022 D 2068 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 128 du PR0+000 au PR3+368 et n° 15A du PR1+270 au PR3+000, du 22 juin au 22 août 2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON.	531
Arrêté n° 2022 D 2069 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7B du PR0+000 au PR3+824, du 22 juin au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLEGONGIS et CHEZELLES.	534
Arrêté n° 2022 D 2070 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR9+700 au PR10+000, du 30 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de remplacement d'un transformateur sur poteau ENEDIS, commune de LUREUIL.	537
Arrêté n° 2022 D 2071 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 121 du PR4+029 au PR4+089, du 28 juin au 05 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur ENEDIS, commune de MEZIERES-EN-BRIE.	540
Arrêté n° 2022 D 2072 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive, le 26 juin 2022 de 9h à 18h, communes de VILLIERS et ARPHEUILLES.	543
Arrêté n° 2022 D 2073 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR13+300 au PR13+600, du 30 juin au 15 juillet 2022, à l'occasion de travaux de renouvellement de poste BTS et HTA, commune de BRETAGNE.	546
Arrêté n° 2022 D 2074 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 24 juin 2022 de 17h à 22h, communes de MIGNY, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN.	549
Arrêté n° 2022 D 2075 du 21 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR5+405 au PR5+490, du 27 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de réparation sur une toiture, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	553
Arrêté n° 2022 D 2079 du 22 juin 2022 - PORTANT fixation pour l'exercice 2022 de la valeur en des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.	556
Arrêté n° 2022 D 2080 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR8+242 au PR8+254, du 6 juillet au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement de la fibre optique, commune de CLION-SUR-INDRE.	558
Arrêté n° 2022 D 2081 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1a du PR0+000 au PR7+000, du 27 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprise d'accotement, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY.	561
Arrêté n° 2022 D 2082 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR57+545 au PR58+445, du 27 juin au 18 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHOUDAY.	564
Arrêté n° 2022 D 2083 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR3+300 au PR3+984, du 28 juin au 28 août 2022, à l'occasion d'un chargement de boi sur camion, commune de SEMBLECAY.	567

Arrêté n° 2022 D 2084 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR29+480 au PR29+619, du 27 juin au 27 août 2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de PELLEVOISIN.	570
Arrêté n° 2022 D 2085 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR5+260 au PR5+306, du 4 au 18 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux ORANGE, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	573
Arrêté n° 2022 D 2086 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR35+065 au PR36+285, le 14 juillet 2022, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, commune de POULAINES.	576
Arrêté n° 2022 D 2087 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR28+650 au PR28+950, du 1er au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur poteau ENEDIS, commune de CHALAIS.	578
Arrêté n° 2022 D 2088 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pedestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2022, de 7h à 17h, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	581
Arrêté n° 2022 D 2089 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 14 juillet 2022, de 13h à 19h, communes de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY.	586
Arrêté n° 2022 D 2090 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR56+300 au PR57+142, le 24 juillet 2022 de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante de "Villarnoux", commune de CEAULMONT.	590
Arrêté n° 2022 D 2091 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR30+300 au PR30+500, du 25 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux d'instrumentation d'un pont-rail, commune d'EGUZON-CHANTOME.	593
Arrêté n° 2022 D 2092 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14a du PR2+300 au PR2+370, le 24 juillet 2022 de 8h à 13h, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, commune d'AZAY-LE-FERRON.	596
Arrêté n° 2022 D 2093 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport à CELON", le 23 juillet 2022 de 14h à 18h, commune de CELON.	599
Arrêté n° 2022 D 2098 du 23 juin 2022 - FIXANT le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2022.	603
Arrêté n° 2022 D 2109 du 23 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR67+565 u PR68+275, le 25 juin 2022, de 6h à 15h, à l'occasion du Congrès Départemental ds Sapeurs-Pompiers, commune de CHABRIS.	606
Arrêté n° 2022 D 2114 du 27 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR0+850 au PR1+910, du 28 juin au 8 juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprofilage d'enrobé en régie, commune d'AIGURANDE.	610
Arrêté n° 2022 D 2115 du 27 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR14+986 au PR15+723, du 2 juillet au 1er septembre 2022, à l'occasion de travaux de branchements électriques, commune de PELLEVOISIN.	613
Arrêté n° 2022 D 2116 du 27 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR23+065 au PR31+422, du 29 juin au 29 août 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDE et MEUNET-PLANCHES.	616
Arrêté n° 2022 D 2117 du 27 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 131 du PR6+404 au PR6+425, n° 85 du PR1+348 au PR1+442, du PR3+157 au PR3+170 et du PR3+630 au PR3+722 et n° 70 du PR4+051 au PR4+063, du 29 juin au 29 août 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONDE.	620

Arrêté n° 2022 D 2118 du 27 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12 du PR11+230 au PR11+380, n° 12B du PR3+793 au PR3+643 et du PR0+850 au PR1+000, n° 80 du PR8+500 au PR8+650, du PR35+375 au PR35+525 et du PR37+050 au PR37+200, n° 80C du PR1+350 au PR1+500, n° 42 du PR16+675 au PR16+950 et n° 20B du PR0+050 au PR0+200, du PR0+775 au PR0+925, du PR1+375 au PR1+525 et du PR1+875 au PR0+025, du 28 juin au 15 juillet 2022, à l'occasion de travaux de marquage zig-zag d'arrêts de bus, communes de JEU-LES-BOIS, MARON, COINGS, ARTHON et LUANT.	623
Arrêté n° 2022 D 2119 du 27 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR13+306 au PR13+622, du 4 au 18 juillet 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, commune de GEHEE.	627
Arrêté n° 2022 D 2120 du 27 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR31+700 au PR32+300, du 1er au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur un poteau existant, commune de CHALAIS.	630
Arrêté n° 2022 D 2121 du 27 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR2+600 au PR3+770, du 4 juillet au 2 septembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA, commune de VINEUIL.	633
Arrêté n° 2022 D 2133 du 28 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951b du PR17+446 au PR18+455, du 4 au 22 juillet 2022, à l'occasion de travaux de coupure et de dépose de l'ancien réseau vétuste, communes de CHASSIGNOLLES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	636
Arrêté n° 2022 D 2134 du 28 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR15+350 au PR16+900, n° 940 du PR19+345 au PR20+950, n° 72 du PR8+800 au PR9+873 et sur les voies communales n° 9, 103, 307, 308 et 19, du 12 au 18 juillet 2022, à l'occasion du Festival "Le Son Continu", communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.	639
Arrêté n° 2022 D 2135 du 28 Juin 2022 Portant réglementation de stationnement et des accès sur la R.D. n° 927 du PR30+079 au PR33+076 et réglementation du stationnement sur la R.D. n° 30d du PR2+000 au PR2+341, du 2 juillet - 8h au 3 juillet 2022 - 19h, à l'occasion du "DRAGBIKE RUNCAPSUD", communes de PECHEREAU et MOSNAY.	643
Arrêté n° 2022 D 2145 du 28 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR35+192 au PR35+387, du 4 juillet au 18 août 2022 et du 23 août au 3 septembre 2022, à l'occasion de travaux d'exploitation forestière (chargement de bois), commune d'EGUZON-CHANTOME.	647
Arrêté n° 2022 D 2146 du 28 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 10 du PR51+100 au PR53+200 et n° 10a du PR0+000 au PR3+062, du 5 juillet au 4 septembre 2022, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET.	650
Arrêté n° 2022 D 2147 du 28 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1640 du 3 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 28B du PR2+900 au PR3+233, n° 28 du PR61+726 au PR61+900, n° 27 du PR94+017 au PR94+134, n° 34 du PR33+319 au PR33+314, n° 16D du PR3+419 au PR4+100, n° 2 du PR31+933 au PR32+284 et n° 65 du PR14+273 au PR14+521, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, REUILLY, PAUDY et DIOU.	653
Arrêté n° 2022 D 2151 du 28 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR36+646 au PR40+465, du 1er juillet 2022 à 15h au 4 juillet 2022 à 23h, à l'occasion du Festival à l'étang Duris, commune de LUANT.	656
Arrêté n° 2022 D 2152 du 28 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicon", le 3 juillet 2022 de 13h à 19h, commune du POINCONNET.	659
Arrêté n° 2022 D 2153 du 28 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "championnat Régional de l'Avenir", le 3 juillet 2022 de 8h à 19h, communes de VALENCAY, VAL-FOUZON et POULAINES.	663
Arrêté n° 2022 D 2154 du 28 juin 2022 - NOMINATION d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction des Systèmes d'Information.	668
Arrêté n° 2022 D 2155 du 29 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR48+941 au PR50+551, du 11 juillet au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune de LUANT.	671

Arrêté n° 2022 D 2156 du 29 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1885 du 1er juin 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR10+500 au PR11+500, à l'occasion de renforcement de rives, commune de VELLES.	674
Arrêté n° 2022 D 2157 du 29 Juin 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1814 du 24 mai 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR27+500 au PR29+000, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune d'ARTHON.	676
Arrêté n° 2022 D 2158 du 29 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR23+500 au PR23+893, du 14 au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORVILLE.	678
Arrêté n° 2022 D 2159 du 29 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR16+635 au PR16+735, du 11 juillet au 11 août 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0461946, commune de VOUILLON.	681
Arrêté n° 2022 D 2160 du 29 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR18+700 au PR19+100, du 1er au 30 septembre 2022, à l'occasion de travaux de création d'entrée, commune de LE MAGNY.	684
Arrêté n° 2022 D 2161 du 29 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycloport", le 31 juillet 2022, de 13h à 18h, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.	687
Arrêté n° 2022 D 2162 du 29 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Ufolep - Prix de Lignac", le 30 juillet 2022 de 14h à 18h, commune de LIGNAC.	690
Arrêté n° 2022 D 2164 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de l'Escale Village", le 1er juillet 2022 de 18h à 23h, commune de DEOLS.	694
Arrêté n° 2022 D 2165 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR39+645 au PR39+900, du 6 au 13 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'abattages d'arbres, commune de MERIGNY.	699
Arrêté n° 2022 D 2166 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR56+798 au PR57+166, du 8 juillet au 31 août 2022, à l'occasion de travaux de pose de glissière de sécurité bois, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	702
Arrêté n° 2022 D 2167 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR10+050 au PR10+350, du 11 juillet au 9 septembre 2022, à l'occasion de chargement de bois, commune de LINGE.	705
Arrêté n° 2022 D 2168 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 41 du PR19+120 au PR20+011 et n° 73 du PR15+330 au PR17+196, le 7 août 2022 de 10h à 13h, à l'occasion de "La Fête des Moissons", commune de CHASSIGNOLLES.	708
Arrêté n° 2022 D 2169 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR24+000 au PR24+820, du 11 juillet au 9 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	711
Arrêté n° 2022 D 2170 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos organisée à l'occasion du 22ème Motocoeur le 14 août 2022 de 8h à 14h, communes de LOURER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHATRE, NOHANT-VIC, SARZAY, LE MAGNY, BRIANTES, LACS, THEVET-SAINT-JULIEN VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER.	715
Arrêté n° 2022 D 2174 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+967 au PR56+067, du 6 juillet au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de rerrassement pour le déploiement de la fibre, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT.	722
Arrêté n° 2022 D 2175 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 46 du PR29+000 au PR36+000, n° 20 du PR25+000 au PR30+000, n° 951 du PR34+000 au PR39+000, n° 927 du PR51+000 au PR55+000 et n° 134 du PR0+000 au PR1+000, du 4 juillet au 3 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RIVARENNES, OULCHES, LUZERET, MIGNE et CHITRAY.	725
Arrêté n° 2022 D 2176 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR25+000 au PR34+000, n° 44 du PR13+000 au PR21+000, n° 3 du PR27+000 au PR34+000, n° 24 du PR39+000 au PR41+000 et n° 32 du PR20+000 au PR24+000, du 4 juillet au 3 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY et OULCHES.	729

Arrêté n° 2022 D 2177 du 30 Juin 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR29+000 au PR38+000, n° 134 du PR0+000 au PR3+000, n° 46 du PR24+000 au PR26+000 et n° 927 du PR59+000 au PR60+000, du 4 juillet au 3 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER et OULCHES.	733
Arrêté n° 2022 D 2178 du 30 juin 2022 - PORTANT création et attribution de compétences du comité de surveillance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)	738

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Convention de partenariat Subvention d'investissement du Département au budget du SDIS 2022

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre des relations entre le Département et le SDIS, la contribution en fonctionnement du Département fait l'objet d'une convention pluriannuelle, qu'il nous est proposé d'adopter pour la période 2022-2025.

En poursuivant des objectifs de renforcement et de valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers, ce nouveau partenariat est destiné à permettre au SDIS d'assurer la mobilisation des moyens nécessaires à la protection et à la sécurité des habitants de l'Indre, en optimisant ses dépenses de gestion.

Pour soutenir un programme prévisionnel important d'opérations bâtementaires et de renouvellement de matériels, il nous est également proposé d'accorder au SDIS une subvention exceptionnelle d'investissement de 5.426.266 € au titre de l'exercice 2022.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui rappelle la volonté du Département comme celle des Communes de maîtriser les coûts de fonctionnement de ce service financé par les collectivités locales et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité moins deux voix (MM. FLEURET et BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 007**SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
Convention de partenariat
Subvention d'investissement du Département
au budget du SDIS 2022****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département et le SDIS en date du 11 juin 2018,

Vu le projet de nouvelle convention à intervenir pour 2022-2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention ci-annexée est adoptée et le représentant du Département est autorisé à la signer.

Article 2. - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2022 de 5.426.266 € maximum est accordée au SDIS. Une autorisation de programme de 5.426.266 € est votée et les crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 2041781 et 2041782.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2021

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter le Compte Administratif 2021 du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre, dont les montants de réalisation, en recettes et en dépenses, s'établissent respectivement à 1.096.929,76 € et 1.072.893,66 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 011

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2021

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du Laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des recettes budgétaires est de 1.096.929,76 €.

Article 2. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 1.072.893,66 €.

Article 3. - Le Compte administratif 2021 est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES

Créances admises en non-valeur

Situation au 1er avril 2022

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément au tableau présenté en annexe, il conviendrait de déclarer admises en non-valeur les créances irrécouvrables du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour un montant total de 414,71 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 013

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES

Créances admises en non-valeur

Situation au 1er avril 2022

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 414,71 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

L'uniformisation de nos règlements s'avérant nécessaire dans le cadre de la mise en place prochaine d'un portail de dématérialisation des demandes de subvention, ce rapport nous propose d'adopter une modification du règlement du FAR, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2023 et visant à permettre la prorogation du délai d'engagement d'une opération.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 008

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. – Le règlement du Fonds d'Action Rurale figurant en annexe est adopté.
Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES
ADDITIF au TARIF 2022 des TRAVAUX et ANALYSES
effectués par le LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE
Subvention à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre**

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte la réalisation de nouvelles analyses, les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses pourraient être complétés par les lignes telles que retracées au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE a été **saisie d'un additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin** et qui propose d'accorder une aide au fonctionnement de 1.000 € à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre pour la prise en charge des sorties dédommagées pour les bénévoles.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération figurant au rapport, à laquelle sera ajouté un article 2 afin d'attribuer cette aide.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 014

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
ADDITIF au TARIF 2022 des TRAVAUX et ANALYSES
effectués par le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE
Subvention à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20211115_008 du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les tarifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre sont complétés des lignes suivantes :

SE-IMMUNOLOGIE

SE 41 – CAEV (ELISA)	urgent	par sérum	10,00 €
SE 42 – CAEV (ELISA)	non urgent	par sérum	6,50 €

BM-BIOLOGIE MOLECULAIRE**BESNOITIOSE**

BM 50 – PCR – Sur biopsie cutanée	1 Echantillon	par analyse	45,00 €
BM 51	2 Echantillons	par analyse	35,00 €
BM 52	3 à 6 Echantillons	par analyse	30,00 €
BM 53	7 à X Echantillons	par analyse	25,00 €

FIEVRE Q

BM 60 – PCR Qualitatif – Sur placenta, avorton, écouvillon vaginal	par échantillon	36,72 €
BM 61 – PCR Quantitatif – Sur placenta, avorton, écouvillon vaginal	par échantillon	60,78 €

MALADIES RESPIRATOIRES PCR MULTIPLEX

BM 70 – Coronavirus, Mycoplasma bovis, Mannheimia hæmolytica, Pasteurella multocida, RSV, PI3, Histophilus somni Sur Poumon, ATT, LBA.	par échantillon	96,00 €
---	-----------------	---------

Article 2. - Une aide au fonctionnement de 1.000 € est accordée à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre, correspondant à la prise en charge des sorties dédommagées pour les bénévoles.

Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 48, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DÉPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 1er avril 2022

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Listées dans le tableau annexé, certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Il nous est donc demandé de les déclarer admises en non-valeur pour un montant de 39.354,21 € et éteintes pour un montant de 23.384,25 €.

De plus, il conviendrait de constituer une provision au titre des créances douteuses à hauteur de 40.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 006

PRODUITS DÉPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 1er avril 2022

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur, ou éteintes,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour créances douteuses,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 39.354,21 € et éteintes pour un montant de 23.384,25 €, soit un total de 62.738,46 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2022.

Article 3. - Une provision est constituée au titre des créances douteuses à hauteur de 40.000 €.

Article 4. - Les crédits sont inscrits au chapitre 68, rf : 01, article 6817 du Budget Supplémentaire 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX en qualité de secrétaire de séance.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur cette proposition ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 001

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée, concernant d'une part, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'autre part à des fins d'ester en justice pour les périodes telles qu'indiquées au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 002

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014 et n° CD_20220408_004,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 7 mars 2022 au 31 mai 2022, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 8 mars 2022 au 20 mai 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Supplémentaire 2022

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé, d'une part de diminuer de 60.000 € la subvention d'équilibre votée au Budget Primitif 2022, d'autre part d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en mouvements réels et budgétaires à 191.952.82 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20220624_012

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Supplémentaire 2022

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création de Budget annexe du laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le solde d'exécution d'investissement de 153.895,07 € est reporté en section d'investissement. Le résultat de fonctionnement de 58.057,75 € est affecté en totalité en excédents de fonctionnement reportés.

Article 2. - La subvention d'équilibre votée au Budget Primitif à hauteur de 126.000 € est diminuée de 60.000 €.

Article 3. - Le Budget Supplémentaire 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibrant en dépenses et en recettes, en mouvements réels et budgétaires à 191.952,82 €, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour poursuivre notre politique de fonds thématiques à guichet ouvert et pouvoir honorer nos engagements jusqu'à la fin de l'année au bénéfice de nos Communes, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 14.000 €, assortie de crédits équivalents, afin de prendre en compte de nouveaux dossiers au titre du Fonds Départemental de Vidéo-protection.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 009

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection voté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2022 d'un montant de 80.000 € sur laquelle 27.871 € demeurent disponibles,

Vu les crédits de paiements votés au Budget Primitif 2022 d'un montant de 78.000 €,
Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 14.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2022.

Article 2. - Un crédit de paiement de 14.000 € est voté au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2022. Il est inscrit au chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN
CONVENTIONS-CADRES 2022-2025
Ville de CHÂTEAUROUX et CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE
Ville d'ISSOUDUN et Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN
Ville de DEOLS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Suite aux enveloppes pluriannuelles votées lors du Budget Primitif au titre du FDAU, ce rapport nous propose d'adopter les conventions-cadres relatives à l'octroi d'aides financières pour la période 2022-2025 entre le Département, la Ville de CHATEAUROUX et Châteauroux Métropole d'une part, et entre le Département, la Ville d'ISSOUDUN et la Communauté de Communes du Pays d'issoudun, d'autre part.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE a été **saisie d'un additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin** et qui propose d'adopter le projet de convention-cadre entre le Département et la Ville de DEOLS.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération figurant au rapport, à laquelle sera ajouté un article 3 adoptant ladite convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité moins trois voix (MM. FLEURET, AVEROUS et HUGON ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 010**FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN
CONVENTIONS-CADRES 2022-2025
Ville de CHÂTEAUROUX et CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE
Ville d'ISSOUDUN et Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN
Ville de DEOLS****La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_017 du Conseil départemental du 14 janvier 2022 approuvant le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain et fixant le montant des enveloppes 2022-2025,

Vu la délibération du 17 mai 2022 du Conseil Municipal de la Ville de CHÂTEAUROUX approuvant la présente convention-cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 19 mai 2022 du Conseil Communautaire de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE approuvant la présente convention-cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 24 mars 2022 du Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN approuvant la présente convention-cadre et autorisant sa signature,

Vu la délibération du 8 avril 2022 du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN approuvant la présente convention-cadre et autorisant sa signature,

Vu le projet de convention-cadre entre le Département de l'Indre et la Ville de DEOLS,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La convention-cadre entre le Département de l'Indre, la Ville de CHÂTEAUROUX et CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour la période 2022-2025 figurant en annexe est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention-cadre entre le Département de l'Indre, la Ville d'ISSOUDUN et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour la période 2022-2025 figurant en annexe est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - La convention-cadre entre le Département de l'Indre, et la Ville de DEOLS relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour la période 2022-2025 figurant en annexe est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2021

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 95 %, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 2,2 % par rapport à 2020, résultant principalement de la croissance des dépenses liées aux solidarités humaines.

Au-delà de sa mobilisation pour accomplir prioritairement ses missions sociales en 2021, avec un taux d'exécution de près de 70 %, le Département a intensifié sa politique d'investissement, avec une progression de 3,2 % des programmes d'équipements dans les différents secteurs de compétence.

Il nous est donc demandé d'adopter le Compte Administratif 2021, dont le résultat cumulé excédentaire équivalent à deux mois de dépenses permettra à notre collectivité départementale d'assurer une capacité de financement face à l'accroissement des dépenses de solidarité, de prise en compte des décisions nationales relatives à la fonction publique territoriale, d'autofinancement des investissements à venir, en particulier l'important chantier de déviation routière et des subventions attribuées dans le cadre de nos différents fonds thématiques à guichets ouverts.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

Mme la Présidente MERIAUDEAU. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 21

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 4

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc par 21 voix pour (le Président du Conseil Départemental s'étant retiré et ne participant pas à la délibération) et 4 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 016

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES
et des RECETTES du DEPARTEMENT
Exercice 2021**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1^{er} du titre IV, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 52 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 270.568.887,80 €.

Article 2. - La réalisation des recettes budgétaires est de 300.686.299,28 €.

Article 3. - Le Compte Administratif de 2021 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

SUIVI des OBSERVATIONS de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES du CENTRE-VAL de LOIRE sur le CONTROLE des COMPTES et de la GESTION du DEPARTEMENT de l'INDRE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département, communiqué à l'Assemblée le 15 novembre dernier, il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental d'avoir présenté le rapport ci-annexé sur les actions entreprises suite aux trois recommandations proposées.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 003

SUIVI des OBSERVATIONS de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES du CENTRE-VAL de LOIRE sur le CONTROLE des COMPTES et de la GESTION du DEPARTEMENT de l'INDRE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 243-9 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département de l'Indre communiqué à l'Assemblée départementale le 15 novembre 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental d'avoir présenté le rapport ci-annexé sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire, conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION et SUBVENTIONS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Au titre de nos participation et subventions, il nous est proposé d'accorder :

- une subvention complémentaire de 13.111 € à l'ARCAAC afin d'ajuster la subvention initiale au regard de son compte-rendu financier,

- une subvention de 610 € à l'Union Départementale de l'Indre de la CFE-CGC au titre de l'année 2022,

- et une subvention complémentaire de 24.337 € à l'Association des Maires de l'Indre.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 005

PARTICIPATION et SUBVENTIONS

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu la délibération n° CD_20220114_011 du 14 janvier 2022 portant subventions et participations au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention complémentaire de 13.111 € décomposée comme suit :
+ 10.443 € pour le fonctionnement inscrits au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 et + 2.668 € pour l'équipement inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement au chapitre 204, rf : 0202, article 20421 est attribuée à l'A.R.C.A.C. afin d'ajuster la subvention initiale en fonction du compte-rendu financier adressé par cette association pour un montant global de 51.942 €.

Article 2. - Une subvention de 610 € est attribuée à l'Union Départementale de l'Indre de la CFE-CGC au titre de l'année 2022 et inscrite au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention complémentaire de 24.337 € est attribuée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36) et inscrite au chapitre 65, rf : 0201, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2021

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public du Département de l'Indre, pour l'exercice 2021, étant en tous points régulier, il nous est proposé de l'adopter.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 015

COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2021

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2021 par le Comptable public, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitifs et additionnels de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rapportent,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DECIDE :

Article unique. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre compris) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au dit compte à la clôture de la gestion :

Les opérations concernant le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

• Recettes d'investissement.....	34.887,61 €
• Dépenses d'investissement.....	27.040,66 €
Résultat de l'exercice 2021.....	7.846,95 €
Résultat antérieur reporté.....	146.048,12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	153.895,07 €
• Recettes de fonctionnement.....	1.062.042,15 €
• Dépenses de fonctionnement.....	1.045.853,00 €
Résultat de l'exercice 2021.....	16.189,15 €
Résultat antérieur reporté.....	41.868,60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	58.057,75 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2021.....	211.952,82 €

Opérations concernant le Budget principal :

• Recettes d'investissement.....	53.097.057,66 €
• Dépenses d'investissement.....	51.636.518,75 €
Résultat de l'exercice 2021.....	1.460.538,91 €
Résultat antérieur reporté.....	-5.516.892,12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	-4.056.353,21 €
• Recettes de fonctionnement.....	247.589.241,62 €
• Dépenses de fonctionnement.....	218.932.369,05 €
Résultat de l'exercice 2021.....	28.656.872,57 €
Résultat antérieur reporté.....	26.643.497,60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021.....	55.300.370,17 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2021.....	51.244.016,96 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Le tableau des effectifs devant régulièrement faire l'objet de mouvements pour tenir compte des recrutements intervenus ou à intervenir, il nous est proposé d'adopter les 12 transformations de poste telles que retracées au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRÉSIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 22

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 4

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc par 22 voix pour et 4 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 004

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant les besoins des services,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe est transformé en poste d'attaché au Département de l'Indre.

Article 2. - Un poste de rédacteur principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 3. - Un poste d'ingénieur principal est transformé en poste d'ingénieur au Département de l'Indre.

Article 4. - Un poste de technicien principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 5. - Trois postes d'agents de maîtrise principaux sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement est transformé en poste d'adjoint technique au Département de l'Indre.

Article 7. - Un poste d'assistant socio-éducatif est transformé en poste d'animateur au Département de l'Indre.

Article 8. - Un poste de rédacteur principal de 2e classe est transformé en poste d'infirmière en soins généraux de classe normale au Département de l'Indre.

Article 9. - Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs au Département de l'Indre.

Article 10. - Les dépenses inhérentes aux mouvements et création de postes en vertu des articles 1 à 9 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 11. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

La Commission des Finances et de la Solidarité territoriale a proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.000 € à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédoteurs de l'Indre pour permettre la prise en charge des sorties dédommagées des bénévoles.

Cette dépense est financée par un prélèvement sur "dépenses imprévues" de la section de fonctionnement.

Le montant d'équilibre du budget reste inchangé.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Ce Budget Supplémentaire est marqué par l'abondement de crédits de fonctionnement en faveur des solidarités humaines, permettant ainsi de poursuivre notre soutien accru aux personnes les plus fragilisées.

Par ailleurs, nos efforts s'amplifient en investissement avec l'inscription de nouvelles autorisations de programme en faveur du développement, de l'aménagement et de l'attractivité de notre territoire.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un Budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 39.772.810,17 € en mouvements réels et à la somme de 61.900.711,17 € en mouvements budgétaires. Il conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et s'inscrit dans la continuité des efforts menés en faveur des solidarités territoriales.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 22

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 4

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc par 22 voix pour et 4 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 017

EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_002 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de 55.300.370,17 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 4.056.353,21 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 36.244.016,96 €.

Article 2. - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 est adopté, pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 39.772.810,17 € en mouvements réels et à la somme de 61.900.711,17 € en mouvements budgétaires.

Article 3. - Le principe de mise en réserve d'une fraction des produits des DMTO est adopté. Un crédit de 5.000.000 € est inscrit au chapitre 67, rf : 01, article 6715. Ce montant correspond à la différence entre le produit des DMTO 2021 à hauteur de 19.655.986 € et le montant moyen des DMTO perçus en 2018, 2019 et 2020 à hauteur de 14.530.664 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport d'Activité des Services du Département pour l'année 2021.

Délibération n° CD 20220624 039

RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2021,

DECIDE :

Article unique. - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION FACULTATIVE à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Dans le cadre de notre soutien aux associations dont l'action complète celle de la collectivité départementale en matière d'action sociale, ce rapport nous propose d'accorder une subvention de 250 € à l'ACPG-CATM Section de Valençay pour son fonctionnement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 021

SUBVENTION FACULTATIVE à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu la demande de subvention présentée pour 2022,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - La subvention en faveur de l'association ACPG-CATM – Section de VALENCAY d'un montant de 250 € est inscrite et accordée au Budget Supplémentaire 2022 en section de fonctionnement au chapitre 65, rf : 50, article 6574, comme suit :

Association à vocation civique d'Anciens combattants

- ACPG-CATM – Section de VALENCAY
Fonctionnement 250 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2022

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Prenant en compte les nouvelles dispositions relatives aux emplois et rémunérations de l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 en faveur des salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du secteur non lucratif en mode prestataire, le Département a retenu le principe d'une compensation par dotation de l'impact de cette revalorisation.

Par conséquent, ce rapport propose de verser à chacun des sept SAAD départementaux cette dotation de compensation d'un montant total de 2.923.357 €, selon la répartition présentée au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 019**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2022****La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n°2941),

Vu la délibération n° CD_20220114_002 du 14 janvier 2022 relative au budget primitif 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Indre pour l'exercice 2022 est attribuée à chaque S.A.A.D. privé non lucratif en mode prestataire relevant de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD). Cette dotation, évaluée globalement à 2.923.357,00 € est attribuée selon le tableau ci-dessous afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 pour les financements versés par le Département au titre de l'APA et la PCH des bénéficiaires de l'Indre.

S.A.A.D.	Compensation APA à payer par le Département	Compensation PCH à payer par le Département	Compensation totale à payer par le Département
AIDE aux FAMILLES à DOMICILE	28.773,24 €	25.032,58 €	53.805,82 €
FAMILLES RURALES	1.263.470,86 €	173.930,08 €	1.437.400,94 €
A.S.M.A.D. + BIEN VIVRE CHEZ SOI	654.698,37 €	169.975,31 €	824.673,68 €
A.D.M.R.	414.750,70 €	158.403,28 €	573.153,98 €
AIDE à DOM 36	8.087,11 €	320,58 €	8.407,69 €
AIDE à DOMICILE SERVICE	5.878,26 €	146,90 €	6.025,16 €

MIEUX VIVRE	13.235,72 €	6.654,01 €	19.889,73 €
TOTAUX	2.388.894,26 €	534.462,74 €	2.923.357,00 €

Article 2. - Ces dotations seront versées à chaque S.A.A.D. dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui précisera les modalités de suivi et de contrôle de la dotation.

Article 3. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 551, article 6511411 et au chapitre 65, rf : 52, articles 6511211 et 6511212 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2021 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Tête de réseau du secteur du handicap sur le territoire départemental, la MDPH assure une activité fondamentale d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap, telle que retracée dans le rapport d'activité 2021 qu'il nous est demandé d'adopter.

Soumise à une activité en croissance continue et à des exigences toujours plus grandes en matière de qualité du service rendu, cette structure subit les conséquences négatives d'un nouveau mode de calcul réglementaire des dotations financières affectées par l'Etat et la CNSA.

Dans ce contexte, il nous est donc proposé de poursuivre notre fort soutien au GIP-MDPH en lui attribuant les dotations suivantes :

- 75.000 € en remboursement des loyers, des charges et de l'abonnement de parking,
- 64.471 € dans le cadre de la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction, telle que définie dans l'avenant annexé,
- ainsi que 5.000 € pour les dépenses ponctuelles de mise à niveau de la sécurité informatique.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES souligne la difficulté du travail mené par les agents de la MDPH qui, à l'écoute de la souffrance de parents confrontés au handicap de leurs enfants, doivent faire preuve d'une grande pédagogie pour expliciter les décisions prises par la CDAPH au regard de la réglementation nationale existante.

Rappelant que l'enfance en situation de handicap est une compétence exclusive de l'Etat et que 10 % de ces enfants nécessitent une prise en charge spécialisée, elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 22

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 4

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc par 22 voix pour et 4 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 020

**MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE
RAPPORT d'ACTIVITE 2021 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 19 décembre 2005, modifiée,

Vu la délibération n° CP_20190927_028 du 27 septembre 2019 relative à la convention d'occupation des locaux du centre Colbert entre le Département et le GIP-MDPH de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2259 du 09 juillet 2021 portant désignation de Mme LACOU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de l'Indre,

Vu la délibération n° CP_20200313_001 adoptant la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la MDPH,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le rapport d'activité 2021 du GIP-MDPH 36, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

Article 2 . - Une dotation de 75.000 € est attribuée au GIP-MDPH 36 conformément à la convention constitutive du GIP-MDPH 36 en remboursement des loyers et des charges, et abonnement de parking dus par la MDPH. Le montant de cette dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

Article 3 . - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention actant la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support.

Article 4. - Une dotation de 64.471 € est attribuée au GIP-MDPH conformément à la convention actant la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction à hauteur de 1 ETP. Les crédits sont prélevés au chapitre 65, rf : 52, article 6568 du Budget départemental.

Article 5. - Une dotation de 5.000 € est attribuée au GIP-MDPH pour faire face à des dépenses ponctuelles de mise à niveau de la sécurité informatique. Les crédits sont prélevés au chapitre 65, rf : 52, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CREATION du FONDS d'AIDES à la REPRISE d'EMPLOI ou de FORMATION pour les bénéficiaires du RSA et abondement de crédits du budget d'Action Sociale

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Fort de sa politique menée depuis longtemps en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, le Département entend poursuivre ses efforts afin que soient levés les freins à la reprise d'emploi, permettant ainsi des sorties durables du dispositif.

Il nous est donc proposé de créer un Fonds d'Aide à la Reprise d'Emploi ou de Formation, portant sur les aides à la mobilité et aux modes d'accueil du jeune enfant, afin d'accompagner financièrement les bénéficiaires du RSA accédant à un emploi.

Une dotation de 100.000 € pourrait être réservée pour ce nouveau fonds, dont le règlement figure en annexe pour favoriser le retour à l'emploi dont la quotité sera précisée comme étant d'au moins 21 heures de travail hebdomadaire.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Relevant qu'un bilan annuel de ce nouveau dispositif sera présenté à l'Assemblée, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 018**CREATION du FONDS d'AIDES à la REPRISE d'EMPLOI ou de FORMATION
pour les bénéficiaires du RSA et abondement de crédits du budget d'Action Sociale****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20220114_037 du 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.),

Vu la délibération n° CD / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CP_20190617_010 du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération n° CP_20201211_015 du 11 décembre 2020 adoptant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération n° CP_20211210_025 du 10 décembre 2021 adoptant l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La création du Fonds d'Aides à la Reprise d'Emploi ou de Formation (F.A.R.E.F.) est approuvée.

Article 2. - Le règlement intérieur du F.A.R.E.F., joint en annexe, est adopté.

Article 3. - Une dotation de 100.000 € est réservée au chapitre 017, rf : 568 article 6518.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES 2022 PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour s'adapter à la conjoncture économique marquée par la hausse du coût des matières premières, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 100.000 €, au titre du programme d'investissement, pour abonder les opérations de travaux qui pourraient le nécessiter, ainsi qu'une autorisation de programme supplémentaire de 100.000 € pour abonder le programme 2022 d'entretien afin de faire face à l'augmentation des coûts du carburant.

Par ailleurs, 134.000 € d'autorisation de programme complémentaire pourrait également être votée pour permettre d'engager l'acquisition de véhicules supplémentaires.

Enfin, il nous est proposé la mise en place d'une nouvelle orientation de notre politique routière relative à l'entretien des dépendances vertes, consistant à adopter progressivement un nouvel outil pour le débroussaillage des haies plus respectueux de la biodiversité et plus économe des deniers publics.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements. -

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 022**ROUTES DEPARTEMENTALES 2022
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_046 votant les programmes d'investissement et de fonctionnement sur les routes départementales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 21, rf : 621, article : 2111 – Acquisition de terrain **60.000 €**

Chapitre 21, rf : 60, article : 2182 – Acquisition de matériel de transport **157.000 €**

Chapitre 23, rf : 621, article : 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art sur les **100.000 €**

R.D. de 2ème et 3ème catégories

et diminuées ainsi :

Chapitre 21, rf : 60, article : 2157 – Matériel et outillage techniques **- 23.000 €.**

Article 2. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est abondé comme suit :

Chapitre 011, rf : 621, article : 60622 – Carburant **100.000 €.**

Article 3. - La mise en place d'une nouvelle orientation de notre politique routière relative à l'entretien des dépendances vertes consistant à adopter progressivement une fréquence de 2 ans pour le débroussaillage des haies chaque fois que cela est possible est approuvée.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



C - Grands Investissements

LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la DIFFERENCIATION, la DECENTRALISATION, la DECONCENTRATION et la SIMPLIFICATION de l'ACTION PUBLIQUE LOCALE
Délibération sur le transfert de la R.N. 151 au Département de l'Indre

M. DAUGERON, Rapporteur. -

L'article 38 de la loi du 21 février 2022 dite 3 DS prévoit que les collectivités locales qui le souhaitent pourront se voir transférer les routes nationales non concédées qui n'ont pas été décentralisées. Dans l'Indre, le tronçon de la RN n° 151 situé entre Châteauroux et le département du Cher via Issoudun est concerné.

Au regard du manque d'information relative aux conditions de transfert liées à l'état du patrimoine ainsi que sur les ressources attribuées au titre de la compensation financière de l'Etat, il nous est proposé d'émettre un avis défavorable au transfert de cette route.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements. -

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 023**LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la DIFFERENCIATION, la DECENTRALISATION, la DECONCENTRATION et la SIMPLIFICATION de l'ACTION PUBLIQUE LOCALE
Délibération sur le transfert de la R.N. 151 au Département de l'Indre****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, et notamment son article 38,

Vu le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux Départements et Métropoles,

Considérant que le transfert de la R.N. 151 marquerait le désengagement complet de l'Etat après la Région sur l'aménagement du réseau routier dans l'Indre,

Considérant le manque d'information relative aux conditions de transfert liées à l'état du patrimoine, leurs accessoires et dépendances ainsi que sur les ressources attribuées au titre de la compensation financière de l'État,

Considérant la position identique du Département du Cher sur cet éventuel transfert dans le cadre d'une cohérence d'itinéraire à maintenir sur l'axe R.N. 151 CHÂTEAURoux–BOURGES,

DECIDE :

Article unique. - Le Conseil départemental émet un avis défavorable au transfert de la route nationale n° 151 entre Châteauroux et la limite du Cher et ne sollicite donc pas ledit transfert.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



C - Grands Investissements

BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de compléter notre programme de travaux dans les bâtiments départementaux concernant l'Hôtel du Département, la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux, la Maison départementale des Sports, l'Unité Territoriale de Vatan et le CEER d'Ardentes, en inscrivant les autorisations de programme telles que détaillées au dispositif délibératif.

Une autorisation de programme complémentaire de 20.000 € ainsi que des crédits de paiement équivalents pourraient également être votés pour des frais d'études, ainsi qu'une autorisation de programme de 2.000 € et des crédits de paiement de 1.000 € pour l'acquisition de mobilier et de matériel.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements. -

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 024

BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 38.000 € est votée pour les travaux de peinture extérieure, d'éclairage du parking et le changement de la centrale incendie à l'Hôtel du Département à CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 0202, article 231311 du Budget supplémentaire 2022.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 10.000 € est votée pour les travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été à la C.A.S. de CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 50, article 231313 du Budget Supplémentaire 2022.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de 2.600.000 € et des crédits de paiement équivalents sont votés pour les travaux de couverture de la zone beach et l'automatisation de la halle couverte existante à la Maison Départementale des Sports, au chapitre 23, rf : 32, article 231314 du Budget Supplémentaire 2022.

Article 4. - Une autorisation de programme complémentaire de 20.000 € ainsi que des crédits de paiement équivalents sont votés pour les frais d'études préalables pour les bâtiments départementaux au chapitre 20, rf : 0202, article 2031.

Article 5. - Une autorisation de programme complémentaire de 2.000 € et des crédits de paiement de 1.000 € sont votés pour l'acquisition de mobilier et matériel, au chapitre 21, rf : 0202, article 2157 du Budget Supplémentaire 2022.

Article 6. - Une autorisation de programme complémentaire de 14.000 € est votée pour les travaux à l'U.T. de VATAN et au C.E.E.R. d'ARDENTES, au chapitre 23, rf : 621, article 231318 du Budget Supplémentaire 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les nouveaux dossiers arrivés en cours d'année dans le cadre d'aménagements d'espaces naturels sensibles, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme supplémentaire de 17.500 € et des crédits de paiement de 31.250 €.

Ainsi, une subvention de 32.972 € pourrait être accordée à la Commune d'ECUEILLE pour les travaux d'aménagement d'un ENS en bordure du bourg et une subvention de 10.250 € à la Commune de DEOLS pour la réalisation de clôtures et l'achat de deux bovins de race Highland Cattle pour l'Eco-parc des Chenevières.

Enfin, il conviendrait d'ajouter la rénovation du parcours de course d'orientation, situé au carrefour Picard, au programme 2022 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de Châteauroux, porté par l'Office National des Forêts.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Notant le rôle de coordination du Département dans le cadre d'une gestion déconcentrée au niveau local, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 028**FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES****Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 17.500 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2. - Des crédits de paiement de 31.250 € en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, article 204142 du Budget Supplémentaire.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 32.972 € est accordée à la Commune d'ECUEILLE pour les travaux d'aménagement d'un espace naturel sensible en bordure du bourg.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204142 du Budget Supplémentaire.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 10.250 € est accordée à la Commune de DEOLS pour la réalisation de clôtures et l'achat de deux bovins de race Highland cattle, adaptés à la gestion des milieux humides, pour l'Eco-parc des Chenevières.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204142 du Budget Supplémentaire.

Article 5. - Dans le programme 2022 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de Châteauroux, porté par l'Office Nationale des Forêts, une action est ajoutée au programme voté au Budget Primitif 2022 à l'article 3 :

- la rénovation du parcours de course d'orientation, situé au carrefour Picard.

Les deux autres actions restent inchangées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Après définition du cahier des charges avec les collectivités concernées et identification des matériels existants sur le marché, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 6.000 € ainsi que des crédits de paiement de 11.000 € pour l'acquisition d'éco-compteurs de suivi de la fréquentation de l'itinéraire cyclable de l'Indre à Vélo, dont l'acquisition est finalement estimée à 16.000 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20220624_029

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 janvier 2022 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Sports de Nature,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 6.000 € et des crédits de paiement d'un montant de 11.000 € sont inscrits au chapitre 21, rf : 94, article 2157 du Budget Supplémentaire pour l'acquisition d'éco-compteurs de suivi de la fréquentation de l'itinéraire cyclable de l'Indre à Vélo.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CULTURE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin poursuivre notre soutien aux événements culturels et notre aide solidaire en faveur de la diffusion des spectacles, il nous est proposé, d'une part d'accorder une subvention de 5.000 € à l'Association "Jaugette Manoir des Arts" pour le festival "Magie et Musique", organisé les 15, 16 et 17 juillet, d'autre part d'attribuer une subvention de 10.000 € à l'Association "Cultivons l'essentiel" pour la mise en place d'une programmation de paniers artistiques et solidaires dans les médiathèques du département.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 030

CULTURE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association "Jaugette Manoir des Arts",

Vu la demande de l'Association "Cultivons l'Essentiel",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire,

Considérant l'intérêt de soutenir la diffusion du spectacle vivant dans le département ainsi que les professionnels concernés,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Jaugette Manoir des Arts" pour le festival "Magie et Musique" organisé en 2022.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du budget départemental.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'Association "Cultivons l'Essentiel" pour la mise en place de paniers artistiques et solidaires dans le département de l'Indre en 2022.

La convention entre l'Association "Cultivons l'Essentiel" et le Département de l'Indre ci-annexée est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Le budget transmis par le Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre faisant apparaître une hausse de ses dépenses de fonctionnement 2022, ce rapport nous propose de voter des crédits complémentaires à hauteur de 4.563 € afin de porter à 20.563 € la participation statutaire totale du Département pour 2022.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 025

SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_059 réservant une subvention de 16.000 € au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Considérant qu'après transmission du budget syndicat, la participation totale du Département pour l'année 2022 s'établit à 20.563 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Des crédits complémentaires à hauteur de 4.563 € sont votés au chapitre 65, rf : 32, article 6561 afin de porter à 20.563 € la participation totale du Département pour l'année 2022 en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CHATEAU de VALENCAY

M. AVEROUS, Rapporteur. -

La préservation et la mise en valeur de ce site d'exception que constitue le Château de Valençay mobilise depuis toujours l'attention de la collectivité départementale.

Il nous est donc proposé d'inscrire une autorisation de programme de 8.400 € et des crédits de paiement équivalents, en prévision de la première tranche de travaux de restauration d'un ensemble de 26 sièges présentés dans le grand salon du château, cette intervention s'avérant indispensable à leur conservation.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité moins une voix (M. DOUCET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 026

CHATEAU de VALENCAY

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir les opérations de sauvegarde du patrimoine architectural du département,

DECIDE :

Article unique. -Une autorisation de programme de 8.400 € est votée, ainsi que des crédits de paiement équivalents en prévision de la première tranche de la restauration d'un ensemble de sièges du grand salon du château de Valençay.

Cette subvention fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 312, article 204152 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS d'APPEL à PROJETS "DEMAIN LE TOURISME POUR L'INDRE"

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Afin de renforcer ses actions en faveur du tourisme et de l'attractivité de son territoire, le Département a lancé un appel à projets "Demain le Tourisme pour l'Indre", destiné à mettre en valeur des projets innovants à forte dimension de loisirs.

Il nous est donc proposé d'accorder une subvention maximale d'un montant de 498.000 € au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay, porteur d'un projet global et pluriannuel comprenant la création d'une deuxième rame à vapeur confortant l'offre au départ de Valençay, la mise en place d'un service de vélo-rail, la restauration d'autorails et la réalisation d'une plus grande remise, ce qui permettra à la voie métrique du train du bas-Berry d'atteindre une nouvelle dimension pour devenir un élément majeur et structurant pour le développement de ce secteur géographique.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité moins une voix (M. DOUCET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 027**FONDS d'APPEL à PROJETS
"DEMAIN LE TOURISME POUR L'INDRE"****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_060 du 14 janvier 2022 votant une autorisation de programme d'un montant de 1.000.000 € entièrement disponible,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Appel à Projets "Demain le Tourisme pour l'Indre" adopté le 14 janvier 2022,

Vu la demande du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de participer au développement équilibré du territoire,

Considérant l'intérêt majeur que revêt le tourisme dans ce développement,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale d'un montant de 498.000 € est attribuée au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy–Valençay pour son projet de développement de la ligne touristique Argy – Valençay.

Article 2. - La convention liant le Département au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay ci-annexée est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 94, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et la SOCIETE "RÉGIE 1981" : Le TOUR VIBRATION 2022**

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour permettre à de nombreux Indriens, notamment les plus jeunes, d'assister à des concerts gratuits pour partager un moment riche de musique, il nous est proposé d'attribuer une somme de 40.000 € à "REGIE 1981" Radio Vibration, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du "Tour Vibration", pour son étape prévue dans l'Indre le vendredi 2 septembre prochain.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui indique qu'il convient de corriger une erreur matérielle dans le 2ème paragraphe du préambule de la convention annexée, la date du concert étant le vendredi 2 septembre 2022 et non le mardi 2 septembre 2022.

Rappelant le vif succès rencontré par l'édition 2019 du Tour Vibration dans l'Indre, elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 031**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et la SOCIETE "RÉGIE 1981" : Le TOUR VIBRATION 2022****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une somme de 40.000 € nets de taxes est attribuée à "RÉGIE 1981" Radio VIBRATION dans le cadre de l'organisation du "Tour VIBRATION" édition 2022.

Article 2 . - La convention de partenariat, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3 . - Cette dépense est imputée sur le chapitre 011, rf : 311, article 6238.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



E - Education et Transports

GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaires

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Pour poursuivre nos efforts d'investissement en faveur de l'accessibilité, des économies d'énergie et de l'amélioration des conditions d'enseignement dans nos collèges départementaux, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme complémentaire de 339.000 € pour l'ensemble des travaux prévus.

De plus, une autorisation de programme complémentaire de 100.000 € ainsi que des crédits de paiement équivalents pourraient être votés pour les études de mise en place du décret tertiaire, dans le cadre de notre action en faveur de la transition énergétique dans nos collèges publics.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 032

GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaires

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_064, relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le Budget Primitif 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 339.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "Stanislas Limousin" à ARDENTES Création d'un préau (Abondement opération 2021)	+	230.000 €
- Collège "Romain Rolland" à DEOLS Correction acoustique des bureaux de l'administration.....	+	20.000 €
-- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN Câblage informatique Bâtiments A&C.....	+	10.000 €
- Collège "Denis Diderot" à ISSOUDUN Optimisation des installations de chauffage.....	+	14.000 €
- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN Suppression du plan d'eau (Abondement opération 2021)	+	15.000 €
Collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE PAC géothermique (Abondement opération 2009)	+	50.000 €.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 100.000 € ainsi que des crédits de paiement équivalents sont votés au chapitre 20, rf : 221, article 2031, afin de permettre les études de mise en place du décret tertiaire et de la transition énergétique dans les collèges publics.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Dans un contexte d'augmentation des tarifs de l'énergie, il serait nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 213.000 €, affecté à la dotation de réserve, pour la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics départementaux. Une enveloppe de 160.000 € destinée à couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation des tarifs de l'électricité est répartie conformément au tableau annexé.

De plus, pour achever la couverture complète de nos établissements, une autorisation de programme complémentaire de 150.000 €, assortie d'un crédit de paiement équivalent, pourrait être votée pour l'acquisition de bornes Wifi.

Enfin, il vous est proposé de créer un Conseil départemental des jeunes ouvert aux collégiens, en donnant délégation à la Commission Permanente pour prendre les décisions nécessaires à sa mise en place.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS qui se félicite de la création d'un Conseil départemental des jeunes qui formera une jeunesse citoyenne aux valeurs de la République en lui donnant le goût du service public. Elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 033**FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CD_20220114_065 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit complémentaire de **213.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 65111 et affecté à la dotation de réserve pour la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics.

Article 2. - Une enveloppe de **160.000 €** destinée à couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation des tarifs de l'électricité dans le cadre de la dotation de réserve est répartie conformément au tableau annexé.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de **150.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21831, pour l'acquisition de bornes Wifi, assortie d'un crédit équivalent.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la création et le fonctionnement d'un Conseil départemental des jeunes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions de la loi Falloux et après communication par les établissements de leurs charges de fonctionnement, il nous est demandé de voter une autorisation de programme complémentaire de 25.000 € et un crédit de paiement de 16.995 €, au titre des subventions 2022 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés de notre département.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 21

Avis contraires ?

..... 3

Abstentions ?

..... 1

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc par 21 voix pour, trois voix contre et une abstention (Mme CORBEAU ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 034

COLLEGES PRIVES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération n° CD_20220114_066,

DECIDE :

Article unique . - Une autorisation de programme complémentaire de **25.000 €** est votée au titre des subventions 2022 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés. Un crédit de paiement de **16.995 €** est inscrit au titre des subventions aux collèges privés au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



ES - Jeunesse et Sports

LA BERRICHONNE FOOTBALL

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Club phare du département de l'Indre, la Berrichonne Football fait l'objet d'un soutien indéfectible de notre collectivité.

Cette année encore, il nous est donc proposé de poursuivre notre aide financière en votant une autorisation d'engagement de 176.000 € ainsi que des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2022-2023 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 038

LA BERRICHONNE FOOTBALL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD_20210114_069 du 14 janvier 2022,
Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston-Petit,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation d'engagement de 176.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2022-2023 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France. Des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 32, article 6238. Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en Coupe de France seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue en Coupe de France.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



ES - Jeunesse et Sports

PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Le Département encourage les Communes à procéder à la réalisation de travaux visant à améliorer les conditions d'évolution de leurs installations sportives.

Pour prendre en compte les quatorze dossiers prêts à exécution d'ici la fin de l'année, il vous est proposé de voter une autorisation de programme supplémentaire de 35.000 € ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 17.500 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

De plus, il serait nécessaire de voter une autorisation de programme de 10.000 €, assortie d'un crédit de paiement équivalent, pour l'achat d'un parc de chaises pour la salle de conférence de la Maison Départementale des Sports.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 035

PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210114_070 du 14 janvier 2022 votant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 125.994 €,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté le 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CP_20220429_026 et n° CP_20220520_036 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 54.556 €,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme supplémentaire de 35.000 € est votée au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 2. - Des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 17.500 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 3. - Une autorisation de programme de 10.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrits au chapitre 21, rf : 32, article 21848 pour l'achat d'un parc de chaises pour la salle de conférence de la Maison Départementale des Sports.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION pour le COMITE DEPARTEMENTAL de NATATION (Opération NAGEZ GRANDEUR NATURE)

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Dans le cadre de sa politique de soutien aux comités sportifs, le Département attribue des aides afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à favoriser les activités sportives en direction d'un large public varié.

Il nous est donc proposé, d'une part d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 24.000 € en faveur du Comité Départemental de Natation pour l'olympiade en cours, d'autre part d'inscrire un crédit de 37.000 € pour l'organisation de l'opération "Nagez Grandeur Nature", portée par ce comité pour permettre aux jeunes Indriens d'apprendre à nager en toute sécurité en milieu naturel.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui souligne que cette activité estivale destinée à animer les zones rurales tout en favorisant l'apprentissage de la natation est très appréciée.

Elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 037**SUBVENTION pour le COMITE DEPARTEMENTAL de NATATION
(Opération NAGEZ GRANDEUR NATURE)****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 126.000 € pour les comités et organismes départementaux, pour le fonctionnement et les projets structurants,

Vu la délibération n° CP_20220225_022 du 25 février 2022,

Vu le reliquat disponible,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 24.000 € est attribuée au Comité Départemental de Natation pour l'olympiade en cours.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 32, article 6574.

Article 2. - Un crédit de 37.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574. Il est attribué au Comité Départemental de Natation pour l'organisation de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

Article 3. - La convention, ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 juin 2022



ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Relais de la Flamme

Tour de l'Avenir

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Afin de soutenir les manifestations d'envergure qui mettent en avant le territoire de l'Indre, renforçant ainsi sa notoriété et son attractivité, ce rapport nous propose :

- d'une part de valider notre engagement pour l'organisation de l'accueil du relais de la flamme olympique en inscrivant une autorisation d'engagement de 180.000 € et des crédits de paiement de 60.000 €,

- d'autre part d'inscrire un crédit de 30.000 € qui sera attribué à l'association Alpes Vélo pour l'organisation de la 4ème étape du Tour de l'Avenir qui se déroulera entre SAINTE-SEVERE et CHAILLAC le 22 août prochain.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....
M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix avec un vote séparé.

Pour l'article 1er : Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 23

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 3

Pour l'article 2 : Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 26

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc l'article 1er par 23 voix pour et trois abstentions, et l'article 2 à l'unanimité de la délibération suivante :

Délibération n° CD 20220624 036

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES
Le Relais de la Flamme
Tour de l'Avenir**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20220204_044 du 4 février 2022 attribuant une subvention de 10.000 euros au BCC Labo Fenioux pour l'organisation d'un gala de boxe,

Vu la délibération n° CP_20220225_021 du 25 février 2022 attribuant une subvention de 94.350 euros pour 24 manifestations sportives d'envergure,

Vu la délibération n° CP_20220408_030 du 8 avril 2022 attribuant une subvention de 7.000 euros pour l'organisation de 5 manifestations sportives,

Vu la délibération n° CP_20220408_031 du 8 avril 2022 attribuant une subvention de 2.000 euros pour l'organisation d'une manifestation sportive,

Vu le reliquat disponible de 6.650 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu les dossiers des actions considérées,

Considérant l'intérêt de soutenir ces manifestation dans le département,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation d'engagement de 180.000 € et des crédits de paiement de 60.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 32, article 6188, au profit de Paris 2024. Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver la convention à intervenir qui fixera notamment les modalités de versement à Paris 2024.

Article 2. - Un crédit de 30.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574 au titre des manifestations sportives. Il est attribué à l'association Alpes Vélo pour l'organisation de l'étape entre SAINTE-SEVERE et CHAILLAC du Tour de l'Avenir, qui se déroulera le 22 août 2022.

La convention figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
au COLLEGE JEAN ROSTAND de TOURNON-SAINT-MARTIN
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 10 mai 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
à la DIRECTION des BATIMENTS au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 19 juin 2022, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe à la Direction des Bâtiments au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE B, REDACTEUR, à la
CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE
d'ARGENTON-sur-CREUSE/LE BLANC
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 18 juin 2022, la rémunération d'un cadre B, rédacteur, à la Circonscription d'Action Sociale d'Argenton-sur-Creuse/Le Blanc au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à la
CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE
de LA CHATRE/ARDENTES
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 25 juin 2022, la rémunération d'un assistant socio-éducatif à la Circonscription d'Action Sociale de La Châtre/Ardentes au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de VALENÇAY en BERRY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY en BERRY,

Vu la délibération n° CD_20220114_027 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2022,

Vu le disponible de 26.680 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du Pays de VALENÇAY en BERRY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de VALENÇAY en BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2022.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2022

Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de VALENÇAY Modification du programme cantonal de VALENÇAY - Commune de VEUIL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 20.500 € pour le reliquat de VALENÇAY,

Vu la délibération n° CP_20220429_006 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de VALENÇAY,

Vu la proposition de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de VALENÇAY,

Considérant que le montant de l'opération de la commune de VEUIL (installation d'un système de vidéo-protection) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La répartition de la dotation cantonale 2022 de VALENÇAY est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Programme initial</u>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
VEUIL	Installation d'un système de vidéo-protection	24.090 €				4.818 € (20 %)	4.818 € (20 %)
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Nouveau programme</u>						
VEUIL	Installation d'un système de vidéo-protection	22.404 €				4.481 € (20 %)	4.481 € (20 %)

Article 2. - La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de Valençay est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Modification du programme de BUZANÇAIS Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CP_20220408_005 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de BUZANÇAIS,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de VILLEDIEU-sur-INDRE, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne deux opérations de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2022 de BUZANÇAIS est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Programme initial</u>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
VILLEDIEU-sur-INDRE	Création d'un terrain multisports	64.037 €				9.605 € (15 %)	9.605 € (15 %)

VILLEDIEU-sur-INDRE	Rénovation d'un bâtiment communal (situé 42 Rue du Général De Gaulle)	132.700 €				17.000 € (13 %)	17.000 € (13 %)
F.A.R. 2022	Nouveau programme						
VILLEDIEU-sur-INDRE	Création d'un terrain multisports	64.037 €				3.201 € (5 %)	3.201 € (5 %)
VILLEDIEU-sur-INDRE	Rénovation d'un bâtiment communal (situé 42 Rue du Général De Gaulle)	132.700 €				23.404 € (17,64 %)	23.404 € (17,64 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de CLUIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2021, soit 150.000 €, dont 109.631,84 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de CLUIS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 7.296 € est attribuée à la Commune de CLUIS pour la rénovation d'un logement dans l'ancienne gendarmerie afin de le proposer de nouveau à la location.

Le coût des travaux s'élève à 35.242,47 € T.T.C. sur une surface de 48 m².

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITÉS COMMERCIALES en ZONE RURALE
Rénovation du bar - restaurant communal "Le César" à BRIVES
afin d'y développer une activité de multiservices**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu la demande présentée par la Commune de BRIVES en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à rénover le bar – restaurant communal «Le César», afin de permettre aux futurs exploitants d'y développer une activité de multiservices,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20220114_013 du 14 janvier 2022 autorisant un programme départemental de 200.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 188.000 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. Une subvention maximale de 50.000 € est accordée à la Commune de BRIVES dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la rénovation du bar – restaurant communal «Le César», afin de permettre aux futurs exploitants d'y développer une activité de multiservices.

Elle correspond à 17 % d'un montant de travaux de 292.843 € H.T.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_014 du 14 janvier 2022 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Vu le disponible de 1.024.328 € sur le programme départemental,

Vu le règlement adopté le 14 janvier 2022,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 19.200 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DÉPARTEMENTALE SCALIS

Contrat de prêt n° 135227 de 92.000 €
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour la réhabilitation de onze logements
sur la commune de CLION-sur-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins deux voix, MM. FLEURET et AVÉROUS ne participant à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20220114_003 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €,

Vu le courrier de SCALIS du 28 février 2022 demandant au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt destiné au financement d'une opération de réhabilitation de onze logements, situés sur plusieurs adresses à CLION-sur-INDRE (36700),

Considérant que SCALIS est amenée à réaliser un emprunt de 92.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération de réhabilitation de onze logements situés sur la commune de CLION-sur-INDRE,

Vu la délibération n° CP_20220318_007, par laquelle le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que SCALIS se propose de contracter auprès de la CDC,

Vu le contrat de prêt n° 135227 en annexe signé entre SCALIS ci-après l'emprunteur et la CDC,

Vu le courrier de SCALIS en date du 18 mai 2022 sollicitant le Département pour établir une nouvelle délibération selon le formalisme de la CDC.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 92.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135227 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 46.000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4. - La délibération n° CP_20220318_007 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

MAISONS FRANCE SERVICES



VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif Maisons France Services mis en place par l'État et la labellisation,

Vu la Convention fixant les modalités d'organisation et de gestion signée le 24 janvier 2020,

Vu le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public cosigné avec le Préfet le 5 Décembre 2017,

Vu les avenants n° 1 et 2 des 23 septembre 2021 et 14 février 2022,

Vu l'avenant n° 3 signé par le Préfet, le 20 mai 2022,

Considérant les Maisons France Services restant à labelliser,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 3 labellisant les Maisons France Services de CHÂTEAUX SAINT-JEAN, LEVROUX et VILLEDIEU-SUR-INDRE, tel que retracé en annexe, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION Communes de LIZERAY et de VEUIL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_018, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 80.000 € pour l'année 2022, dont 27.871 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 20 mai 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de LIZERAY (3.814 €),

Vu la subvention initialement octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de VEUIL (4.818 €) puis rectifiée suite à une erreur matérielle par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 17 juin 2022 (4.481 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes de LIZERAY et VEUIL émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
LIZERAY	Installation d'un système de vidéo-protection	19.067 €	3.814 € (20 %)
VEUIL	Installation d'un système de vidéo-protection	22.404 €	4.481 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS, LE BLANC, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», 55.300 € pour le reliquat du canton de BUZANÇAIS, 129.256 € pour le reliquat du canton du BLANC, 51.308 € pour le reliquat du canton de LEVROUX et 33.000 € pour le reliquat du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANÇAIS, du BLANC, de LEVROUX et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article unique. - Les répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de BUZANÇAIS, du BLANC, de LEVROUX et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATIONS FINANCIERES VERSEES par le DEPARTEMENT dans le cadre du FONDS d'AIDE pour la PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins trois voix, MM. FLEURET, HUGON et AVÉROUS ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse adopté par l'Assemblée Départementale du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20220114_030 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 114.000 € entièrement disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département participe financièrement aux actions collectives destinées à prévenir l'inadaptation sociale et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles en octroyant :

- 400 € à l'Association Halte Familles,
- 7.000 € au Relais Enfance Famille de l'Indre,
- 54.300 € à l'association Addiction France pour la Maison des Adolescents Point Accueil Ecoute Jeunes ,

- 32.640 € à l'association Addiction France pour le Point de Rencontre – Médiation Familiale,
- 4.000 € au Collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX pour le réseau Ambition Réussite,
- 1.000 € au Centre Social Saint-Jacques de CHATEAUROUX,
- 1.000 € au Centre Social des Mosaïque (TOUVENT) de CHATEAUROUX,
- 1.500 € au Centre Social Beaulieu de CHATEAUROUX,
- 1.500 € au Centre Social Saint-Christophe–Vaugirard de CHATEAUROUX,
- 1.500 € au Centre Social Saint-Jean de CHATEAUROUX,
- 1.000 € pour le CLAS collège Saint-Jacques / Saint-Jean,
- 1.000 € pour la Maison de quartier Est,
- 1.525 € au Centre Social du BLANC.

Article 2. - S'agissant du paiement des différents sommes :

la participation consentie à l'Association Halte Familles est payable de plein droit ;

les participations consenties au relais Enfance Famille de l'Indre, et à l'Association Addiction France pour le Point de Rencontre-Médiation Familiale et la Maison des Adolescents feront l'objet de versements après signature de conventions avec les associations ou organismes concernés ;

la participation consentie au Centre Social du BLANC sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, organisme gestionnaire, à l'issue de l'année scolaire 2021/2022, sur présentation d'un bilan des actions menées ;

les participations consenties aux centres sociaux de Châteauroux seront versées à Châteauroux Métropole, gestionnaire, à l'issue de l'année scolaire 2021/2022, sur présentation d'un bilan des actions menées par les centres sociaux bénéficiaires.

Article 3. - Le président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions évoquées à l'article 2 et jointes en annexe.

Article 4. - Les financements accordés par le Département pour ces différentes actions seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS - Docteur BENDRISS à ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur d'engagement à faire une journée de visites à domicile du Docteur Sami BENDRISS du 16 février 2022,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 280.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 15.000 euros majorée de 15.000 euros pour son engagement à faire des visites à domicile est attribuée au Docteur Sami BENDRISS. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Sami BENDRISS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION avec le CENTRE d'ACTION SOCIALE de CHATEAUROUX pour la mise en oeuvre de l'ACTION "UNIVERSITE DU CITOYEN"

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins deux voix, M. AVÉROUS et Mme JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville Châteauroux Métropole,

Vu la délibération n° CD_20220114_029 relative au Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des circonscriptions d'action sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département décide de participer en 2022 à l'action « université du citoyen » dont la gestion financière est réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de CHATEAUROUX.

Article 2. - La dépense correspondant à cette action partenariale, d'un montant de 1.350 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568. Le paiement s'effectuera en deux versements :

- le premier égal à 70 %, à la signature de la convention,
- le second égal à 30 % à la fin de l'action, au vu du rapport final d'évaluation et du compte administratif correspondant à cette action.

Article 3. - Le projet de la convention avec le C.C.A.S. de CHATEAUROUX, ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVANCE de TRESORERIE ACCORDEE par le DEPARTEMENT de l'INDRE à l'ASSOCIATION
A.D.I.A.S.E.A.A. par CONVENTION en date du 4 avril 2018
ANNULATION du REMBOURSEMENT**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20180316_007 du 16 mars 2018 adoptant le principe du versement d'une avance sur facturation au profit de l'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes signée le 4 avril 2018,

Vu l'avenant n° 1 du 11 mars 2019 signé avec le Département,

Vu l'avenant n° 2 du 16 mars 2020 signé par le Département,

Vu l'avenant n° 3 du 22 février 2021 signé par le Département,

Vu la nouvelle demande émise par l'A.D.I.A.S.E.A.A. par courrier du 23 février 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le Département de l'Indre renonce au remboursement de l'avance sur facturation d'un montant de 100.000 € consentie à l'Association départementale de l'Indre pour l'accueil et la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en 2018.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir, jointe en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/DEPARTEMENT signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que deux bénéficiaires ne réaliseront pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 9.311,93 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 562,50 € accordée à Monsieur MOUILLERON Christian, par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

Article 4. - La subvention de 1.500 € accordée à Madame BRUNEAU Mauricette, par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ATTRIBUTION des CREDITS ALLOUES par la CNSA aux SERVICES d'AIDE
et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE pour l'EXERCICE 2022
au titre de la "PREFIGURATION d'un NOUVEAU MODELE de FINANCEMENT"**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D 312-159-4,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

Vu la délibération n° CP_20191021_006 du 21 octobre 2019,

Vu la délibération n° CP_20210517_024 du 17 mai 2021,

Vu l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret 2022-735 du 28 avril 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un financement global de 222.598,92 € correspondant à la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A) au titre du dispositif de préfiguration du nouveau dispositif de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022, est réparti ainsi qu'il suit aux différents Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) du Département de l'Indre ayant signé un CPOM à cet effet :

S.A.A.D.	MONTANT du CREDIT 2022
ADDEXIA – AZAE	5.625,58 €
Aide aux Familles à Domicile	5.885,71 €
Familles Rurales de l'Indre	104.277,27 €
A.S.M.A.D + Bien Vivre Chez Soi	62 710,86 €
A.D.M.R.	44.099,50 €
TOTAL	222.598,92 €

Article 2. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6568 du Budget départemental selon les modalités de versement conventionnelles.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION GENERALE relative à la TRANSMISSION DEMATERIALISEE
des INFORMATIONS relatives à la DECLARATION de GROSSESSE au SERVICE de la PMI**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et les Conseils départementaux et ses annexes,

Vu le projet d'acte d'adhésion à cette convention,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et les Conseils départementaux, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION CONSTITUTIVE du Groupement d'Intérêt Public
FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive du groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée », ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention constitutive.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est désigné pour représenter le Département à l'Assemblée générale.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu la délibération n° CD_20220114_039 du 14 janvier 2022 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 23 mai 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 26.923,46 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 25.936 € pour 8 actions collectives et 987,46 € pour 3 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 26.076,46 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 847 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS
Docteur Zaher SOOLTANGOS - MSP d'Argenton-sur-Creuse**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Zaher SOOLTANGOS du 12 mai 2022,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 280.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 15.000 euros majorée de 15.000 euros pour son engagement à faire des visites à domicile est attribuée au Docteur Zaher SOOLTANGOS. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Zaher SOOLTANGOS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des SAGES-FEMMES - Fayçal KHIZAR - Châteauroux**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 280.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 5.000 euros majorée de 10.000 euros pour son engagement à pratiquer des échographies est attribuée à Monsieur Fayçal KHIZAR. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des sages-femmes, avec Monsieur Fayçal KHIZAR.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_029

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la R.D n° 927 à SAINT-MARCEL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé de la R.D n° 927 situé sur la commune de SAINT-MARCEL au carrefour giratoire avec la R.D n° 927E au lieu-dit « Les Varennes », n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé de la R.D n° 927 au lieu-dit « Les Varennes », sur la commune de SAINT-MARCEL, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_030

C - Grands Investissements

CESSION d'un DELAISSE de la R.D n° 927 à SAINT-MARCEL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220617_029,

Considérant que la parcelle A n° 276 peut être cédée à la Société SPARAVITULI pour 5.550 euros en accord avec l'avis du Domaine en date du 10 mai 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession, au profit de la Société SPARAVITULI, de la parcelle cadastrée A n° 276 sur la commune de SAINT-MARCEL, est adoptée moyennant le prix de 5.550 euros.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_032

C - Grands Investissements

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE au profit du C.A.U.E. de LOCAUX SITUES à la CITE ADMINISTRATIVE à CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins deux voix, Mme LACOU et M. DAUGERON ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que la convention d'occupation conclue avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), relative à la location de bureaux dans le bâtiment départemental I situé 1 place Eugène Rolland à CHATEAUROUX, en date du 14 septembre 2021 doit être résiliée et qu'il convient d'en conclure une nouvelle concernant les locaux sis boulevard George Sand, bâtiment C,

Vu la nouvelle convention à conclure avec cet organisme, ci-annexée, pour un loyer annuel de 65,00 € par m² occupé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire à conclure avec le CAUE relative à la location de bureaux dans le rez-de-chaussée du bâtiment C situé à CHATEAUROUX, boulevard George Sand, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_027

C - Grands Investissements

**PROGRAMME 2022 des TRAVAUX à REALISER
dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN
et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220225_009 et n° CP_20220318_019 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2022 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- | | | |
|--|---|---------|
| - C.E.E.R. de BUZANCAIS | | |
| Mise en place d'un faux plafond sous l'auvent..... | + | 5.000 € |
| - P.A. de MEZIERES-EN-BRENNE (opération 2017) | | |
| Création d'un nouveau centre | + | 9.000 € |

- C.E.E.R. de MONTGIVRAY
Élargissement du portail..... - 1.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_028

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023, n° CP_20220429_022, n° CP_20220520_032 et n° CP_20220617_037 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220225_009, n° CP_20220318_019 et n° CP_20220617_027 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2022, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_031

C - Grands Investissements

**AMENAGEMENT de la R.D. 940
CESSION par la Commune de LACS
et la Communauté de Communes de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M.DAUGERON ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu délibération du Conseil communautaire de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE en date du 4 novembre 2021,

Vu la délibération de la Commune de LACS en date du 27 janvier 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle A 543 auprès de la Communauté de Communes de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE pour 1.947 m² et l'emprise de 250 m² prélevée dans la parcelle A 412 auprès de la Commune de LACS, afin d'aménager un tourne à gauche sur la R.D. 940 pour l'accès au site AZURMED sur la commune de LACS,

Considérant que ces acquisitions seront réalisées moyennant un euro chacune,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition, auprès de la Communauté de Communes de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE de la parcelle sise commune de LACS cadastrée A n° 543 pour un total de 19 a 47 ca, est adoptée moyennant 1 €.

Article 2. - L'acquisition, auprès de la Commune de LACS d'une emprise de 250 m² prélevée dans la parcelle cadastrée A n° 412, sur la commune de LACS, est adoptée moyennant 1 €.

Article 3. - La Première Vice-Présidente du Département est autorisée à signer les actes à intervenir, qui seront établis en la forme administrative par les services du Département.

Article 4. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_026

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES 2022 AJUSTEMENTS et AFFECTATIONS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_046 votant les programmes d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20220408_015,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme de **renforcement des chaussées sur les R.D. de première catégorie** est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-sur-CREUSE	CHASSENEUIL	951	du PR43+850 au PR49+500 (abondement d'une opération de 2020)	25.000 €

Article 2. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de première catégorie** est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
ARGENTON-sur-CREUSE	ARGENTON-sur-CREUSE	927	du PR35+205 au PR35+240	10.000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	LE PONT CHRETIEN CHABENET	927	du PR44+32 au PR44+370	22.000 €
LE BLANC	CIRON	951	du PR30+750 au PR30+780	9.000 €
LE BLANC	LE BLANC	951	du PR10+268 au PR10+571	50.000 €
BUZANCAIS	VILLEDIEU-sur-INDRE	943	du PR61+300 au PR62+950	20.000 €
BUZANCAIS	CLION-sur-INDRE	943	du PR87+357 au PR88+860	27.000 €

BUZANCAIS	CHATILLON-sur-INDRE	943	du PR95+590 au PR96+70	19.000 €
ARDENTES	ARDENTES	943	du PR39+750 au PR40+037	35.000 €

Article 3. - Le programme des **opérations individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
BUZANCAIS LEVROUX	CHEZELLES et SAINT-MAUR (Villers- les-Ormes)	67	Reconstruction de la chaussée du PR7+860 au PR12+250	100.000 €
VALENCAY	PELLEVOISIN	11	Reconstruction de la chaussée du PR15+308 au PR15+854	230.000 €

Article 4. - Le programme des **grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
BUZANCAIS	CHATILLON-sur-INDRE	14b	Réhabilitation de 2 ouvrages aux PR9+578 et PR9+642	270.000 €
LE BLANC	OBTERRE	63c	Mise en conformité d'un garde-corps au PR0+110	13.000 €
BUZANCAIS	CHATILLON-sur-INDRE	13b	Mise en conformité d'un garde-corps au PR1+905	10.000 €
VALENCAY	ECUEILLE	13	Mise en conformité d'un garde-corps au PR26+563	40.000 €
SAINT-GAULTIER	PRISSAC, DUNET et LIGNAC	32	Réhabilitation des ponts de Vouhet aux PR40+974 et PR41+706 <i>(abondement d'une opération de 2021)</i>	10.000 €

Article 5. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
ARGENTON-sur- CREUSE	CEAULMONT	913	Réfection de la chaussée du PR5+056 au PR5+435	61.000 €
LEVROUX	VINEUIL	7	Réfection de la chaussée du PR20+465 au PR21+030	110.000 €
LE BLANC	SAINT-MICHEL-en- BRENNE	6	Réfection de la chaussée du PR22+539 au PR23+532	108.000 €
LA CHATRE	THEVET-SAINT- JULIEN	68/69	Réfection de la chaussée du PR133+989 au PR34+165 et du PR00+00 au PR00+70 <i>(abondement d'une opération de 2021)</i>	6.500 €

Article 6. - Le programme des **opérations de sécurité sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	INGRANDES	53	Aménagement de carrefour au PR35+798	80.000 €

Article 7. - Le programme de **renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2022
RD 43 du PR44+33 au PR49+421 – Commune de CHATILLON-sur-INDRE	150.000 €		100.000 €	250.000 €
RD 43 du PR00+365 au PR3+635, du PR4+205 au PR6+50 et du PR7+765 au PR11+00 – Communes de MERIGNY, SAUZELLES et FONTGOMBAULT	430.000 €	60.000 €		370.000 €
RD 975 du PR13+200 au PR21+310 – Communes de CLERE-du-BOIS, OBTERRE, PAULNAY et AZAY-le-FERRON (abondement d'une opération de 2021)	/		15.000 €	15.000 €

Article 8. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2022	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2022
RD 71 du PR 34+300 au PR34+755 – Commune de VICQ-EXEMPLET	28.000 €		1.000 €	29.000 €
RD 62b du PR 1+655 au PR1+779 – Commune de PREUILLY-la-VILLE	130.000 €	10.000 €		120.000 €

et complété ainsi :

Cantons	Communes	R.D.	Opérations	Montants
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LA CHATRE et MONTGIVRAY	49	du PR0+415 au PR0+435	8.000 €
SAINT-GAULTIER	TILLY et BEAULIEU	44a	du PR3+997 au PR3+1007	12.000 €
SAINT-GAULTIER	DUNET	32b	du PR2+523 au PR2+536	10.000 €
SAINT-GAULTIER	LUANT	20	du PR46+370 au PR46+450	23.000 €
LA CHATRE	PRUNIERS	68	du PR16+00 au PR16+900	78.000 €
LE BLANC	DOUADIC	17 - 20	du PR16+090 au PR16+390	30.000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	CHAVIN	54	du PR50+937 au PR51+078	57.000 €
BUZANCAIS	ARGY et SAINT-LACTENCIN	76 - 926	du PR8+618 au PR8+694	51.000 €
VALENCAY	SAINTE CHRISTOPHE-en-BAZELLE	16 - 13c	Carrefour RD16 au PR30+886/ RD 13c au PR3+464	19.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_035

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

"MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS" Répartition 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DAUGERON ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 votant un crédit de 65.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2008,

Vu les demandes des associations et des collectivités,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 60.802 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_036

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION entre l'ASSOCIATION DARC et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 votant une subvention d'un montant de 132.000 € et fixant à 25 le nombre de stagiaires aidés par le Département,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. – La convention, ci-après annexée, entre le Département et l'Association D.A.R.C., fixant les modalités de paiement de la subvention annuelle et précisant les engagements respectifs des parties, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_033

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 autorisant un programme de 715.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 332.864 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 25 février 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 54 694 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_034

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATION CULTURELLE de CHÂTEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_057 du 14 janvier 2022 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 191.880 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre de la Dotation Culturelle de Châteauroux et pour un montant de 8.700 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_040

E - Education et Transports

**BOURSES DÉPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Année Universitaire 2021-2022**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du
14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 63.600 €,

Vu le dossier présenté,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La bourse départementale d'enseignement supérieur suivante est accordée à l'étudiante figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2021-2022 :

- 1 bourse d'un montant de 270 €.

Article 2. - La somme globale de 270,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_039

E - Education et Transports

**COLLEGES PRIVES
FONCTIONNEMENT
SECOURS aux FAMILLES**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_066 du 14 janvier 2022 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la répartition des crédits de fonctionnement pour les collèges privés sous contrat d'association, et a notamment réservé un crédit de 4.635 € destiné aux secours aux familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 4.635 € est réparti entre les collèges privés sous contrat suivants :

- Sainte-Anne du BLANC 1000 €,
- Immaculée Conception de BUZANCAIS 903 €,
- Léon XIII de CHATEAUROUX 1.655 €,
- Saint-Cyr d'ISSOUDUN 1.077 €.

Article 2. - La dépense de 4.635 € est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65512.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_037

E - Education et Transports

PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_064 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023, n° CP_20220429_022 et n° CP_20220520_032 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Organigramme du collège..... + 8.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHATRE
Renforcement du mur de la salle D11..... + 10.000 €
- Collège "Romain Rolland" à DEOLS
Passage au tarif jaune..... + 10.000 €
- Collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE

Compensation d'air dans la demi-pension.....	+	15.000 €
Aménagement ligne de self.....	-	15.000 €
• Collège "Vincent Rotinat" à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		
Réfection de la cuisine (opération 2019).....	+	5.000 €
• Collège "Alain Fournier" à VALENCAY		
Changement des clapets anti retours de la cuisine.....	-	1.500 €
• Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN		
Reprise totale de l'ancienne toiture (opération 2021).....	-	20.000 €
Réfection des sanitaires garçons.....	+	1.500 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_038

E - Education et Transports

INSTALLATION d'une POMPE à CHALEUR GEOTHERMIQUE au COLLEGE "Calmette et Guérin" à ECUEILLE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057, n° CD_20180115_054, n° CD_20190115_058, n° CD_20200115_056, n° CD_20210115_057 et n° CD_20220114_064 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180518_029, n° CP_20190201_030, n° CP_20191206_030, n° CP_20200203_032 et n° CP_20210201_028 relatives aux programmes de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CD_20170116_046, n° CD_20190115_047, n° CD_20210115_044 et n° CD_20220114_049 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20220204_019 concernant les travaux à réaliser dans les bâtiments départementaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les deux dossiers de demande d'aide à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ci-annexés, sont approuvés.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à solliciter les demandes d'aide susvisées et à signer les documents afférents à ces dotations.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_043

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons de LA CHATRE, LEVROUX et SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action
Rurale,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une
dotation de 365.252 €, dont 45.964 € pour le canton de LA CHATRE, 43.903 € pour le canton de LEVROUX,
et 47.495 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu la délibération n° CP_20220408_028 du 08 avril 2022 répartissant la somme de 41.540 € et
laissant un reliquat de 4.424 € pour le canton de LA CHATRE,

Vu la délibération n° CP_20220318_037 du 18 mars 2022,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons
de LA CHATRE, LEVROUX et SAINT-GAULTIER,

Vu le courrier de l'association « Villegouin Auto Poursuite » qui nous informe de sa
dissolution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de LA CHATRE, LEVROUX et SAINT-GAULTIER.

Article 2. - La subvention de 1.200 € attribuée, par délibération n° CP_20220318_037 du 18 mars 2022, à l'association « Villegouin Auto Poursuite » est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_044

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION pour un PROJET STRUCTURANT en faveur des COMITES DEPARTEMENTAUX Comité Départemental de Cyclisme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022, votant un crédit de 126.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu les délibérations n° CP_20220225_022 du 25 février 2022 et n° CP_20220520 du 20 mai 2022,

Vu le reliquat disponible,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 25 février 2022,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 17.000 € est accordée au Comité Départemental de Cyclisme pour l'achat d'équipements, de matériels divers liés à l'entraînement à la compétition et d'un véhicule nécessaire à l'évolution des jeunes cyclistes indriens sous la bannière de U19 Fenioux.

Article 2. Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 32, article 6574, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_042

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DÉPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation SOCIO-CULTURELLE Construction d'une salle associative à CELON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Équipements à Vocation Socio-Culturelle adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Équipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20220204_043 du 04 février 2022, n° CP_20220225_020 du 25 février 2022, n° CP_20220318_034 du 18 mars 2022, n° CP_20220408_027 du 8 avril 2022 et n° CP_20220520_035 du 20 mai 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 894.257 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 20.000 € est accordée à la la Commune de CELON pour la construction d'une salle associative dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 161.054,49 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 juin 2022



DOSSIER N° CP_20220617_041

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DÉPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION
des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Communes de BRION, ECUEILLE, LEVROUX, ROSNAY, VIGOUX et VINEUIL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 adoptant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP_20220429_026 du 29 avril 2022 et n° CP_20220520_036 du 20 mai 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 54.556 €,

Vu la délibération n° CP_20220520_010 du 20 mai 2022, attribuant à la Commune de BRION dans le cadre du F.A.R. Equipement, une subvention de 10.280 € pour la création d'un terrain multisports,

Vu la délibération n° CP_20220429_006 du 29 avril 2022, attribuant à la Commune d'ECUEILLE au titre du Fonds d'Action Rurale, section Equipement, une subvention de 11.360 € pour la réfection de l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de pétanque,

Vu la délibération n° CP_20220520_010 du 20 mai 2022, attribuant à la Commune de LEVROUX dans le cadre du F.A.R. Equipement, une subvention de 4.275 € pour la rénovation d'un court de tennis avec la clôture,

Vu la délibération n° CP_20220520_010 du 20 mai 2022, attribuant à la Commune de VIGOUX dans le cadre du F.A.R. Equipement, une subvention de 9.113 € pour la création d'un terrain multisports,

Vu la délibération n° CP_20220520_010 du 20 mai 2022, attribuant à la Commune de ROSNAY dans le cadre du F.A.R. Equipement, une subvention de 4.983 € pour la réfection d'un court de tennis, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux,

Vu la délibération n° CP_20220520_010 du 20 mai 2022, attribuant à la Commune de VINEUIL dans le cadre du F.A.R. Equipement, une subvention de 6.398 € pour la réhabilitation d'un court de tennis, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 6.450 € est accordée à la Commune de BRION pour la création d'un terrain multisports dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 43.000 € H.T.

Article 2. - Une subvention de 4.026 € est accordée à la Commune d'ECUEILLE pour la réfection de l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de pétanque dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 26.841,90 € H.T.

Article 3. - Une subvention de 4.275 € est accordée à la Commune de LEVROUX pour la rénovation d'un court de tennis avec clôture dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 28.495,96 € H.T.

Article 4. - Une subvention de 8.539 € est accordée à la Commune de VIGOUX pour la construction d'un terrain multisports dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 56.930,18 € H.T.

Article 5. - Une subvention de 4.983 € est accordée à la Commune de ROSNAY pour la réfection d'un court de tennis dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 33.223,60 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 6. - Une subvention de 5.027 € est accordée à la Commune de VINEUIL pour la réhabilitation du court de tennis dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 33.515,25 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 7. - Les crédits sont prélevés sur le chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



ARRETE N° 2022-D-1881 du 01/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1381 du 31/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 6 du PR 0.000 au PR 6.000
- n° 50 du PR 0.000 au PR 14.000
- n° 62a du PR 0.000 au PR 4.000
- n° 62b du PR 0.000 au PR 1.000
- n° 79 du PR 0.000 au PR 1.000
- n° 79a du PR 0.000 au PR 3.639
- n° 95 du PR 6.000 au PR 17.000
- n° 95a du PR 0.000 au PR 2.000
- n° 95b du PR 0.000 au PR 1.850
- n° 950 du PR 0.000 au PR 5.000

à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de NEONS SUR CREUSE, TOURNON SAINT MARTIN, LURAI, PREUILLY LA VILLE, MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Maire de LURAI

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9

Département de l'Indre

Hôtel du Département

169 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13 mai 2022,

Considérant que les travaux de développement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1381 du 31/03/2022, du 04 juin au 04 août 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1381 du 31/03/2022 est prolongé du 04 juin au 04 août 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1381 du 31/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NEONS SUR CREUSE, TOURNON SAINT MARTIN, LURAI, PREUILLY LA VILLE, MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les bases routières de LE BLANC et CHATILLON SUR INDRE

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER



Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité *Seam SECHERESSE*



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

D. Hervo, Maire



Le Maire de LURAY

Nom, Prénom, Qualité

SACQUET Aluin, Maire



Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Nom, Prénom, Qualité

REMBAUT Alain Marie, MAIRE



Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Hervé FLEURY

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1882 du 01/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 81.078 au PR 81.228, du 06/06/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0453527, commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 16/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 81.078 au PR 81.228, du 06/06/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0453527,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/06/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0453527, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 81.078 au PR 81.228, commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1883 du 01/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaud Champagne Brenne - Contre la montre par équipe", le 12 juin 2022 de 08h à 13h, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire d'OBTERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

176 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire en date du 13 mai 2022,

Vu la demande du Vélo Club Châtillonnais présentée le 13 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaud Champagne Brenne - Contre la montre par équipe", le 12 juin 2022 de 08h à 13h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaud Champagne Brenne - Contre la montre par équipe" du 12 juin 2022 de 08h à 13h, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE (en et hors agglomération) objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 14 du PR 83.103 au PR 90.656, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Obterre
- RD 63c du PR 3.526 au PR 4.717, sur la commune d'Obterre

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :

- RD 63c du PR 4.717 au PR 6.000, sur la commune d'Obterre
- VC n° 20 de la RD 63c (PR 6.000) à la RD 103 (PR 18.460), sur la commune de Charnizay (Départ 37)
- RD 103 du PR 18.460 au PR 20.070, sur la commune de Charnizay (Départ 37)
- RD 14a du PR 3.096 au PR 0.455, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14d du PR 0.437 au PR 2.017, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 925 du PR 85.697 au PR 83.960, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 22.533 au PR 16.414, sur les communes d'Azay-le-ferron, Obterre et Paulnay
- RD 43c du PR 6.665 au PR 9.141, sur la commune d'Obterre
- RD 63c du PR 0.727 au PR 0.000, sur la commune d'Obterre
- RD 63 du PR 3.972 au PR 0.269, sur la commune d'Obterre

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY-LE-FERRON, OBTERRE, PAULNAY et CHARNIZAY

Le Vélo Club Châtillonnais - Tél. : 06.08.93.09.30

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de Le Blanc

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

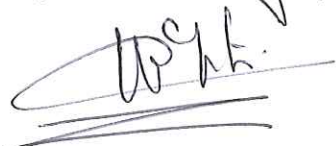


David MEUNIER

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire d'OBTERRE
Nom, Prénom, Qualité

PROUSTEAN Jacques




Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1884 du 01/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 8A du PR 9.360 au PR 9.671,****- n° 33 du PR 3.375 au PR 3.630,****le 06/06/2022 de 06h00 à 17h00, à l'occasion de la Foire de Pentecôte et de la brocante, commune de HEUGNES**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Heugnes présentée le 10/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 8A du PR 9.360 au PR 9.671,**- n° 33 du PR 3.375 au PR 3.630,****le 06/06/2022 de 06h00 à 17h00, à l'occasion de la Foire de Pentecôte et de la brocante,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 06/06/2022 de 06h00 à 17h00, à l'occasion de la Foire de Pentecôte et de la brocante, organisées par la Mairie de Heugnes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 8A du PR 9.360 au PR 9.671,
- n° 33 du PR 3.375 au PR 3.630,

Commune de HEUGNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 3.375 au PR 2.650,
- VC 8 du carrefour de la RD 33 au carrefour de la RD 17,
- RD 17 du PR 44.375 au PR 44.344,
- VC, rue de la Forge de la RD 17 à la RD 8A,
- RD 8A du PR 9.360 au PR 5.454,
- RD 33D du PR 4.000 au PR 0.100,
- RD 33 du PR 4.823 au PR 3.630,

Commune de HEUGNES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de HEUGNES

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

ROCHER Philippe,
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1885 du 01/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 10.500 au PR 11.500, du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 03/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 10.500 au PR 11.500, du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 40 du PR 10.500 au PR 11.500, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1886 du 01/06/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-1814 du 24/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 33.000 au PR 35.000, du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 30/05/2022,

Considérant que les points de repères (PR) et la Commune sont erronés, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-1814 du 24/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 33.000 au PR 35.000, du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1814 du 24/05/2022 est abrogé.

Article 2 :

Du 06/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 33.000 au PR 35.000, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VELLES et ARTHON

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1889 du 02/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 17.384 au PR 17.944, le 06/06/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante, commune de VILLEGONGIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGONGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de la Mairie de Villegongis présentée le 25/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 17.384 au PR 17.944, le 06/06/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 06/06/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 7 du PR 17.384 au PR 17.944, commune de VILLEGONGIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 7B du PR 0.000 au PR 3.824,
- RD 63 du PR 35.595 au PR 40.000,
- RD 27 du PR 58.616 au PR 61.092,
- RD 7 du PR 18.406 au PR 17.944,

Communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN

Le Comité des Fêtes - Madame MÉZIER Marie-Claude

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEGONGIS

Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean-Marc,
Le Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1890 du 02/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 19+065 au PR 19+120, du 03/06/2022 au 14/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un mur de clôture, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ATRS présentée le 30/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 19+065 au PR 19+120, du 03/06/2022 au 14/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un mur de clôture,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/06/2022 au 14/07/2022, les travaux de réfection d'un mur de clôture, réalisés par l'entreprise ATRS nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la route départementale n° 73 du PR 19+065 au PR 19+120. La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner dans les 2 sens, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MAGNY

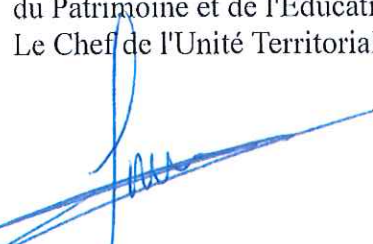
L'entreprise ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1891 du 02/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 15+800 au PR 16+529, du 03/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 25/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 15+800 au PR 16+529, du 03/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 15+800 au PR 16+529, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

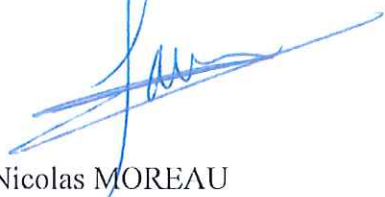
L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1892 du 02/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+400 au PR 25+729 et n° 53 du PR 35+558 au PR 35+798, le 03 juin 2022, à l'occasion de l'abattage d'arbres, commune d'INGRANDES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. PASCANO Thierry présentée le 02 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 50 du PR 25+400 au PR 25+729 et n° 53 du PR 35+558 au PR 35+798, le 03 juin 2022, à l'occasion de l'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 3 juin 2022, à l'occasion de l'abattage d'arbres, réalisés par M. PASCANO Thierry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 50 du PR 25+400 au PR 25+729 et n° 53 du PR 35+558 au PR 35+798, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par M. PASCANO Thierry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'INGRANDES

M. PASCANO Thierry - Tél. : 06.09.39.32.69

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1893 du 02/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°10 du PR 20.520 au PR 21.000, du 07 au 14 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de BELABRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TAILLE, présentée le 24 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°10 du PR 20.520 au PR 21.000, du 07 au 14 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 07 au 14 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise SARL VERT TAILLE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n°10 du PR 20.520 au PR 21.000, commune de BELABRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL VERT TAILLE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BELABRE

L'entreprise SARL VERT TAILLE - Tél. : 06.07.79.23.00

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1894 du 02/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1.592 au PR 4.844, du 07/06/2022 au 07/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camelia 1 et 2, communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FOR-DRILL présentée le 02/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1.592 au PR 4.844, du 07/06/2022 au 07/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camelia 1 et 2,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/06/2022 au 07/08/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le raccordement des producteurs éoliens HTA et BT du Parc Eolien Camelia 1 et 2, réalisés par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains) sur la route départementale n° 2A du PR 1.592 au PR 4.844, communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

203 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 922 du PR 10.885 au PR 14.110,
- RD 920 du PR 6.080 au PR 2.311,

Communes de REBOURSIN, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEUNET-SUR-VATAN, REBOURSIN et VATAN

L'entreprise FOR-DRILL

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1905 du 02/06/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-1832 du 25/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 20.010 au PR 20.175,
 - n° 8 du PR 12.435 au PR 15.270, du PR 17.600 au PR 17.800, du PR 19.750 au PR 19.950, du PR 33.800 au PR 34.000, du PR 36.300 au PR 36.500 et du PR 36.800 au PR 37.100,
 - n° 27 du PR 69.880 au PR 72.076,
 - n° 8B du PR 10.160 au PR 10.535,
 - n° 8E du PR 0.000 au PR 0.300,
- du 03/06/2022 au 28/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS et BRION**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GÉHÉE

Le Maire de BRION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 30/05/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

206 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les mesures de restriction ne sont pas adaptées aux travaux et aux routes départementales concernées, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-1832 du 25/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 20.010 au PR 20.175,
 - n° 8 du PR 12.435 au PR 15.270, du PR 17.600 au PR 17.800, du PR 19.750 au PR 19.950, du PR 33.800 au PR 34.000, du PR 36.300 au PR 36.500 et du PR 36.800 au PR 37.100,
 - n° 27 du PR 69.880 au PR 72.076,
 - n° 8B du PR 10.160 au PR 10.535,
 - n° 8E du PR 0.000 au PR 0.300,
- du 03/06/2022 au 28/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1832 du 25/05/2022 est abrogé.

Article 2 :

Du 03/06/2022 au 28/07/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 20.010 au PR 20.175,
 - n° 8 du PR 12.435 au PR 15.270, du PR 17.600 au PR 17.800, du PR 19.750 au PR 19.950, du PR 33.800 au PR 34.000, du PR 36.300 au PR 36.500 et du PR 36.800 au PR 37.100,
 - n° 27 du PR 69.880 au PR 72.076,
 - n° 8B du PR 10.160 au PR 10.535,
 - n° 8E du PR 0.000 au PR 0.300,
- commune de GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS et BRION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GÉHÉE, MOULINS-SUR-CÉPHONS et BRION

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de GEHEE

Nom, Prénom, Qualité

M^r Reuillon Alcen, Maire



Le Maire de BRION

Nom, Prénom, Qualité

M^r FOURRE Thierry
Maire de Brion



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1907 du 03/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69c du PR 0.020 au PR 0.730, du 07/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'un branchement AEP, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 23/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69c du PR 0.020 au PR 0.730, du 07/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs à la création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 69c du PR 0.020 au PR 0.730, commune de MERS-SUR-INDRE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

210 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERS-SUR-INDRE

L'entreprise SEGEC

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1908 du 03/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 07/06/2022 au 24/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au renouvellement de canalisation AEP, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL PIERRE COLLAS présentée le 25/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 07/06/2022 au 24/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au renouvellement de canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 07/06/2022 au 24/07/2022, à l'occasion de travaux relatifs au renouvellement de canalisation AEP, réalisés par la SARL PIERRE COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 41+314 au PR 41+600, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur les routes départementales n° 40a du PR 0.000 au PR 0.574, commune de CUZION, n° 40 du PR 41.275 au PR 41.471 et n° 45a du PR 2.529 au PR 3.148, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION.

Pour l'alternat, tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la route départementale n° 40a du PR 0.000 au PR 0.574, commune de CUZION, par :**

- RD 40 du PR 41.471 au PR 42.413, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 40d du PR 0.000 au PR 0.825, commune de CUZION,
- RD 40a du PR 1.222 au PR 0.574, commune de CUZION,
- VC 10 entre la RD 40a et la RD 45a, commune de CUZION,
- RD 45a du PR 2.529 au PR 3.148, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

*** pour les routes départementales n° 40 du PR 41.275 au PR 41.471 et n° 45a du PR 2.529 au PR 3.148, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION, par :**

- RD 40 du PR 41.275 au PR 40.017, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- VC 139 « rue des Perches » entre la RD 40 et la RD 45a, commune de CUZION,
- RD 45a du PR 1.699 au PR 2.529, commune de CUZION,
- VC 10 entre la RD 45a et la RD 40a, commune de CUZION,
- RD 40a du PR 0.574 au PR 0.000, commune de CUZION.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par la SARL PIERRE COLLAS et/ ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PLANTAIRE et CUZION

La SARL PIERRE COLLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME


Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1913 du 03/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53a du PR 0.432 au PR 4.271 et du PR 4.271 au PR 4.588, du 07 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53a du PR 0.432 au PR 4.271 et du PR 4.271

Département de l'Indre

Hôtel du Département

21 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

au PR 4.588, du 07 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 07 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel, réalisé par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53a du PR 0.432 au PR 4.271 et du PR 4.271 au PR 4.588, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 53a barrée du PR 0.432 au PR 4.271 et déviée par :

- RD 53 du PR 23.910 au PR 27.840, communes de Saint Hilaire sur Benaize et Concremiers
- RD 975 du PR 52.715 au PR 58.157, communes de Concremiers et Saint Hilaire sur Benaize

RD 53a barrée du PR 4.271 au PR 4.588 et déviée par :

- RD 154 du PR 0.000 au PR 3.603, commune de Béthines (Département 86)
- RD 32 du PR 8.357 au PR 13.234, communes de Béthines, Journet et Liglet (Département 86)
- RD 675 du PR 2.055 au PR 0.000, commune de Béthines, Journet et Liglet (Département 86)
- RD 975 du PR 59.280 au PR 58.157, commune de Saint Hilaire sur Benaize

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE, CONCREMIERS, BETHINES, JOURNET, LIGLET

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le Président du Conseil Département de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1914 du 03/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31.700 au PR 32.100, du 07/06/2022 au 08/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement d'accotement relatif au raccordement d'un producteur ENEDIS, commune d'ÉGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ÉGUZON-CHANTÔME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 25/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 31.700 au PR 32.100, du 07/06/2022 au 08/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement d'accotement relatif au raccordement d'un producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 07/06/2022 au 08/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement d'accotement relatif au raccordement d'un producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 31.700 au PR 32.100,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

220 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ÉGUZON-CHANTÔME

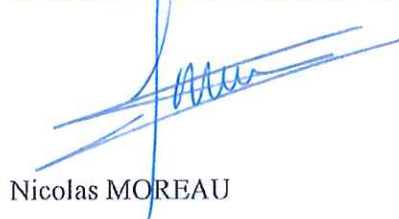
L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME,
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul THIBAudeau



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1915 du 03/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, le 06 juin 2022 de 5h à 19h, à l'occasion du vide grenier, commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Prissac présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, le 06 juin 2022 de 5h à 19h, à l'occasion du vide grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 06 juin 2022 de 5h à 19h, à l'occasion du vide grenier organisé par le Comité des Fêtes de Prissac, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 38.952 au PR 39.762, commune de PRISSAC (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 32 du PR 37.098 au PR 34.420
 - VC 26 du PR 34.420 de la RD 32 à la VC 27
 - VC 27 de la VC 26 au PR 38+952 de la RD 10
- commune de Prissac

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

Le Comité des Fêtes de PRISSAC - Tél. : 06.89.38.10.11

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

Biardeau Dominique
Maire Adjoint

Biardeau



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1916 du 03/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 13.764 au PR 13.877, du 07 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés sur un giratoire (travaux de nuit), commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 13.764 au PR 13.877, du 07 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés sur un giratoire (travaux de nuit),

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 07 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés sur un giratoire (travaux de nuit), réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 951 du PR 13.764 au PR 13.877, commune de LE BLANC (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, par :

Pour les VL et les PL

- RD 951 du PR 13.877 au PR 20.031, communes de Le Blanc et Ruffec Le Château
- RD 15 du PR 78.293 au PR 85.479, communes de Ruffec Le Château et Belâbre
- RD 10 du PR 23.1064 au PR 16.000, communes de Belâbre et Le Blanc
- RD 3 du PR 17.064 au PR 14.327, commune de Le Blanc
- RD 951 du PR 11.260 au PR 13.764, commune de Le Blanc

Pour les TE

- RD 951 du PR 13.764 au PR 12.313, commune de Le Blanc
- RD 27b du PR 0.000 au PR 1.972, commune de Le Blanc
- RD 17 du PR 9.177 au PR 7.802, commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 47.154 au PR 22.533, communes de Le Blanc, Pouligny Saint Pierre, Lureuil, Martizay, Azay le Ferron,
- RD 925 du PR 83.960 au PR 37.000, communes de Azay le Ferron, Paulnay, Saint Michel en Brenne, Mézières en Brenne, Vendoeuvres, Neuillay les Bois, Niherne, Villedieu sur Indre, Saint Maur
- RD 67 du PR 16.409 au PR 19.196, commune de Saint Maur
- RD 920 du PR 41.915 au PR 51.192, communes de Saint Maur, Velles, Luant
- RD 951 du PR 55.135 au PR 13.877, communes de Luant, Tendu, La Pérouille, Chasseneuil, Saint Gaultier, Rivarennnes, Chitray, Ciron, Ruffec Le Chateau, Le Blanc

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, RUFFEC, BELABRE, POULIGNY SAINT PIERRE, LUREUIL, MARTIZAY, AZAY LE FERRON, PAULNAY, SAINT MICHEL EN BRENNE, MEZIERES EN BRENNE, VENDOEUVRES, NEULLAY LES BOIS, NIHIERNE, VILLEDIEU SUR INDRE, SAINT MAUR, VELLES, LUANT, TENDU, LA PEROUILLE, CHASSENEUIL, SAINT GAULTIER, RIVARENNES, CHITRAY, CIRON, RUFFEC LE CHATEAU

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1917 du 03/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 41.300 au PR 41.500
- n° 927B du PR 0.000 au PR 0.326
- n° 134 du PR 3.496 au PR 3.550
- n° 927 du PR 47.070 au PR 47.198

du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés sur 2 giratoires (travaux de nuit), commune de SAINT-GAULTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 mai 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

230 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 41.300 au PR 41.500
- n° 927B du PR 0.000 au PR 0.326
- n° 134 du PR 3.496 au PR 3.550
- n° 927 du PR 47.070 au PR 47.198

du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés sur 2 giratoires (travaux de nuit),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 07 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés sur 2 giratoires (travaux de nuit), réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Par interdiction de circuler à tout véhicule entre 20h et 6h sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 41.300 au PR 41.500
- n° 927B du PR 0.000 au PR 0.326
- n° 134 du PR 3.496 au PR 3.550
- n° 927 du PR 47.070 au PR 47.198

commune de SAINT-GAULTIER (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 951 barrée du PR 41.300 au PR 41.500, dans le sens Le Blanc - Châteauroux et déviée par :

Pour les VL et PL (hors TE) :

- RD 951 du PR 41.300 au PR 40.420, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 11 du PR 56.699 au PR 51.436, sur les communes de Saint-Gaultier et Nuret-le-Ferron
- RD 20 du PR 35.801 au PR 42.165, sur les communes de Nuret-le-Ferron et La Pérouille
- RD 1 du PR 24.590 au PR 23.289, sur la commune de La Pérouille
- RD 14 du PR 44.914 au PR 39.989, sur les communes de La Pérouille et Luant
- RD 951 du PR 52.1003 au PR 41.500, sur les communes de La Pérouille, Tendou, Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier

RD 951 barrée du PR 41.300 au PR 41.500, dans le sens Châteauroux - Le Blanc et déviée par :**Pour les VL et PL (hors TE) :**

- RD 951 du PR 52.1003 au PR 41.500, sur les communes de La Pérouille, Tendu, Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier
- RD 14 du PR 39.989 au PR 52.417, sur les communes de Luant, La Pérouille, Neuillay-les-Bois et Méobecq
- RD 11 du PR 45.311 au PR 56.699, sur les communes de Méobecq, Nuret-le-Ferron et Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 40.420 au PR 41.300, sur la commune de Saint-Gaultier

RD 951 barrée du PR 41.300 au PR 41.500, dans les deux sens et déviée par :**Pour les TE :**

- RD 951 du PR 41.300 au PR 12.313, sur les communes de Saint-Gaultier, Rivarennnes, Chitray, Ciron, Ruffec-le-Château et Le Blanc
- RD 27B du PR 0.000 au PR 1.972, sur la commune de Le Blanc
- RD 17 du PR 9.177 au PR 7.802, sur la commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 47.154 au PR 22.533, sur les communes de Le Blanc, Poulligny-Saint-Pierre, Lureuil, Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 925 du PR 83.960 au PR 37.000, sur les communes d'Azay-le-Ferron, Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne, Mézières-en-Brenne, Vendoeuvres, Neuillay-les-Bois, Villedieu-sur-Indre, Niherne et Saint-Maur
- RD 67 du PR 16.409 au PR 19.196, sur la commune de Saint-Maur
- RD 920 du PR 41.915 au PR 51.192, sur les communes de Saint-Maur, Luant et Velles
- RD 951 du PR 55.135 au PR 41.500, sur les communes de Luant, La Pérouille, Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier

RD 134 barrée du PR 3.496 au PR 3.550, dans les deux sens et déviée par :

- RD 134 du PR 3.550 au PR 3.998, sur les communes de Saint-Gaultier et Chasseneuil-en-Berry
- RD 951 du PR 41.898 au PR 55.135, sur les communes de Saint-Gaultier, Chasseneuil-en-Berry, La Pérouille, Tendu et Luant
- RD 920 du PR 51.192 au PR 68.137, sur les communes de Luant, Tendu, Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- RD 55 du PR 14.000 au PR 5.554, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Vigoux, Thenay et Luzeret
- RD 29 du PR 8.560 au PR 0.000, sur les communes de Luzeret, Thenay et Rivarennnes
- RD 927 du PR 48.217 au PR 47.198, sur les communes de Thenay et Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 2.502 au PR 3.496, sur la commune de Saint-Gaultier

RD 927 barrée du PR 47.070 au 47.198, dans les deux sens et déviée par :

- RD 927 du PR 47.070 au PR 38.164, sur les communes de Saint-Gaultier, Chasseneuil-en-Berry, Le Pont-Chrétien-Chabenet et Saint-Marcel et suivre la déviation de la RD 134

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GAULTIER, NURET-LE-FERRON, LA PÉROUILLE, LUANT, TENDU, CHASSENEUIL-EN-BERRY, NEULLAY-LES-BOIS, MÉOBECQ, SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE, VIGOUX, THENAY, LUZERET, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, RIVARENNES, CHITRAY, CIRON, RUFFEC-LE-CHÂTEAU, LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LUREUIL, MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, VILLEDIEU-SUR-INDRE, NIHERNE, SAINT-MAUR et VELLES

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER, LE BLANC, BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1918 du 03/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 15+710 au PR 15+944 et n° 21 du PR 41+538 au PR 42+400, le 05 Juin 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la brocante, commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de NEUILLAY-LES-BOIS présentée le 17 Mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 1 du PR 15+710 au PR 15+944 et n° 21 du PR 41+538 au PR 42+400, le 05 Juin 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 05 Juin 2022 de 6h à 23h, à l'occasion de la brocante, organisée par la commune de NEUILLAY-LES-BOIS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 1 du PR 15+710 au PR 15+944 et n° 21 du PR 41+538 au PR 42+400, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

235 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Pour la RD 1 par :

- RD 21 du PR 41.538 au PR 34.429, communes de Neuillay les Bois, Méobecq et Vendoeuvres
- RD 11 du PR 40.653 au PR 37.118, commune de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58.342 au PR 53.212, communes de Vendoeuvres et Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 11.330 au PR 15.710, commune de Neuillay les Bois

Pour la RD 21 par :

- RD 21 du PR 42.400 au PR 43.900, commune de Neuillay les Bois
- RD 125 du PR 5.093 au PR 0.000, communes de Neuillay les Bois et Niherne
- RD 925 du PR 44.282 au PR 49.774, communes de Niherne, Villedieu sur Indre et Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 45.561 au PR 42.659, commune de Neuillay les Bois

Article 3 :

La signalisation et la déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

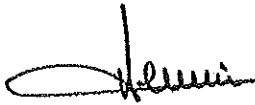
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS - MEOBECQ - VENDOEUVRES - NIHERNE et de VILLEDIEU-SUR-INDRE
- La Base Routière de BUZANCAIS
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité de NEUILLAY-LES-BOIS
Le Maire,

Nom, Prénom, Qualité



Patrice Boiron

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand' Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1919 du 07/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11.594 au PR 12.094, du 08/06/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé sous le cours d'eau "l'Herbon", commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECAMAT RA présentée le 24/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11.594 au PR 12.094, du 08/06/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé sous le cours d'eau "l'Herbon",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 08/06/2022 au 20/06/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé sous le cours d'eau "l'Herbon", réalisés par SOBECAMAT RA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 11.594 au PR 12.094, commune de PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECAMAT RA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2^{ème} alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAUDY

L'entreprise SOBECAMAT RA

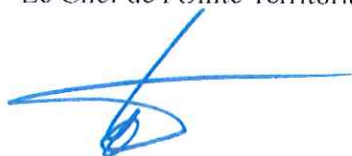
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1920 du 07/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 15.000 au PR 15.100, du 13/06/2022 au 27/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0462608, commune de SAINT-AOÛT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 18/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 15.000 au PR 15.100, du 13/06/2022 au 27/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0462608,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/06/2022 au 27/06/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0462608, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 71 du PR 15.000 au PR 15.100, commune de SAINT-AOÛT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AOÛT

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges



ARRETE N° 2022-D-1921 du 07/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 46.1150 au PR 47.050, du 09/06/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement AEP, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la SAUR présentée le 17/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 46.1150 au PR 47.050, du 09/06/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

244 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 09/06/2022 au 10/06/2022, à l'occasion de travaux de branchement AEP, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 920 du PR 46.1150 au PR 47.050, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise SAUR

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1922 du 07/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 8 du PR 0.000 au PR 2.820,
 - RD 8C du PR 0.000 au PR 1.032,
 - RD 11 du PR 1.912 au PR 2.743,
 - VC rue des Écoles sur 125 mètres jusqu'à la RD 11,
 - RD 9 du PR 15.276 au PR 18.596 (Département de l'Indre-et-Loire),
- du 10/06/2022 à 12h00 au 13/06/2022 à 12h00, à l'occasion de la Foire de la Saint Barnabé, communes d'ECUEILLE et NOUANS-LES-FONTAINES**

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, cheffe du STA du Sud-Est, ou à Monsieur Dominique BRÉGEA, son adjoint,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

247 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie d'ECUEILLE présentée le 20/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 8 du PR 0.000 au PR 2.820,
 - RD 8C du PR 0.000 au PR 1.032,
 - RD 11 du PR 1.912 au PR 2.743,
 - VC rue des Écoles sur 125 mètres jusqu'à la RD 11,
 - RD 9 du PR 15.276 au PR 18.596 (Département de l'Indre-et-Loire),
- du 10/06/2022 à 12h00 au 13/06/2022 à 12h00, à l'occasion de la Foire de la Saint Barnabé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETTENT

Article 1 :

Du 10/06/2022 à 12h00 au 13/06/2022 à 12h00, à l'occasion de la Foire de la Saint Barnabé, organisée par la Mairie d'ECUEILLE, la circulation sera réglementée comme suit :

* par interdiction de circuler à **tout véhicule** (sauf riverains et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 8 du PR 2.281 au PR 2.646,
 - RD 8C du PR 0.000 au PR 1.032,
 - RD 11 du PR 1.912 au PR 2.743,
 - VC rue des Écoles sur 125 mètres jusqu'à la RD 11,
- Commune d'ECUEILLE.

* par interdiction de circuler **aux Poids Lourds** sur les routes départementales :

- RD 8 du PR 0.000 au PR 2.820 (Indre),
 - RD 9 du PR PR 15.276 au PR 18.596 (Indre-et-Loire),
- Communes d'ECUEILLE et NOUANS-LES-FONTAINES.

* par interdiction de circuler **aux Transports Exceptionnels** sur la route départementale n° 8 du PR 2.281 au PR 2.820,
Commune d'ECUEILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à **tout véhicule**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 11 du PR 2.743 au PR 3.173,
 - RD 13 du PR 26.181 au PR 25.517,
 - VC 6 depuis la RD 13 jusqu'à la RD 8,
 - RD 8 du PR 1.834 au PR 2.281,
 - RD 13 du PR 26.181 au PR 26.350,
 - VC rue du Berry sur 284 mètres depuis la RD 13 jusqu'à la RD 8,
 - VC rue Céline Lancelot sur 935 mètres depuis la RD 8 jusqu'à la RD 11,
- Commune d'ECUEILLE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **aux Poids Lourds**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 775 du PR 11.580 au PR 15.816 (Indre-et-Loire),
 - RD 90 du PR 4.600 au PR 6.856 (Indre-et-Loire),
 - RD 64 du PR 43.000 au PR 40.517 (Indre),
 - RD 13 du PR 18.911 au PR 26.181 (Indre),
 - RD 11 du PR 3.173 au PR 2.743 (Indre),
 - VC, rue Céline Lancelot (Indre),
 - VC, rue Léon Bodin (Indre),
 - VC, allée des buissonnets (Indre),
- Communes de NOUANS-LES-FONTAINES, VILLEDOMAIN, PREAUX et ECUEILLE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **aux Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 2.820 au PR 25.849,
 - RD 956 du PR 32.195 au PR 11.470,
 - RD 960 du PR 41.453 au PR 54.096,
 - RD 13 du PR 33.337 au PR 26.181,
- Communes d'ECUEILLE, LEVROUX, VALENÇAY et LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation et les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE, NOUANS-LES-FONTAINES, VILLEDOMAIN, PREAUX, LEVROUX, VALENÇAY et LUÇAY-LE-MÂLE

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire

Nom, Prénom, Qualité

Ligueil le 24/05/22

L'Adjoint à la Chef du Service
Territorial d'Aménagement du Sud-Est,



Dominique BRÉGEA

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom; Qualité



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
H. Pournin Alain



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 1923 du 07/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1343 du 30/03/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 25A du PR 2.901 au PR 5.000,
- n° 25B du PR 0.000 au PR 2.024 et du PR 2.284 au PR 3.033,
- n° 22A du PR 0.000 au PR 10.677,
- n° 52 du PR 9.596 au PR 15.573 et du PR 16.327 au PR 20.910,

à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, communes de CHABRIS, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20/05/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

252 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de mise en oeuvre de Compomac n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1343 du 30/03/2022, du 11/06/2022 au 31/07/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1343 du 30/03/2022 est prolongé du 11/06/2022 au 31/07/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2022-D-1343 du 30/03/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de CHABRIS, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, FONTGUENAND, VEUIL et LUÇAY-LE-MÂLE

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1924 du 07/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 18+650 au PR 19+150, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, commune de MAUVIERES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS MARTEAU présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 18+650 au PR 19+150, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, réalisés par l'entreprise SAS MARTEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 53 du PR 18+650 au PR 19+150, commune de MAUVIERES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

255 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS MARTEAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MAUVIERES

L'entreprise SAS MARTEAU - Tél. : 06.20.75.07.12

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1925 du 07/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 20+150 au 20+450, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS MARTEAU présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 20+150 au 20+450, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, réalisés par l'entreprise SAS MARTEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 53 du PR 20+150 au 20+450, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS MARTEAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

L'entreprise SAS MARTEAU - Tél. 06.20.75.07.12

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1926 du 07/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 14+900 au PR 15+140, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS MARTEAU présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 14+900 au PR 15+140, du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 au 20 juin 2022, à l'occasion de la pose de compteurs, réalisés par l'entreprise SAS MARTEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 88 du PR 14+900 au PR 15+140, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS MARTEAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

L'entreprise SAS MARTEAU - Tél. : 06.20.75.07.12

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1927 du 07/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 7+097 au PR 7+697, du 13 juin au 04 juillet 2022, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 17 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 7.097 au PR 7.697, du 13 juin au 04 juillet 2022, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 juin au 04 juillet 2022, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage BT, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 7.097 au PR 7.697, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise SPIE - Tél. : 06.77.92.95.73

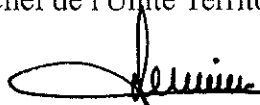
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1928 du 07/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25.571 au PR 26.475, le 12/06/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 16/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25.571 au PR 26.475, le 12/06/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 12/06/2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur la route départementale n° 67 du PR 25.571 au PR 26.475, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC, rue du 30 Août 1944, de la RD 67 à la RD 990,
- RD 990 du PR 5.500 au PR 6.198,

Commune de LE POINÇONNET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'organisateur de la manifestation - Madame Sylvie CHENU - Comité des Fêtes

La Base Routière de CHÂTEAURoux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAURoux

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1929 du 08/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, du 13/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage d'enrobé en régie, communes de LA BUXERETTE et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, du 13/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage d'enrobé en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage d'enrobé en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, communes de LA BUXERETTE et CLUIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 36+229 au PR 33+707, communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

- RD 74 du PR 5+742 au PR 2+476, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenue set déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

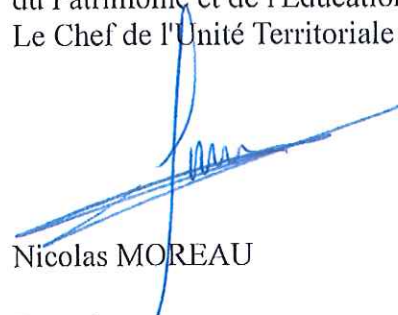
Les maires de CLUIS, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à

compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1930 du 08/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 63+621 au PR 63+881, les 11/06/2022 et 12/06/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VIGOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VIGOUX présentée le 25/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 63+621 au PR 63+881, les 11/06/2022 et 12/06/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête locale et de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Les 11/06/2022 et 12/06/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, organisées par la commune de VIGOUX, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 63+621 au PR 63+881, commune de VIGOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 59b du PR 2+848 au PR 0+000, communes de VIGOUX et CHAZELET,
- RD 1 du PR 46+937 au PR 45+142, communes de CHAZELET et VIGOUX,
- RD 54 du PR 65+408 au PR 63+881, commune de VIGOUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des manifestations.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOUX et CHAZELET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOUX

Nom, Prénom, Qualité

DURAND Bernadette, Adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-

utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1931 du 08/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18.445 au PR 20.465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 303, les 11 et 12 juin 2022 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion du 20ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, communes de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHÂTRE

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de LACS

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude PICHON - Auto Rétro Sport de la Vallée Noire – Association Lions Club de La Châtre en Berry - présentée le 11/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18.445 au PR 20.465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 303, les 11 et 12 juin 2022 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion du 20^{ème} Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Les 11 et 12 juin 2022 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion du 20^{ème} Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, organisé par Auto Rétro Sport de la Vallée Noire – Association Le Lions Club de LA CHÂTRE en Berry, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur :

- RD 940 du PR 18.445 au PR 20.465, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- VC 131 des Sablons, commune de MONTGIVRAY,
- VC 308 entre la VC 9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT et la RD 940 (route de BOURGES) pour sa partie comprise entre la VC 9 et le circuit, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 940, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 13.975 au PR 19.490, communes de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 918 du PR 51.504 au PR 54.000, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER,
- RD 69 du PR 0.000 au PR 7.925, communes de SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 68 du PR 34.169 au PR 34.336, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 940 du PR 26.616 au PR 20.465, communes de THEVET-SAINT-JULIEN, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LACS, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 940 du PR 19.490 (limite de l'agglomération de LA CHÂTRE) au PR 20.465 (croisement avec la VC 9 de MONTGIVRAY), lorsque la route sera ouverte à la circulation, du 11 juin 2022 à 20 heures au 12 juin 2022 à 7 heures.

Article 4 :

Les 11 et 12 juin 2022 de 7 heures à 20 heures, afin de faciliter la circulation aux abords du circuit, la circulation des véhicules sur l'itinéraire suivant se fera en sens unique sur :

- VC 9 de MONTGIVRAY, dans le sens RD 943 (route de CHATEAUROUX) vers le Château d'Ars,
- VC 308 (entre VC 19 et VC 9), dans le sens route de LOUROUER-SAINT-LAURENT vers le Château d'Ars, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC 9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT, dans le sens Château d'Ars vers RD 940 (route de BOURGES),
- VC 9 de MONTGIVRAY, dans le sens RD 940 (route de BOURGES) vers LACS,
- VC 309 dans le sens CHAVY vers LACS, communes de MONTGIVRAY et LACS,
- VC 310 des Bas Beauvais, dans le sens LACS vers LA CHÂTRE, communes de MONTGIVRAY et LACS,
- VC 313 des Pâturaux, dans le sens CHAVY vers LA CHÂTRE, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE.

Les usagers circulant en sens inverse de cet itinéraire seront déviés par :

- RD 73 du PR 19.503 au PR 19.735, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 13.675 au PR 15.705, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY.

Article 5 :

Pendant le déroulement du 20ème Auto Rétro Sport, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'itinéraire mis en sens unique.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY, LACS, LOUROUER-SAINT-LAURENT, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Monsieur Jean-Claude PICHON – Auto Rétro Sport de la Vallée Noire - Association
Lions Club de La Châtre en Berry

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHÂTRE
Nom, Prénom, Qualité



Patrick JUDALET

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité



Michel BLIN

Le Maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

AUBREON SAUPIER de LACS, Maire



Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1932 du 08/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 35.202 au PR 41.820, du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, communes de PAULNAY et MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 35.202 au PR 41.820, du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du PR 35.202 au PR 41.820, communes de PAULNAY et MURS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 43 barrée du PR 35.202 au PR 38.099 et déviée par :

- RD 111 du PR 5.503 au PR 2.886
- RD 43c du PR 3.312 au PR 0.000
- RD 925 du PR 78.327 au PR 78.289
- RD 43 du PR 34.722 au PR 35.202

sur la commune de Paulnay

RD 43 barrée du PR 38.099 au PR 41.820 et déviée par :

- RD 43 du PR 41.820 au PR 42.160, sur la commune de Murs
- RD 21 du PR 9.992 au PR 13.599, sur les communes de Murs et Villiers
- RD 111 du PR 9.000 au PR 5.503, sur les communes de Villiers et Paulnay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PAULNAY, MURS et VILLIERS

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1933 du 08/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1415 du 05/04/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 12+160 au PR 13+420 et n° 30b du PR 1+046 au PR1+781, à l'occasion de travaux sur le réseau AEP, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise R. POULAIN TP présentée le 02/06/2022,

Considérant que les travaux sur le réseau AEP n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1415 du 05/04/2022, du 11/06/2022 au 30/06/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-1415 du 05/04/2022 est prolongé du 11/06/2022 au 30/06/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1415 du 05/04/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de POMMIERS

L'entreprise R. POULAIN TP

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-1934 du 08/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 13+700 au PR 14+300 du 13 Juin au 29 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossé, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 Mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 13+700 au PR 14+300 du 13 Juin au 29 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 13 Juin au 29 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossé réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1 du PR 13+700 au PR 14+300, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY LES BOIS

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1935 du 08/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 8+000, du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 8+000, du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

289 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 13 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 8+000, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- RD 13a du PR 0+367 au PR 0+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 7+439, sur les communes de Cléré-du-Bois, Murs et Châtillon-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT/SPREN - Cité Administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1936 du 08/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne", le 12 juin 2022 de 13h à 19h, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE, LE TRANGER, PALLUAU-SUR-INDRE, VILLEGOUIN, PELLEVOISIN, HEUGNES, ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, LANGÉ, VICQ-SUR-NAHON, VEUIL, LUÇAY-LE-MALE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Le Maire de LE TRANGER

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Maire d'ECUEILLE

Le Maire de GEHEE

Le Maire de HEUGNES

Le Maire de JEU-MALOCHES

Le Maire de LANGE

Le Maire de LUCAY-LE-MALE

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de VALENÇAY

Le Maire de VEUIL

Le Maire de VICQ SUR NAHON

Le Maire de VILLEGOUIN

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande du Vélo Club Châtillonnais présentée le 13 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaud-Champagne-Brenne", le 12 juin 2022, de 13h à 19h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" du 12 juin 2022, de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ : VC n° 7 de la "Rue Jean Lurçat" à la RD 13B, sur la commune de Châtillon-sur-Indre

- RD 13B du PR 1.126 au PR 1.511, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- VC n° 8 "Rue des Perruches" de la RD 13B à la RD 13, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 7.605 au PR 8.606, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- "Rue Jean Lurçat" de la RD 13 à la VC n° 7, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- VC n° 7 de la "Rue Jean Lurçat" à la RD 13B, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13B du PR 1.511 au PR 0.000, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 95.530 au PR 88.352, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre
- RD 18 du PR 7.143 au PR 5.130, sur les communes de Clion-sur-Indre et Le Tranger
- RD 28 du PR 12.944 au PR 14.610, sur la commune de Le Tranger
- RD 28K du PR 0.000 au PR 3.000, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre
- RD 28F du PR 3.296 au PR 0.000, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 28 du PR 18.056 au PR 18.325, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- Rue de la Croix Berton de la RD 28 (PR 18.325) à la Rue Haute, sur la commune de Palluau-sur-Indre

- Rue Haute de la Rue Croix Berton à la Rue de la Garenne, sur la commune de Palluau-sur-Indre
 - Rue de la Garenne de la Rue Haute à la RD 15 (PR 38.753), sur la commune de Palluau-sur-Indre
 - RD 15 du PR 38.753 au PR 28.468, sur les communes de Palluau-sur-Indre, Villegouin et Pellevoisin
 - RD 11 du PR 15.378 au PR 15.405, sur la commune de Pellevoisin
 - VC "Rue de la Promenade" de la RD 11 à la RD 33, sur la commune de Pellevoisin
 - RD 33 du PR 0.320 au PR 3.418, sur les communes de Pellevoisin et Heugnes
 - RD 8A du PR 9.671 au PR 0.000, sur les communes de Heugnes et Écueillé
 - RD 8 du PR 2.887 au PR 10.354, sur les communes d'Écueillé et Jeu-Maloches
 - RD 34 du PR 0.000 au PR 2.888, sur les communes de Jeu-Maloches et Géhée
 - RD 15F du PR 3.280 au PR 0.000, sur la commune de Géhée
 - VC n° 1 "Rue du Moulin", sur la commune de Géhée
 - RD 8 du PR 16.883 au PR 21.1001, sur la commune de Géhée
 - RD 15 du PR 21.1001 au PR 18.168, sur les communes de Langé et Géhée
 - RD 15 du PR 18.168 au PR 12.648, sur les communes de Langé et Vicq-sur-Nahon
 - RD 15a du PR 3.000 au PR 1.383, sur les communes de Vicq-sur-Nahon et Veuil
 - VC n° 8 "La Pitière" à la VC n° 7, sur la commune de Veuil
 - VC n° 7 à la RD 22, sur les communes de Veuil et Vicq-sur-Nahon
 - RD 22 du PR 15.013 au PR 10.845, sur les communes de Vicq-sur-Nahon et Luçay-le-Mâle
 - RD 960 du PR 51.061 au PR 51.507, sur la commune de Luçay-le-Mâle
 - RD 33 du PR 16.924 au PR 24.480, sur les communes de Luçay-le-Mâle et Villentrois-Faverolles-en-Berry
 - RD 128 du PR 11.000 au PR 0.000, sur les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Veuil
 - RD 15a du PR 1.270 au PR 0.000, sur la commune de Veuil
 - RD 15 du PR 5.918 au PR 10.696, sur les communes de Veuil et Valençay
 - RD 956 du PR 13.260 au PR 12.164, sur la commune de Valençay
 - Vieux chemin de la filature, sur la commune de Valençay
 - Rue du Tournebride, sur la commune de Valençay
 - Rue de la République, sur la commune de Valençay
 - RD 956 du PR 11.916 au PR 11.1169, sur la commune de Valençay
 - Rue Talleyrand, sur la commune de Valençay
- Arrivée** : Place de la Halle, sur la commune de Valençay

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE, LE TRANGER, PALLUAU-SUR-INDRE, VILLEGOUIN, PELLEVOISIN, HEUGNES, ÉCUEILLÉ, JEU-MALOCHEs, GÉHÉE, LANGÉ, VICQ-SUR-NAHON, VEUIL, LUÇAY-LE-MALE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VALENÇAY

Le Vélo Club Châtillonnais - Tél. : 06.08.93.09.30

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

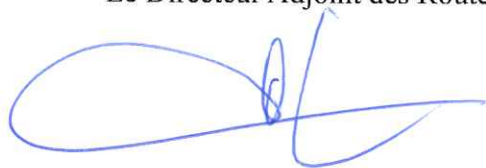
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



le maire,
[Signature]
Géraud NICARD

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Beatrice Le Cloannec, Marie.
[Signature]



Le Maire de LE TRANGER
Nom, Prénom, Qualité

A. Matthey
Le Maire

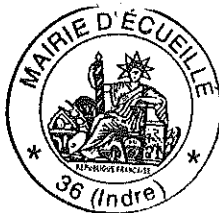


Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



[Signature]
Marc ROUFFY
Maire de Palluaux-sur-Indre

P/ Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité
L'Adjoint délégué
N. RABIER Jean-Michel



Le Maire de GEHEE
Nom, Prénom, Qualité

M. Reuillon Alain Maire



Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

G. Kocher
Maire



Le Maire de JEU-MALOCHES
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de LANGE
Nom, Prénom, Qualité

~~Le Maire
GARGAUD Patrick~~



Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET

Maire de Pellevoisin



Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Michel BRUNET**



Le Maire de LUCAY-LE-MALE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Bruno TAILLANDIER



Le Maire de VALENCAY

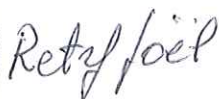
Nom, Prénom, Qualité

M^{me} Daudet Claude, Maire



Le Maire de VEUIL

Nom, Prénom, Qualité





Le Maire de VICQ SUR NAHON

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

J. SEGRET
2^e adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1937 du 08/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22 ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne", 1ère étape LEVROUX-LEVROUX, le 11/06/2022, de 13:00 à 19:00

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Le Maire de BAUDRES

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Maire de BRETAGNE

Le Maire de BRION

Le Maire de VINEUIL

Le Maire de VILLEGONGIS

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté municipal n° 21/53 en date du 27 avril 2021 relatif à l'instauration d'un sens unique de circulation de la rue du Petit Faubourg de Champagne,

Vu la demande de M. GONTIER - Vélo Club Chatillonnais présentée le 13/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "22ème Tour Boischaux-Champagne-Brenne", 1ère étape LEVROUX-LEVROUX, le 11/06/2022, de 13:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "22ème Tour Boischaux-Champagne-Brenne", 1ère étape LEVROUX-LEVROUX du 11/06/2022 de 13:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Le circuit de départ sera en ligne :

- VC 4, de Levroux à Chamblay (Départ), communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- VC 6, de Chamblay à Moulins-sur-Céphons, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- RD 8 du PR 21.434 au PR 21.200, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- RD 23 du PR 6.276 au PR 5.560, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- VC 23 et VC 1, communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et BAUDRES,
- RD 34A du PR 2.900 au PR 0.000, commune de BAUDRES,
- RD 34 du PR 9.421 au PR 10.580, commune de BAUDRES,
- VC 10 et VC 12, commune de BAUDRES,
- RD 23A du PR 0.490 au PR 0.000, commune de BAUDRES,
- RD 34 du PR 11.587 au PR 13.611, commune de BAUDRES,
- Traversée de la RD 956, au PR 24.344, commune de BAUDRES,
- RD 34 du PR 13.611 au PR 19.045, communes de BAUDRES et ROUVRES-LES-BOIS,
- RD 37 du PR 17.717 au PR 21.105, communes de ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 2 du PR 8.469 au PR 7.873, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 37 du PR 21.105 au PR 24.215, communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et BRETAGNE,
- VC 8 et VC 7, commune de BRETAGNE,
- RD 926 du PR 11.147 au PR 12.988, commune de BRETAGNE,
- RD 37 du PR 25.273 au PR 30.784, communes de BRETAGNE et BRION,
- RD 8 du PR 34.085 au PR 34.629, commune de BRION,
- RD 27 du PR 72.601 au PR 72.426, commune de BRION,
- RD 8B du PR 7.809 au PR 17.462, communes de BRION et COINGS,
- RD 80A du PR 0.492 au PR 1.376, commune de COINGS,
- RD 80 du PR 11.483 au PR 16.097, communes COINGS, VINEUIL et DÉOLS,
- Traversée de la RD 956, au PR 46.054, commune de DÉOLS,
- RD 80 du PR 16.097 au PR 17.959, communes de DÉOLS et SAINT-MAUR,
- RD 64 du PR 6.654 au PR 7.183, commune de SAINT-MAUR,
- RD 77 du PR 0.000 au PR 3.766, commune de SAINT-MAUR,
- RD 7 du PR 21.473 au PR 12.104, communes de VINEUIL, VILLEGONGIS et FRANCILLON,

- Traversée de la RD 926, au PR 24.978, commune de FRANCILLON,
- RD 7 du PR 12.104 au PR 11.291, commune de LEVROUX,
- VC 2, de la RD 7 à la RD 28, commune de LEVROUX,
- RD 28 du PR 30.538 au PR 32.379, commune de LEVROUX,
- RD 7 du PR 9.295 au PR 7.185, commune de LEVROUX,
- RD 23 du PR 9.659 au PR 6.276, communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- RD 8 du PR 21.101 au PR 21.434, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- VC 6, de Moulins-sur-Céphons à Chamblay, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- VC 4, de Chamblay à la RD 28, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- RD 28 du PR 35.381 au PR 36.839, communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX,
- RD 926 du PR 21.118 au PR 19.466, commune de LEVROUX,

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Puis le circuit sera en boucle à réaliser 2 fois :

- RD 956 du PR 33.805 au PR 33.485, commune de LEVROUX,
- Place de la République, rue du Petit Faubourg, commune de LEVROUX,
- Traversée de la RD 956, au PR 34.447, commune de LEVROUX,
- RD 99 du PR 0.000 au PR 5.668, communes de LEVROUX et VILLEGONGIS,
- RD 7 du PR 15.839 au PR 13.417, communes de VILLEGONGIS et FRANCILLON,
- VC 1 et VC 6, de Francillon à Levroux, communes de FRANCILLON et LEVROUX,
- RD 926 du PR 20.341 au PR 19.466, commune de LEVROUX,
- RD 956 du PR 33.805 au PR 33.485 (Arrivée), commune de LEVROUX,

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 2 :

Pendant la durée de l'épreuve, la réglementation en référence à l'arrêté communal n° 21/53 en date du 27 avril 2021 relative à la mise en sens unique de la rue du Petit Faubourg de Champagne dans le sens Route de Villegongis vers la Place de la République sera suspendue sur la commune de LEVROUX.

La circulation sera interdite à tout véhicule rue du Petit Faubourg de Champagne dans le sens Route de Villegongis vers la Place de la République, commune de LEVROUX.

Pendant la durée de cette restriction, la circulation sera déviée par :

- rue de la République,
- avenue du Général de Gaulle,
- rue Voltaire,
- rétablissement Place de la République, commune de LEVROUX.

Seule la circulation liée à la manifestation sportive sera autorisée rue du Petit Faubourg de Champagne dans le sens Place de la République vers Route de Villegongis.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

La Police de Châteauroux

Les maires de LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, BAUDRES, ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE, BRION, VINEUIL, DÉOLS, FRANCILLON, COINGS, VILLEGONGIS et SAINT-MAUR

M. GONTIER -Vélo Club Chatillonnais

Les Bases Routières de LEVROUX, ISSOUDUN et ARDENTES

La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité

ROUSSEAU-JOUHENNET Alexis, Maire de Levroux



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

Jean Pierre Phéne maire



Le Maire de BAUDRES

Nom, Prénom, Qualité

Guillaume Cathouno, 2^e adjoint



Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Guillemain Jean Michel Maire



Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

Michel BRIENT

Le Maire de BRETAGNE
Nom, Prénom, Qualité

FOUCAULT Hugues, Maire



Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité

FOURÉ Thierry, Maire



Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité

B. Bachelier



Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

SEVALLET Jean-Jacques - Maire



Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité

Réan Lubric,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1938 du 09/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 20 du PR 19+970 au PR 25+168 et n° 32 au PR 18+882, du 17 juin au 31 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de ROSNAY, CIRON et MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 02 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les route départementales n° 20 du PR 19+970 au PR 25+168 et n° 32 au PR 18+882, du 17 juin au 31 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

31 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 17 juin au 31 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 20 du PR 19+970 au PR 25+168 et n° 32 au PR 18+882, communes de ROSNAY, CIRON et MIGNÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 44 du PR 12+875 au PR 17+628, sur les communes de Rosnay et Ciron
- RD 951 du PR 25+652 au PR 26+979, sur la commune de Ciron
- RD 24 du PR 41+000 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et Migné
- RD 32 du PR 18+882 au PR 21+055, sur la commune de Ciron

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROSNAY, CIRON et MIGNÉ

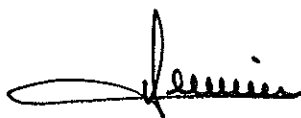
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1939 du 09/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 975 du PR 17+000 au PR 26+377
- n° 925 du PR 81+000 au PR 85+000
- n° 14 du PR 77+000 au PR 82+627
- n° 18 du PR 22+065 au PR 26+000
- n° 111 du PR 0+000 au PR 1+990

du 16 juin au 16 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental**Le Maire d'AZAY-LE-FERRON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 1er juin 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

314

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales :

- n° 975 du PR 17+000 au PR 26+377
- n° 925 du PR 81+000 au PR 85+000
- n° 14 du PR 77+000 au PR 82+627
- n° 18 du PR 22+065 au PR 26+000
- n° 111 du PR 0+000 au PR 1+990

du 16 juin au 16 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 16 juin au 16 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 975 du PR 17+000 au PR 26+377
- n° 925 du PR 81+000 au PR 85+000
- n° 14 du PR 77+000 au PR 82+627
- n° 18 du PR 22+065 au PR 26+000
- n° 111 du PR 0+000 au PR 1+990

commune d'AZAY-LE-FERRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY-LE-FERRON

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

Mère Adjointe

Naëie-Thérèse NAROTTE



Narotte

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1940 du 09/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 15+130 au 15+730 du 13 Juin au 29 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossé, commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 30 Mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 15+130 au 15+730 du 13 Juin au 29 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 Juin au 29 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de busage de fossé, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 15+130 au 15+730, commune de CHEZELLES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

318 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHEZELLES

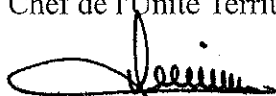
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1941 du 09/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 22+180 au PR 22+630, du 20 au 23 Juin 2022, à l'occasion des travaux de branchement AEP, commune de LA PEROUILLE**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de VEOLIA EAU présentée le 01 Juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 22+180 au PR 22+630, du 20 au 23 Juin 2022, à l'occasion des travaux de branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 au 23 Juin 2022, à l'occasion des travaux de branchement AEP, réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 22+180 au PR 22+630, commune de LA PEROUILLE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Emmanuel Matron et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA PEROUILLE

L'entreprise VEOLIA EAU - Tél : 07 78 51 40 13

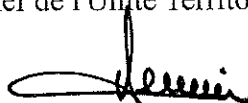
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1942 du 09/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 3+815 au PR 4+147, du 13/06/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune d'AIGURANDE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 18/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 3+815 au PR 4+147, du 13/06/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/06/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 3+815 au PR 4+147, commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 73 du PR 4+147 au PR 7+614, communes d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 116 du PR 0+000 au PR 3+820, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 951bis du PR 7+162 au PR 0+784, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et AIGURANDE,
- RD 73 du PR 0+000 au PR 3+845, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1943 du 09/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 60+714 au PR 68+716, du 20 juin au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de VENDOEUVRES et MÉZIÈRES-EN-BRENNE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 1er juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 60+714 au PR 68+716, du 20 juin au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 juin au 12 août 2022, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 60+714 au PR 68+716, communes de VENDOEUVRES et MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VENDOEUVRES et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1944 du 09/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 21+778 au PR 21+838, du 24 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux pour remplacement d'un transformateur ENEDIS, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 21+778 au PR 21+838, du 24 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux pour remplacement d'un transformateur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 24 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux pour remplacement d'un transformateur ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 21+778 au PR 21+838, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.11.10.08.59

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-1945 du 09/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 7.1010 au PR 8.475 et du PR 7.800 au PR 7.1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 19/06/2022 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante, commune de SAINT-GILLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Spike GROEN – Maire de SAINT-GILLES présentée le 02/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 7.1010 au PR 8.475 et du PR 7.800 au PR 7.1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 19/06/2022 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 19/06/2022 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, organisée par la municipalité, la

circulation sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 59 du PR 7.1010 au PR 8.475 et du PR 7.800 au PR 7.1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), commune de SAINT-GILLES.

Le stationnement unilatéral sera organisé dans les secteurs les mieux adaptés aux configurations des lieux.
Des emplacements seront réservés pour faciliter le croisement de deux véhicules.

Article 2 :

Le 19/06/2022 de 6h à 20h, le stationnement sera interdit à tout véhicule, côté gauche, sur :

- la RD 59 du PR 7.800 au PR 7.1010, dans le sens RD 1 vers Saint-Gilles
- La VC 1 (route de la Gare), sur 100 m dans le sens Saint-Gilles vers la RD 1, commune de SAINT-GILLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

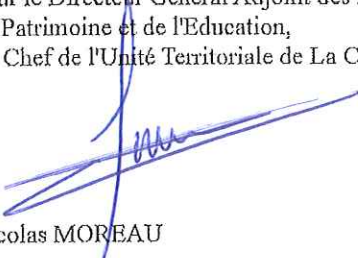
Le maire de SAINT-GILLES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-GILLES
Nom, Prénom, Qualité



Guven. Spike, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-1946 du 09/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 11.697 au PR 16.617, du 27 Juin au 05 Août 2022, à l'occasion des travaux de gravillonnage, communes de VENDOEUVRES et SAINTE GEMME**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 17 Mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 11.697 au PR 16.617, du 27 Juin au 05 Août 2022, à l'occasion des travaux de gravillonnage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT**Article 1 :**

Du 27 Juin au 05 Août 2022, à l'occasion des travaux de gravillonnage, réalisés par le Service Matériel et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 58 du PR 11.697 au PR 16.617, communes de VENDOEUVRES et SAINTE GEMME (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 926 du PR 46.431 au PR 43.767, commune de Sainte Gemme
- RD 24 du PR 13.258 au PR 18.263, communes de Sainte Gemme et Vendoeuvres

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE GEMME et VENDOEUVRES

Le Service Matériel et Travaux - Tél :06 75 88 10 51

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2000 du 10/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+950 au PR 41+914, du 13/06/2022 au 24/08/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une canalisation AEP, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 09/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+950 au PR 41+914, du 13/06/2022 au 24/08/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 13/06/2022 au 24/08/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une canalisation AEP, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 39+950 au PR 41+914, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CUZION et SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise SARL COLLAS PIERRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2001 du 10/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 11+500 au PR 11+750, du 16 juin au 31 juillet 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, commune de MIGNÉ**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 07 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 11+500 au PR 11+750, du 16 juin au 31 juillet 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 juin au 31 juillet 2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 46 du PR 11+500 au PR 11+750, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNÉ

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

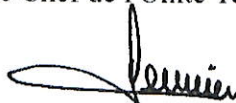
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2002 du 10/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 27+865 au PR 28+165, du 17 au 22 juin 2022, à l'occasion de la pose de buses, commune de CIRON.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Commune de CIRON présentée le 02 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 27+865 au PR 28+165, du 17 au 22 juin 2022, à l'occasion de la pose de buses,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 17 au 22 juin 2022, à l'occasion de la pose de buses, réalisée par la Commune de CIRON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 3 du PR 27+865 au PR 28+165, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de CIRON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2003 du 10/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du 49+650 au PR 49+950, du 20 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres, commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de M. GAUTHIER Manuel présentée le 02 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du 49+650 au PR 49+950, du 20 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 20 au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres, réalisés par M. GAUTHIER Manuel et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du 49+650 au PR 49+950, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par M. GAUTHIER Manuel ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

M. GAUTHIER Manuel devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

M. GAUTHIER Manuel - Tél. : 06.09.84.14.62

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2004 du 10/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 0+600 au PR 1+200 et sur les voies communales Rue du Moulin à Vent et Rue des Ajones, du 13/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de marquage par pépites sur le giratoire RD 927 La Châtre, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de LA CHÂTRE
Le Maire de LE MAGNY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 25/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 0+600 au PR 1+200 et sur les

voies communales Rue du Moulin à Vent et Rue des Ajoncs, du 13/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de marquage par pépites sur le giratoire RD 927 La Châtre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 13/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de marquage par pépites sur le giratoire RD 927 La Châtre, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- * par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 0+600 au PR 1+200, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,
- * par interdiction de circuler à tout véhicule Rue du Moulin à Vent entre RD 927 et n°13 dans les deux sens (sauf riverains), communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,
- * par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains), Rue des Ajoncs entre RD 927 et n° 14, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,
- * par interdiction de circuler au droit des voies desservant les bâtiments d'habitat collectif au droit de la RD 927.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

* dans les deux sens, Rue du Moulin à Vent, par :

- RD 41a du PR 5+1010 au PR 7+000,
 - RD 927 du PR 0+602 au PR 0+910,
- commune de LA CHÂTRE.

* Rue des Ajoncs :

- dans le sens RD 73 vers RD 927, par :
 - Rue des Ajoncs du n° 14 à la RD 73,
 - RD 73 du PR 19+120 au PR 19+590,
 - RD 940 du PR 16+697 au PR 17+410,
 - RD 940a du PR 0+000 au PR 0+208,

- RD 927 du PR 0+000 au PR 0+910,
commune de LA CHÂTRE.

• dans le sens RD 927 vers RD 73, par :
- RD 927 du PR 0+910 au PR 0+282,
- RD 940 du PR 17+702 au PR 16+497,
- RD 73 du PR 19+590 au PR 19+120,
- Rue des Ajoncs de la RD 73 au n° 14,
commune de LA CHÂTRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE et LE MAGNY

Le SMT

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LA CHÂTRE
Nom, Prénom, Qualité



Patrick JUDALET

Le Maire de LEMAGNY
Nom, Prénom, Qualité
G. DEFOUGÈRE



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2005 du 10/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+450 au PR 13+800, du 13/06/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement producteur photovoltaïque, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 24/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+450 au PR 13+800, du 13/06/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/06/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 51 du PR 13+450 au PR 13+800, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NOHANT-VIC

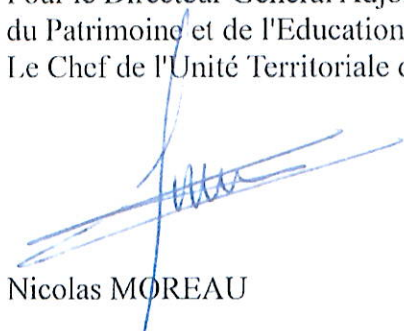
L'entreprise SDEL BERRY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2006 du 10/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 6.405 au PR 9.855, du 13/06/2022 au 23/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ECUEILLE et JEU-MALOCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/03/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 6.405 au PR 9.855, du 13/06/2022 au 23/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
358 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 13/06/2022 au 23/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8 du PR 6.405 au PR 9.855, communes d'ECUEILLE et JEU-MALOCHES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à **tout véhicule**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 9.855 au PR 15.527,
- RD 7 du PR 0.000 au PR 3.267,
- RD 15 du PR 21.1001 au PR 28.468,
- RD 11 du PR 16.187 au PR 1.912,
- RD 8 du PR 2.383 au PR 6.405,

Communes de JEU-MALOCHES, GÉHÉE, FRÉDILLE, PELLEVOISIN et ECUEILLE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **des Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 9.855 au PR 25.849,
- RD 956 du PR 32.195 au PR 11.470,
- RD 960 du PR 41.453 au PR 54.096,
- RD 13 du PR 33.337 au PR 26.181,
- RD 8 du PR 2.281 au PR 6.405,

Communes d'ECUEILLE, MOULINS-SUR-CEPHONS, LEVROUX, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, VEUIL et LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE, JEU-MALOCHES, GÉHÉFÉ, FRÉDILLE, PELLEVOISIN, MOULINS-SUR-CEPHONS, LEVROUX, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, VEUIL et LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCIAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2009 du 13/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 14+845 au PR 14+850,
 - n° 15 du PR 25+120 au PR 25+125,
 - n° 33B du PR 2+840 au PR 2+875,
 - n° 8 du PR 4+057 au PR 8+145 et du PR 8+735 au PR 8+780,
 - n° 33 du PR 9+900 au PR 9+935,
- du 14/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, ECUEILLE et JEU-MALOCHE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 02/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 14+845 au PR 14+850,
 - n° 15 du PR 25+120 au PR 25+125,
 - n° 33B du PR 2+840 au PR 2+875,
 - n° 8 du PR 4+057 au PR 8+145 et du PR 8+735 au PR 8+780,
 - n° 33 du PR 9+900 au PR 9+935,
- du 14/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

361 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 14/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 14+845 au PR 14+850,
- n° 15 du PR 25+120 au PR 25+125,
- n° 33B du PR 2+840 au PR 2+875,
- n° 8 du PR 4+057 au PR 8+145 et du PR 8+735 au PR 8+780,
- n° 33 du PR 9+900 au PR 9+935,

communes de PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, ECUEILLE et JEU-MALOCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, ECUEILLE et JEU-MALOCHES

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpeutvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2010 du 13/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 8.469 au PR 8.656,

- n° 56 du PR 0.000 au PR 0.300,

du 18/06/2022 à 5h00 au 19/06/2022 à 19h00, à l'occasion de la Foire aux moules et la Brocante, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Bouges-le-Château présentée le 14/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 8.469 au PR 8.656,

- n° 56 du PR 0.000 au PR 0.300,

du 18/06/2022 à 5h00 au 19/06/2022 à 19h00, à l'occasion de la Foire aux moules et la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 18/06/2022 à 5h00 au 19/06/2022 à 19h00, à l'occasion de la Foire aux moules et la Brocante, organisées par le Comité des Fêtes de Bouges-le-Château, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 2 du PR 8.469 au PR 8.656 le 19/06/2022 de 5h00 à 19h00,
 - n° 56 du PR 0.000 au PR 0.300 du 18/06/2022 à 5h00 au 19/06/2022 à 19h00,
- Commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 8.656 au PR 14.827,
- RD 31 du PR 28.734 au PR 25.279,
- RD 34 du PR 23.1046 au PR 19.045,
- RD 37 du PR 17.717 au PR 21.105,

Communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU, FONTENAY, GUILLY et ROUVRES-LES-BOIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 56**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 56 du PR 0.300 au PR 4.044,
- RD 34 du PR 21.211 au PR 19.045,
- RD 37 du PR 17.717 au PR 21.105,

Communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et ROUVRES-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUGES-LE-CHÂTEAU, FONTENAY, GUILLY et ROUVRES-LES-BOIS

L'organisateur de la manifestation - Comité des Fêtes de Bouges-le-Château

Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,


Michel BRIENT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2011 du 13/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Georges-sur-Arnon", le 18/06/2022, de 13:00 à 18:00, communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Maire de MIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Roger HERVOUET - Association Cycliste du Bas Berry présentée le 06/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Georges-sur-Arnon", le 18/06/2022, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

367 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Saint-Georges-sur-Arnon" du 18/06/2022 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes sur 4 à 8 tours de 9 km :

- RD 2 du PR 46.677 (Départ face à la Mairie) au PR 42.907,
 - RD 9 du PR 21.455 au PR 18.856,
 - RD 34 du PR 41.821 au PR 44.858,
 - RD 2 du PR 46.302 au PR 46.677 (Arrivée face à la Mairie),
- Communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY

L'organisateur de la manifestation - Association Cycliste du Bas Berry - Monsieur Roger HERVOUET

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

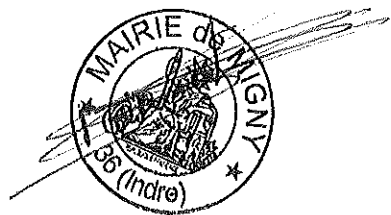
Nom, Prénom, Qualité

PALLAS Jacques
mairie



Le Maire de MIGNY
Nom, Prénom, Qualité

DARINOT Alexandra, Maire.
le 25/05/2022



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2012 du 13/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 16+800 au PR 18+290, du 18 juin au 17 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et calage d'accotements, communes de VILLIERS et PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 03 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 16+800 au PR 18+290, du 18 juin au 17 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 18 juin au 17 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 18 du PR 16+800 au PR 18+290, communes de VILLIERS et PAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 18 du PR 18+290 au PR 19+866, sur la commune de Paulnay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 76+809, sur la commune de Paulnay
- RD 15c du PR 9+000 au PR 5+479, sur les communes de Paulnay et Villiers
- RD 21 du PR 17+758 au PR 13+960, sur la commune de Villiers
- RD 18 du PR 14+704 au PR 16+800, sur la commune de Villiers

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLIERS et PAULNAY

L'entreprise COLAS - Tél. 06.66.07.02.64

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2013 du 13/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 2+000 au PR 2+500 et du PR 4+000 au PR 5+500,
 - n° 16 du PR 24+000 au PR 28+000,
 - n° 922 du PR 0+000 au PR 8+000,
 - n° 127 du PR 2+000 au PR 7+000,
 - n° 15 du PR 12+648 au PR 13+650,
- du 14/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, DUN-LE-POËLIER, SEMBLEÇAY et VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 02/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 2+000 au PR 2+500 et du PR 4+000 au PR 5+500,
 - n° 16 du PR 24+000 au PR 28+000,
 - n° 922 du PR 0+000 au PR 8+000,
 - n° 127 du PR 2+000 au PR 7+000,
 - n° 15 du PR 12+648 au PR 13+650,
- du 14/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 14/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 25 du PR 2+000 au PR 2+500 et du PR 4+000 au PR 5+500,
- n° 16 du PR 24+000 au PR 28+000,
- n° 922 du PR 0+000 au PR 8+000,
- n° 127 du PR 2+000 au PR 7+000,
- n° 15 du PR 12+648 au PR 13+650,

communes d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, DUN-LE-POÉLIER, SÈMBLEÇAY et VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORVILLE, SAINT-FLORENTIN, BAGNEUX, DUN-LE-POËLIER, SEMBLEÇAY et VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2017 du 14/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 15+300 au PR 17+500, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée, commune d'ORSENNES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 15+300 au PR 17+500, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 15+300 au PR 17+500, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 38 du PR 15+300 au PR 14+841, commune d'ORSENNES,
- RD 21 du PR 70+294 au PR 72+000, commune d'ORSENNES,

- RD 75 du PR 0+000 au PR 2+743, communes d'ORSENNES et CLUIS,
- RD 38 du PR 17+586 au PR 17+500, commune de CLUIS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

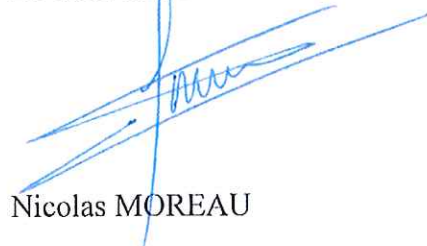
Les maires d'ORSENNES et CLUIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2018 du 14/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63B du PR 1+400 au PR 2+200, du 20 Juin au 08 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de Renforcement du Réseau AEP, commune de SAINT-GENOU**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LETOURNEUR SAS présentée le 09 Juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63B du PR 1+400 au PR 2+200, du 20 Juin au 08 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de Renforcement du Réseau AEP,
Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 Juin au 08 Juillet 2022, à l'occasion des travaux de Renforcement du Réseau AEP, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 63B du PR 1+400 au PR 2+200, commune de SAINT-GENOU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

380 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT GENOU

L'entreprise LETOURNEUR SAS - Tél : 06 78 27 08 68

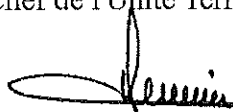
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2019 du 14/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 20 juin au 23 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueducs, communes de MIGNÉ et CHITRAY**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 20 juin au 23 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueducs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

383 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 20 juin au 23 août 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'aqueducs, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, communes de MIGNÉ et CHITRAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 46 du PR 19+900 au PR 25+018, sur les communes de Chitray et Rivarennnes
- RD 951 du PR 38+033 au PR 26+979, sur les communes de Rivarennnes, Chitray et Ciron
- RD 24 du PR 41+000 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et Migné

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ, CHITRAY, RIVARENNES et CIRON

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2020 du 14/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69 du PR 22+916 au PR 27+313, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 990 du PR 21+086 au PR 23+572, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 74c du PR 0+000 au PR 3+052, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, BUXIERES- D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité

GACONON
Maire
Guy



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2021 du 14/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402 et du PR 11+402 au PR 15+260, du 18 juin au 18 août 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calages d'accotements, commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de ROSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 03 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402 et du PR

Département de l'Indre

Hôtel du Département

389 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

11+402 au PR 15+260, du 18 juin au 18 août 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calages d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 18 juin au 18 août 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calages d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402 (hors agglomération) et du PR 11+402 au PR 15+260 (en et hors agglomération), commune de ROSNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 32 barrée du PR 9+576 au PR 11+402 et déviée par :

- RD 17 du PR 22+187 au PR 19+385, communes de Douadic et Rosnay
- RD 17a du PR 0+000 au PR 3+236, communes de Douadic et Rosnay

RD 32 barrée du PR 11+402 au PR 15+260 et déviée par :

- RD 17a du PR 3+236 au PR 5+211
 - RD 44 du PR 8+721 au PR 12+875
 - RD 15 du PR 69+137 au PR 69+374
- commune de Rosnay

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROSNAY et DOUADIC

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

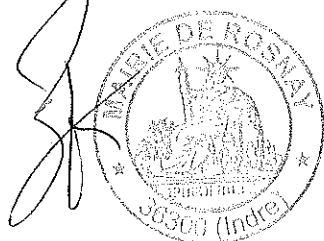


David MEUNIER

Le Maire de ROSNAY

Nom, Prénom, Qualité

BERGEAT Serge, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2022 du 14/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 8+210 au PR 11+924 et n° 18 du PR 8+404 au PR 7+741, du 17 juin au 17 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 02 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 8+210 au PR 11+924 et n° 18 du PR 8+404 au PR 7+741, du 17 juin au 17 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 17 juin au 17 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

393 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** sur la route départementale n° 63 du PR 8+210 au PR 11+924, communes de MURS et CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 18 du PR 8+404 au PR 7+741, commune de CLION-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 18 du PR 8+404 au PR 11+761, sur les communes de Clion-sur-Indre et Villiers
- RD 43B du PR 2+653 au PR 0+000, sur les communes de Villiers, Clion-sur-Indre et Murs

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MURS, CLION-SUR-INDRE et VILLIERS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2023 du 14/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 69+964 au PR 70+890, n° 30e du PR 2+863 au PR 3+193 et n° 38 du PR 14+382 au PR 15+171, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement électrique basse tension, pose d'un poste et dépose de l'ancien réseau vétuste, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 02/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 69+964 au PR 70+890, n° 30e du PR 2+863 au PR 3+193 et n° 38 du PR 14+382 au PR 15+171, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement électrique basse tension, pose d'un poste et dépose de l'ancien réseau vétuste,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de renforcement électrique basse tension, pose d'un poste et dépose de l'ancien réseau vétuste, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 21 du PR 69+964 au

PR 70+890, n° 30e du PR 2+863 au PR 3+193 et n° 38 du PR 14+382 au PR 15+171, commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

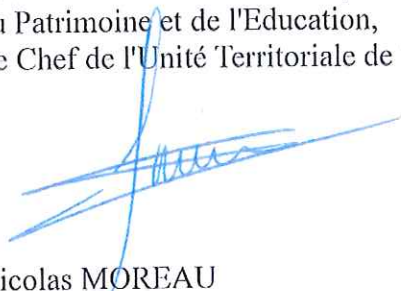
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2024 du 14/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 2+585 et du PR 2+701 au PR 5+000, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 2+585 et du PR 2+701 au PR 5+000, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 2+585 et du PR 2+701 au PR 5+000, commune de MOUHERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, en 2 phases :

*** Phase n° 1 – RD 75a du PR 0+000 au PR 2+585, commune de MOUHERS par :**

- RD 38 du PR 22+557 au PR 19+377, commune de MOUHERS,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 28+324, commune de CLUIS.

*** Phase n° 2 – RD 75a du PR 2+701 au PR 5+000, commune de MOUHERS par :**

- RD 75 du PR 5+193 au PR 2+743, commune de MOUHERS,
- RD 54 du PR 37+604 au PR 38+664, commune de CLUIS,
- RD 990 du PR 32+168 au PR 31+457, commune de CLUIS,
- RD 38 du PR 19+377 au PR 22+529, commune de CLUIS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOUHERS et CLUIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Barbara NICOLAS**



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2025 du 14/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2062 du 16/06/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 13+660 au PR 13+700, à l'occasion de travaux de sécurisation d'un ouvrage d'Art, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 24/05/2022,

Considérant les résultats du diagnostic réalisé sur l'ouvrage d'Art et afin d'assurer sa pérennité,

Considérant que les travaux de sécurisation d'un ouvrage d'Art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2062 du 16/06/2021, du 18/06/2022 au 18/06/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2021-D-2062 du 16/06/2021 est prolongé du 18/06/2022 au 18/06/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2062 du 16/06/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

402 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de VICQ-SUR-NAHON

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2026 du 14/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0.578 au PR 4.971, du 20/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage (Enduit Superficiel d'Usure), commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEDOMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 17/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0.578 au PR 4.971, du 20/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage (Enduit Superficiel d'Usure),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage (Enduit Superficiel d'Usure), réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8C du PR 0.578 au PR 4.971, commune d'ECUEILLE.

La route restera fermée la nuit qui suivra la réalisation des travaux de gravillonnage.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8C du PR 0.578 au PR 0.000 (Indre),
- RD 8 du PR 2.310 au PR 0.000 (Indre),
- RD 9 du PR 18.596 au PR 15.276 (Indre-et-Loire),
- RD 775 du PR 11.580 au PR 15.575 (Indre-et-Loire),
- VC 1, voie communale de Villedomain à Eucillé sur 3060 mètres (Indre-et-Loire),
Communes d'ECUEILLE, NOUANS-LES-FONTAINES et VILLEDOMAIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE, NOUANS-LES-FONTAINES et VILLEDOMAIN

Le Service Matériel et Travaux

La Base Routière de LEVROUX

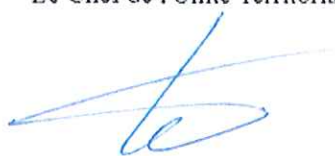
Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEDOMAIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Vincent MEUNIER



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2028 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 3+360 au PR 3+560, du 25 juin 2022 au 26 juin 2022 de 12 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête à "La Chapelle du Fer", commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Fabienne LAGONOTTE - Présidente du COMITE DES FÊTES présentée le 10/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 3+360 au PR 3+560, du 25 juin 2022 au 26 juin 2022 de 12 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête à "La Chapelle du Fer",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 juin 2022 au 26 juin 2022 de 12 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête à "La Chapelle du Fer", organisée par la commune de SAINT-PLANTAIRE, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 91a du PR 3+360 au PR 3+560, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 91a du PR 3+560 au PR 3+943,
 - RD 36 du PR 42+195 au PR 40+795,
 - VC 9,
 - VC 114,
 - VC 20,
 - RD 91a du PR 2+325 au PR 3+380,
- commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre


Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2029 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 28+378 au PR 33+280, du 20/06/2022 au 20/08/2022, à l'occasion de travaux de calage de rives, communes de LUÇAY-LE-LIBRE, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, GIROUX et REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 09/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 28+378 au PR 33+280, du 20/06/2022 au 20/08/2022, à l'occasion de travaux de calage de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 20/08/2022, à l'occasion de travaux de calage de rives, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2 du PR 28+378 au PR 33+280, communes de LUÇAY-LE-LIBRE, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, GIROUX et REUILLY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 94+151 au PR 88+483,
- RD 16 du PR 14+403 au PR 20+150,
- RD 2 du PR 26+894 au PR 28+378,

communes de REUILLY, PAUDY, GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUÇAY-LE-LIBRE, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, GIROUX, REUILLY et PAUDY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2030 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 14+045 au PR 14+170, du 22 juin au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée, commune de TENDU**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 07 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 14+045 au PR 14+170, du 22 juin au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 juin au 24 juin 2022, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 14+045 au PR 14+170, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise NEOVIA - Tél. : 06.22.24.04.59

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2031 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+700 au PR 0+800, du 22/06/2022 au 23/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'assainissement, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 07/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+700 au PR 0+800, du 22/06/2022 au 23/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/06/2022 au 23/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'assainissement, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 0+700 au PR 0+800, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise SAUR

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 2022 du 16/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1398 du 04/04/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, à l'occasion de travaux de confortement sur le barrage de l'étang, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et LA CHÂTRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE présentée le 07/06/2022,

Considérant que les travaux de confortement sur le barrage de l'étang n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1398 du 04/04/2022, du 21/06/2022 au 29/08/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1398 du 04/04/2022 est prolongé du 21/06/2022 au 29/08/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1398 du 04/04/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et LA CHÂTRE-L'ANGLIN

L'entreprise BLANCHON ENTREPRISE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2033 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95b du PR 1+000 au PR 1+856, du 18 juin au 17 août 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calages d'accotements, commune de NEONS-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 03 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95b du PR 1+000 au PR 1+856, du 18 juin au 17 août 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calages d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 juin au 17 août 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calages d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 95b du PR 1+000 au PR 1+856, commune de NEONS-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 95b du PR 1+000 au PR 0+000, commune de Néons sur Creuse
- RD 95a du PR 1+152 au PR 0+000, commune de Néons sur Creuse
- RD 95 du PR 14+889 au PR 12+868, commune de Néons sur Creuse
- RD 6 du PR 3+654 au PR 0+000, commune de Néons sur Creuse
- RD 2 de la RD 6 au carrefour RD 2 - RD 2c, commune d'Angles sur Anglin (Département 86)
- RD 2c du carrefour RD 2 - RD 2c à la RD 95b, commune d'Angles sur Anglin (Département 86)

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEONS SUR CREUSE et ANGLES SUR ANGLIN

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2034 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 1+173, du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de REUILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 02/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 1+173, du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 1+173, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, les travaux seront suspendus du vendredi 1er juillet 2022 (5h) au lundi 4 juillet 2022 (5h), du vendredi 8 juillet 2022 (5h) au lundi 11 juillet 2022 (5h), du mercredi 13 juillet 2022 (5h) au lundi 18 juillet 2022 (5h).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de REUILLY

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de REUILLY

Nom, Prénom, Qualité

cf. DUPON Christian, Adjoint de travaux



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2035 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 32+430 au PR 33+450, du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 02/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 32+430 au PR 33+450, du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 32+430 au PR 33+450, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, les travaux seront suspendus du vendredi 1er juillet 2022 (5h) au lundi 4 juillet 2022 (5h), du vendredi 8 juillet 2022 (5h) au lundi 11 juillet 2022 (5h), et du mercredi 13 juillet 2022 (5h) au lundi 18 juillet 2022 (5h).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LEVROUX

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.

[Signature]
G. JAMET

Le Maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

Alexandre NOUSSEROU-SOURDISSEMI

[Signature]


Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2036 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, le 26 juin 2022 de 5h à 19h, à l'occasion de la brocante - vide grenier, commune de CLÉRE-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes de CLÉRE-DU-BOIS présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, le 26 juin 2022 de 5h à 19h, à l'occasion de la brocante - vide grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 26 juin 2022 de 05h à 19h, à l'occasion de la brocante - vide grenier, organisée par le Comité des Fêtes de CLÉRÉ-DU-BOIS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 5+345 au PR 3+972
- RD 63c du PR 0+000 au PR 0+727
- RD 43c du PR 9+141 au PR 6+665
- RD 975 du PR 16+414 au PR 13+868
- RD 21 du PR 7+117 au PR 5+131

sur les communes d'Obterre, Cléré-du-Bois et Paulnay

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, OBTERRE et PAULNAY

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CLERE-DU-BOIS
Nom, Prénom, Qualité



J. Le Jaire
Bureau Blanc

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2037 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+737 au PR 16+291, du 20/06/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA , communes de VATAN et PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX présentée le 19/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10.737 au PR 16.291, du 20/06/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA ,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 05/08/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA , réalisés par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 10.737 au PR 16.291, communes de VATAN et PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VATAN et PAUDY

L'entreprise ROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2038 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8D du PR 0.000 au PR 3.870, du 22/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage (enduit superficiel d'usure), communes de SELLES-SUR-NAHON et GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 17/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8D du PR 0.000 au PR 3.870, du 22/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage (enduit superficiel d'usure),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/06/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage (enduit superficiel d'usure), réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8D comme suit :

- **phase 1** : du PR 0.000 au PR 1.961,
 - **phase 2** : du PR 1.961 au PR 3.870,
- communes de SELLES-SUR-NAHON et GÉHÉE.

Les phases seront traitées de manière successive.

La route restera fermée la nuit qui suivra la réalisation des travaux de gravillonnage.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 114 du PR 1.596 au PR 5.000,
 - RD 7 du PR 3.244 au PR 0.000,
 - RD 8 du PR 15.527 au PR 14.667,
- communes de SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et GÉHÉE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8D du PR 3.870 au PR 4.035,
 - RD 33B du PR 1.799 au PR 5.000,
 - RD 15 du PR 22.620 au PR 21.1001,
 - RD 114 du PR 5.000 au PR 1.596,
- communes de SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SELLES-SUR-NAHON, GÉHÉE et FRÉDILLE

Le Service Matériel et Travaux

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUVE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2039 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 26+732, le 19/06/2022 de 8h00 à 13h00, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt", commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de USP RUNNING TRAIL présentée le 16/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 au PR 26+732, le 19/06/2022, de 8h00 à 13h00, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de la Forêt" du 19/06/2022 de 8h00 à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant : la route départementale n° 67 au PR 26+732.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivant qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'organisateur de la manifestation - USP RUNNING TRAIL

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2040 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,****- n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,****le 26/06/2022 de 5h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean, commune de LUANT**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande du Comité des Fêtes - Monsieur Stéphane DEVILLIERS présentée le 02/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,
- n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,

le 26/06/2022 de 5h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 26/06/2022 de 5h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,
- n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,

Commune de LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 45+896 au PR 42+165,
- RD 14 du PR 44+914 au PR 39+989,
- RD 951 du PR 52+1003 au PR 55+135,
- RD 920 du PR 51+192 au PR 46+315,
- RD 20 du PR 50+817 au PR 47+958,
- RD 21 du PR 50+551 au PR 47+207,
- RD 80 du PR 34+056 au PR 36+100,

Communes de LUANT, LA PEROUILLE, VELLES et TENDU.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUANT, LA PEROUILLE, VELLES et TENDU

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Stéphane DEVILLIERS - Comité des Fêtes de LUANT

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'unité Territoriale de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité



[Signature]
Le Maire,
Didier DUVERGNE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2041 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir de Jean Louis Vervialle", le 18 juin 2022 de 13h30 à 18h00, communes de RUFFEC-LE-CHATEAU, LE BLANC et DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du VELO CLUB BLANCOIS représenté par M. Georges MARTINO, présentée le 20 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir de Jean Louis Vervialle", le 18 juin 2022 de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir de Jean Louis Vervialle" du 18 juin 2022 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC n° 7, sur la commune de Ruffec Le Château
- VC n° 24 "Rue de la Belle Etoile", sur la commune de Ruffec Le Château
- RD 61 du PR 20.365 au PR 15.1023, sur les communes de Ruffec Le Château et Le Blanc
- RD 27 du PR 15.127 au PR 17.851, sur les communes de Le Blanc et Douadic
- VC n° 21 "Marcheboeuf", sur la commune de Le Blanc

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de RUFFEC LE CHATEAU, LE BLANC et DOUADIC

Le VELO CLUB BLANCOIS représenté par M. Georges MARTINO - Tél.

06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Nom, Prénom, Qualité

Edik VACHAUD

Maire



Le Maire de LE BLANC

Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Nathalie CORBEAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2049 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, du 20/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MEUNET-PLANCHES, CONDÉ et SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 09/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, du 20/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule en fonction de l'avancement des travaux (sauf riverains, entreprise, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, communes de MEUNET-PLANCHES, CONDÉ et SAINT-AUBIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 68 du PR 7+922 au PR 0+000,
- RD 918 du PR 18+096 au PR 29+580,

communes de SAINT-AUBIN, CONDÉ, ISSOUDUN et MEUNET-PLANCHES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEUNET-PLANCHES, CONDÉ, SAINT-AUBIN et ISSOUDUN

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2050 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+300 au PR 22+400, du 20/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 09/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+300 au PR 22+400, du 20/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 22+300 au PR 22+400, commune de VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VATAN

L'entreprise SPIE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2051 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 33+665 au PR 33+865, du 20 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux pour passage de réseau sous ouvrage d'art, communes de LE PÊCHEREAU et MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECAMAT présentée le 10 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 33+665 au PR 33+865, du 20 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux pour passage de réseau sous ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 20 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux pour passage de réseau sous ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 33+665 au PR 33+865, communes de LE PÊCHEREAU et MOSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE PÊCHEREAU et MOSNAY

L'entreprise SOBECAMAT - Tél. : 06.66.73.03.99

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2052 du 16/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 67 du PR 29+411 au PR 30+896,
 - n° 920 du PR 42+675 au PR 44+000 et du PR 46+100 au PR 46+800,
 - n° 990 du PR 6+261 au PR 19+629,
- du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SAINT-MAUR, ETRECHET, LE POINÇONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIERES D'AILLAC**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 02/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 67 du PR 29+411 au PR 30+896,
 - n° 920 du PR 42+675 au PR 44+000 et du PR 46+100 au PR 46+800,
 - n° 990 du PR 6+261 au PR 19+629,
- du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/06/2022 au 20/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 67 du PR 29+411 au PR 30+896,
- n° 920 du PR 42+675 au PR 44+000 et du PR 46+100 au PR 46+800,
- n° 990 du PR 6+261 au PR 19+629,

Communes de SAINT-MAUR, ETRECHET, LE POINÇONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIERES D'AILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, les travaux seront suspendus du vendredi 1er juillet 2022 (5h) au lundi 4 juillet 2022 (5h), du vendredi 8 juillet 2022 (5h) au lundi 11 juillet 2022 (5h), du mercredi 13 juillet 2022 (5h) au lundi 18 juillet 2022 (5h).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR, ETRECHET, LE POINÇONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIERES D'AILLAC

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2053 du 17/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 43+200 au PR 43+545, du 20/06/2022 au 09/07/2022, à l'occasion de travaux de dépose du passage busé provisoire à l'accès au parc éolien, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 15/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 43+200 au PR 43+545, du 20/06/2022 au 09/07/2022, à l'occasion de travaux de dépose du passage busé provisoire à l'accès au parc éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 09/07/2022, à l'occasion de travaux de dépose du passage busé provisoire à l'accès au parc éolien, réalisés par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 43+200 au PR 43+545, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

465 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2054 du 17/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 38+000 au PR 37+1276,
 - RD 990 du PR 2+000 au PR 2+200,
 - piste cyclable au droit du tunnel passant sous la RD 920 au PR 37+1248 dans le sens Paris Province,
 - piste cyclable au droit du giratoire du Lycée Agricole RD 920 - RD 40 au PR 38+660 dans le sens Province Paris,
- du 20/06/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de création d'une nouvelle branche du giratoire de la Margotière, communes de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATEAUROUX

Le Maire de LE POINCONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 08/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 38+000 au PR 37+1276,
 - RD 990 du PR 2+000 au PR 2+200,
 - piste cyclable au droit du tunnel passant sous la RD 920 au PR 37+1248 dans le sens Paris Province,
 - piste cyclable au droit du giratoire du Lycée Agricole RD 920 - RD 40 au PR 38+660 dans le sens Province Paris,
- du 20/06/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de création d'une nouvelle branche du giratoire de la Margotière,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 20/06/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de création d'une nouvelle branche du giratoire de la Margotière, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

*** PHASE 1 : MODIFICATION DU POSITIONNEMENT DE L'ILOT SUR LA RD 990**

- la circulation sera limitée à 30 km/h sur la RD 990 du PR 2+000 au PR 2+120 dans les deux sens de circulation,
- la circulation sera neutralisée sur la voie de gauche de la RD 990 du PR 2+120 au PR 2+000 dans le sens Le Poinçonnet vers Châteauroux.

*** PHASE 2 : CREATION DE LA NOUVELLE BRANCHE DU GIRATOIRE**

- la circulation sera limitée à 30 km/h sur la RD 920 du PR 38+000 au PR 37+1276 dans le sens Province vers Paris,
- la circulation sera neutralisée sur la voie de droite de la RD 920 du PR 38+000 au PR 37+1276 dans le sens Province vers Paris,
- la circulation sera limitée à 30 km/h sur la RD 990 du PR 2+000 au PR 2+120 dans les deux sens de circulation.

*** PHASE 3 : RABOTAGE DE LA CHAUSSÉE**

- la circulation sera limitée à 30 km/h sur la RD 920 du PR 38+000 au PR 37+1276 dans le sens Province vers Paris,
- la circulation sera neutralisée sur la voie de droite de la RD 920 du PR 38+000 au PR 37+1276 dans le sens Province vers Paris,
- la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la RD 990 du PR 2+000 au PR 2+200.

*** PHASE 4 : MISE EN OEUVRE DES ENROBÉS DE LA RD 990**

- la circulation sera limitée à 30 km/h sur la RD 920 du PR 38+000 au PR 37+1276 dans le sens Province vers Paris,
- la circulation sera neutralisée sur la voie de droite de la RD 920 du PR 38+000 au PR 37+1276 dans le sens Province vers Paris,
- la circulation sera interdite à tout véhicule sur la RD 990 du PR 2+000 au PR 2+200 dans les deux sens de circulation.

*** Pendant toute la durée des travaux :**

- fermeture de la piste cyclable au droit du tunnel passant sous la RD 920 au PR 37+1248 dans le sens Paris Province,
- fermeture de la piste cyclable au droit du giratoire du Lycée Agricole RD 920 - RD 40 au PR 38+660 dans le sens Province Paris,

Communes de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 4**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 920 du PR 37+1276 au PR 36+742,
- RD 943 du PR 46+734 au PR 44+766,
- RD 67 du PR 29+408 au PR 25+571,
- RD 990 du PR 6+198 au PR 2+200,

Communes de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - base routière de Châteauroux.

L'alternat, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

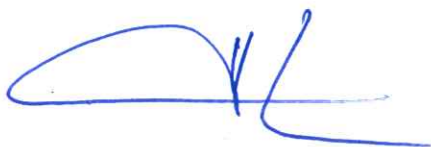
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,


Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-

utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022_D_2055 du 17/06/2022

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 113 du PR 7.106 au PR 9.467 à son intersection avec différentes voies communales, hors agglomération, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 113 du PR 7.106 au PR 9.467 et différentes voies communales, hors agglomération, commune de MOUHET

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur les différentes voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 113 du PR 7.106 au PR 9.467, commune de MOUHET.

*** Voies sur lesquelles s'imposent le « STOP » :**

- VC 103 au PR 8.040,
 - VC 14 au PR 8.896,
- commune de MOUHET.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MOUHET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2056 du 17/06/2022

Portant changement du régime de priorité au carrefour des routes départementales n° 53 au PR 4.941, n° 32b au PR 0.791 et du Chemin Rural de La Vachetière à Vouhet au PR 0.791 de la RD 32b (hors agglomération), commune de LIGNAC.

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LIGNAC,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de la commune de LIGNAC présentée le 14 avril 2022,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre les routes départementales n° 53 au PR 4.941, n° 32b au PR 0.791 et du Chemin Rural de La Vachetière à Vouhet au PR 0.791 de la RD 32b (hors agglomération), commune de LIGNAC.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur le chemin rural de La Vachetière au PR 0.791 de la RD 32b, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 32b au PR 0.791, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Tout véhicule circulant sur la route départementale 32b au PR 0.791 est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 53 au PR 4.491, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LIGNAC

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



La Maire de LIGNAC

**Le Maire,
Michèle BALLET**



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2057 du 17/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cycloport à Villentrois-Faverolles-en-Berry", le 26/06/2022, de 12:30 à 19:00, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Nicole LEGRAND - TEAM VELO 41 VAL DE CHER SOLOGNE présentée le 11/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cycloport à Villentrois-Faverolles-en-Berry", le 26/06/2022, de 12:30 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycloport à Villentrois-Faverolles-en-Berry" du 26/06/2022 de 12:30 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ rue des Augis,
- Rue des Marins,
- Traversée de la RD 52 au PR 16+055,
- Rue du Château,
- Rue du Pâtureau,
- RD 33 du PR 25+451 au PR 23+474,
- Arrivée rue de Augis,

Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'organisateur de la manifestation - Madame Nicole LEGRAND - TEAM VELO 41
VAL DE CHER SOLOGNE

La Base Routière de VALENÇAY

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

W. GUINPIER
Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 2061 du 17/06/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2011 du 13/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Georges-sur-Arnon", le 18/06/2022, de 08:00 à 14:00, communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
Le Maire de MIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Roger HERVOUET - Association cycliste du Bas Berry présentée le 17/06/2022,

Considérant que la course ne peut se dérouler aux horaires initialement prévues en raison des fortes chaleurs annoncées, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-2011 du 13/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Georges-sur-Arnon", le 18/06/2022, de 08:00 à 14:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2011 du 13/06/2022 est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Saint-Georges-sur-Arnon" du 18/06/2022 de 08:00 à 14:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes sur 4 à 8 tours de 9km :

- RD 2 du PR 46+677 (Départ face à la Mairie) au PR 42+907,
 - RD 9 du PR 21+455 au PR 18+856,
 - RD 34 du PR 41+821 au PR 44+858,
 - RD 2 du PR 46+302 au PR 46+677 (Arrivée face à la Mairie),
- Communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY

L'organisateur de la manifestation - Association cycliste du Bas Berry - Monsieur Roger HERVOUET

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

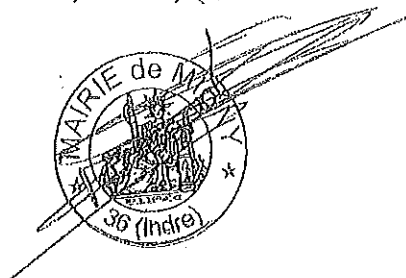
Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Nom, Prénom, Qualité

PALLAS Jacques, Maire.



Le Maire de MIGNY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2062 du 17/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1554 du 27/04/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 24+450 au PR 30+450
- n° 21B du PR 0+000 au PR 4+227
- n° 40 du PR 22+700 au PR 23+900
- n° 45B du PR 1+100 au PR 4+050
- n° 45 du PR 29+600 au PR 29+700
- n° 21 du PR 59.855 au PR 62.000

à l'occasion de travaux de maintenance du réseau HT, communes de BOUESSE, MAILLET, MOSNAY et MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

487 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 07 juin 2022,

Considérant que les travaux de maintenance du réseau HT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1554 du 27/04/2022, du 29 juin au 30 juillet 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1554 du 27/04/2022 est prolongé du 29 juin au 30 juillet 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1554 du 27/04/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de BOUESSE, MAILLET, MOSNAY et MALICORNAY

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.7642.52.22

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

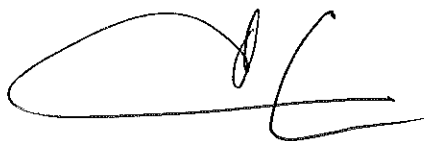
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de BOUESSE

Nom, Prénom, Qualité

*Barnier Claudette
Maire*



Renseignements
Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2063 du 17/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951b du PR 13+628 au PR 14+288, du 27/06/2022 au 28/06/2022, à l'occasion de travaux d'espaces verts, commune de CREVANT**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS présentée le 03/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951b du PR 13+628 au PR 14+288, du 27/06/2022 au 28/06/2022, à l'occasion de travaux d'espaces verts,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/06/2022 au 28/06/2022, à l'occasion de travaux d'espaces verts, réalisés par l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951b du PR 13+628 au PR 14+288, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

490 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2064 du 20/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 27+435 au PR 27+591, du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de LUÇAY-LE-LIBRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUÇAY-LE-LIBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 07/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 27+435 au PR 27+591, du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 27+435 au PR 27+591, commune de LUÇAY-LE-LIBRE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

493 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX.

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

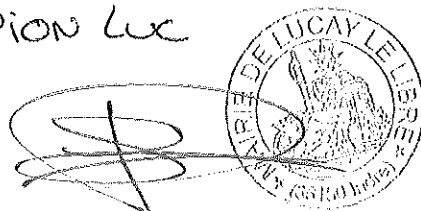
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LUÇAY-LE-LIBRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, PION Luc



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2065 du 20/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 20 du PR 45+000 au PR 50+817,
 - n° 104 du PR 0+000 au PR 0+350,
 - n° 14 du PR 9+080 au PR 9+205, du PR 12+255 au PR 17+010 et du PR 35+130 au PR 39+925,
 - n° 42 du PR 18+048 au PR 18+472,
 - n° 45G du PR 1+150 au PR 3+686,
 - n° 12 du PR 17+300 au PR 17+830,
- du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de LUANT, SAINT-MAUR, SAINT-AOÛT, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES, VELLES et ARTHON**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Le Maire d'ARDENTES

Le Maire de VELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 07/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 20 du PR 45+000 au PR 50+817,
 - n° 104 du PR 0+000 au PR 0+350,
 - n° 14 du PR 9+080 au PR 9+205, du PR 12+255 au PR 17+010 et du PR 35+130 au PR 39+925,
 - n° 42 du PR 18+048 au PR 18+472,
 - n° 45G du PR 1+150 au PR 3+686,
 - n° 12 du PR 17+300 au PR 17+830,
- du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KRI1 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 20 du PR 45+000 au PR 50+817,
- n° 104 du PR 0+000 au PR 0+350,
- n° 14 du PR 9+080 au PR 9+205, du PR 12+255 au PR 17+010 et du PR 35+130 au PR 39+925,
- n° 42 du PR 18+048 au PR 18+472,
- n° 45G du PR 1+150 au PR 3+686,
- n° 12 du PR 17+300 au PR 17+830,

Communes de LUANT, SAINT-MAUR, SAINT-AOÛT, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES, VELLES et ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LUANT, SAINT-MAUR, SAINT-AOÛT, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES, VELLES et ARTHON

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME


Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Didier DUVERGNE



Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité

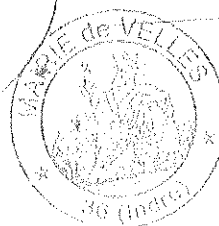
Le Maire

Gilles CARANTON



Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité

Handwritten signature of the Mayor of Velles



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2066 du 21/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 37+356 au PR 37+406, du 27 juin au 28 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour raccordement producteur ENEDIS, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 15 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 37+356 au PR 37+406, du 27 juin au 28 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour raccordement producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 27 juin au 28 juillet 2022, à l'occasion de travaux pour raccordement producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 37+356 au PR 37+406, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAULNAY

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

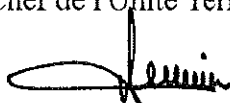
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2067 du 21/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1518 du 20/04/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 38+573 au PR 39+387, à l'occasion de travaux de dissimulation de réseau électrique, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 15/06/2022,

Considérant que les travaux de dissimulation de réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1518 du 20/04/2022, du 25/06/2022 au 09/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-1518 du 20/04/2022 est prolongé du 25/06/2022 au 09/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1518 du 20/04/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2068 du 21/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 128 du PR 0+000 au PR 3+368,
- n° 15A du PR 1+270 au PR 3+000,
du 22/06/2022 au 22/08/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le
déploiement de la fibre optique, communes de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 14/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 128 du PR 0+000 au PR 3+368,
- n° 15A du PR 1+270 au PR 3+000,
du 22/06/2022 au 22/08/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 22/06/2022 au 22/08/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 128 du PR 0+000 au PR 3+368,
 - n° 15A du PR 1+270 au PR 3+000,
- communes de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de VALENÇAY
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

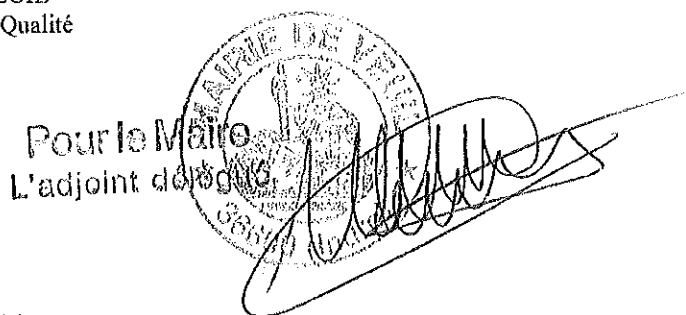
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
L'adjoint délégué



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2069 du 21/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7B du PR 0+000 au PR 3+824, du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de VILLEGONGIS et CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGONGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de SAS FRANCE PONTAGE présentée le 07/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7B du PR 0+000 au PR 3+824, du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 22/06/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 7B du PR 0+000 au PR 3+824, communes de VILLEGONGIS et CHEZELLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 7 du PR 17+384 au PR 18+406,
- RD 27 du PR 61+092 au PR 58+616,
- RD 63 du PR 40+000 au PR 35+595,

Communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS FRANCE PONTAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN

L'entreprise SAS FRANCE PONTAGE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean-Jacques
Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2070 du 21/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 9+700 au PR 10+000, du 30 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur poteau ENEDIS, commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 9+700 au PR 10+000, du 30 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 juin au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 6 du PR 9+700 au PR 10+000, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.11.10.08.59

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2071 du 21/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 4+029 au PR 4+089, du 28 juin au 05 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur ENEDIS, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 4+029 au PR 4+089, du 28 juin au 05 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 28 juin au 05 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 121 du PR 4+029 au PR 4+089, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise SDEL - Tél. : 06.11.10.08.59

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2072 du 21/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive, le 26 juin 2022, de 09h à 18h, communes de VILLIERS et ARPHEUILLES**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de VILLIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'UC CHÂTEAUROUX présentée le 19 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive, le 26 juin 2022, de 09h à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive du 26 juin 2022 de 09h à 18h, sur les communes de VILLIERS (en et hors agglomération) et ARPHEUILLES (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 18 du PR 14+704 au PR 13+597, sur la commune de Villiers
- VC 14 de la RD 18 (PR 13+597) à la RD 58b (PR 2+108), sur la commune de Villiers
- RD 58b du PR 2+108 au PR 0+000, sur les communes de Villiers et Arpheuilles
- RD 58 du PR 3+203 au PR 0+000, sur la commune de Villiers
- RD 21 du PR 13+960 au PR 13+919, sur la commune de Villiers

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLIERS et ARPHEUILLES

L'UC CHÂTEAUROUX - Tél. : 07.88.33.95.84

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2073 du 21/06/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13.300 au PR 13.600, du 30/06/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement de poste BTS et HTA, commune de BRETAGNE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 19/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13.300 au PR 13.600, du 30/06/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement de poste BTS et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/06/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux de renouvellement de poste BTS et HTA, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 13.300 au PR 13.600, commune de BRETAGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRETAGNE

L'entreprise SPIE LOCHES

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2074 du 21/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 24/06/2022, de 17:00 à 22:00, communes de MIGNY, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Maire de MIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Roger HERVOUET - Association Cycliste du Bas Berry présentée le 18/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 24/06/2022, de 17:00 à 22:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

523 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "ISSOUDUN CHRONO" du 24/06/2022 de 17:00 à 22:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 34, carrefour de la RD 34 avec la RD 9 (Départ),
 - RD 34 du PR 41.821 au PR 44.858,
 - RD 2 du PR 46.302 au PR 42.907,
 - RD 9 du PR 21.455 au PR 13.105 (Arrivée face à la Déchetterie),
- Communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et ISSOUDUN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et ISSOUDUN

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Roger HERVOUET - Association Cycliste du Bas Berry

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

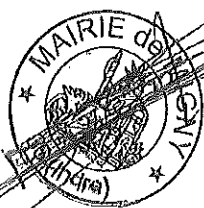
Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
Nom, Prénom, Qualité

Y. PALLAS Saccard

Maire.

Le Maire de MIGNY
Nom, Prénom, Qualité

M^{me} DARINOT Alexandra, Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2075 du 21/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 5+405 au PR 5+490, du 27 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de réparation sur une toiture, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SARL FOUCHER présentée le 05 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 5+405 au PR 5+490, du 27 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de réparation sur une toiture,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 27 juin au 1er juillet 2022, à l'occasion de travaux de réparation sur une toiture, réalisés par l'entreprise SARL FOUCHER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 975 du PR 5+405 au PR 5+490, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 975 du PR 5+490 au PR 5+950, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 95+495 au PR 101+133, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière
- RD 28d du PR 2+000 au PR 0+000, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Saint-Cyran-du Jambot
- RD 28 du PR 1+497 au PR 6+1003, sur les communes de Saint-Cyran-du Jambot et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 4+695 au PR 5+405, sur la commune de Châtillon-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SARL FOUCHER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

L'entreprise SARL FOUCHER - Tél. : 06.71.87.55.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Gérard NICARD, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Portant fixation pour l'exercice 2022 de la valeur en € des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.

*

* *

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987 relative aux concessions de logement dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n° E 5 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 1997, portant d'une part sur les concessions de logements pour l'année scolaire 1997-1998, et d'autre part modifiant la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service,

Considérant que l'évolution du taux de l'inflation justifie une hausse de 5,20 % pour l'année 2022,

ARRETE :

Article unique. - La valeur en € pour l'exercice 2022 des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans un collège du département de l'Indre, est égale aux sommes mentionnées ci-après :

VALEUR des PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT (Valeur forfaitaire annuelle plafonnée en €)	CATEGORIES de PERSONNEL		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire Responsable d'exploitation	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
- avec chauffage collectif	2.151,22 €	1.379,30 €	
- sans chauffage collectif	2.860,11 €	1.710,03 €	

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 JUIN 2022

AFFICHE le

22 JUIN 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Première Vice-Présidente déléguée,



Frédérique MERIAUDEAU



ARRETE N° 2022-D-2080 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 8+242 au PR 8+254, du 06 juillet au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement de la fibre optique, commune de CLION-SUR-INDRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET et FILS présentée le 21 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 8+242 au PR 8+254, du 06 juillet au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 06 juillet au 1er août 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET et FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 18 du PR 8+242 au PR 8+254, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET et Fils et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE

L'entreprise MILLET et FILS - Tél. : 06.69.29.20.05

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2081 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 0+000 au PR 7+000, du 27 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprise d'accotement, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 0+000 au PR 7+000, du 27 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprise d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 27 juin au 29 juillet 2022, à l'occasion de travaux de reprise d'accotement, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1a du PR 0+000 au PR 7+000, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

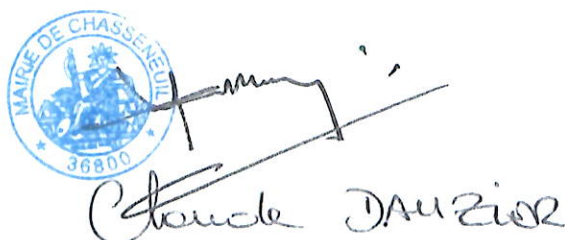
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité



Claude DAUZIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2082 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 57+545 au PR 58+445, du 27/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 57+545 au PR 58+445, du 27/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/06/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETTEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 8 du PR 57+545 au PR 58+445, commune de CHOUDAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 58+445 au PR 59+394,
 - RD 9A du PR 3+837 au PR 0+000,
 - RD 9 du PR 6+215 au PR 12+194,
 - RN 151 du PR 81+755 au PR 82+214,
 - RD 8 du PR 54+671 au PR 57+545,
- communes de CHOUDAY et ISSOUDUN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETTEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHOUDAY et ISSOUDUN

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DIRCO

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUVE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2083 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 3+300 au PR 3+984, du 28/06/2022 au 28/08/2022, à l'occasion d'un chargement de bois sur camion, commune de SEMBLEÇAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de EBS TRANSEXFO présentée le 13/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 3+300 au PR 3+984, du 28/06/2022 au 28/08/2022, à l'occasion d'un chargement de bois sur camion,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/06/2022 au 28/08/2022, à l'occasion d'un chargement de bois sur camion, réalisé par EBS TRANSEXFO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 3+300 au PR 3+984, commune de SEMBLEÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EBS TRANSEXFO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SEMBLEÇAY

L'entreprise EBS TRANSEXFO

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 29+480 au PR 29+619, du 27/06/2022 au 27/08/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 09/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 29+480 au PR 29+619, du 27/06/2022 au 27/08/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/06/2022 au 27/08/2022, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 29+480 au PR 29+619, commune de PELLEVOISIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indrc.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2085 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 5+260 au PR 5+306, du 04 au 18 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux ORANGE, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 07 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 5+260 au PR 5+306, du 04 au 18 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 04 au 18 juillet 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 13 du PR 5+260 au PR 5+306, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise SCOPELEC - Tél. : 06.78.76.70.91

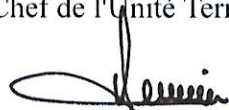
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2086 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+285, le 14/07/2022, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, commune de POULAINES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Poulaines présentée le 09/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+285, le 14/07/2022, à l'occasion de la Fête de la Grenouille,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 14/07/2022, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, organisée par le Comité des Fêtes de Poulaines, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 960 du PR 35+065 au PR 36+285, commune de POULAINES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

L'organisateur de la manifestation - Comité des Fêtes de Poulaines - Monsieur Jean-Marie TOROND

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2087 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 28+650 au PR 28+950 du 01 au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur poteau ENEDIS, commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route n° 44 du PR 28+650 au PR 28+950, du 01 au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 01 au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 44 du PR 28+650 au PR 28+950, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.11.10.08.59

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2088 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pedestre dénommée « Les Foulées de Briantes », le 14/07/2022, de 07:00 à 17:00, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRIANTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Yvette SOING (Présidente de l'Association Sportive Éducative de Briantes) présentée le 01/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pedestre dénommée « Les Foulées de Briantes », le 14/07/2022, de 07:00 à 17:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve pédestre dénommée « Les Foulées de Briantes » du 14/07/2022 de 07:00 à 17:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

*** Circuit n° 1 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - Rue de la Font Rôtie (VC 241),
 - RD 83a du PR 0+275 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+370 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 2 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - RD 83 du PR 2+165 au PR 1+868,
 - VC 207,
 - Ancienne ligne de chemin de fer,
 - RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+375 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 3 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800,
 - VC 104 – Route des Mousseaux,
 - CR reliant la VC 104 à la RD 83 (Les Murailles),
 - RD 83 du PR 1+410 au PR 1+570,
 - VC 3,
 - Ancienne ligne de chemin de fer,
 - RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+370 au PR 2+620,
 - VC du cimetière (VC 102),
 - RD 83 du PR 2+250 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 4 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800,
- VC 104 – Route des Mousseaux,
- Chemin communal des Brandes,
- RD 83 du PR 0+110 au PR 0+300,
- Chemin communal du Chaumoisi,
- Ancienne ligne de chemin de fer,
- RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
- RD 83 du PR 2+370 au PR 2+620,
- VC du cimetière (VC 102),
- RD 83 du PR 2+250 au PR 2+165,
- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 5 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes), commune de BRIANTES,
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800, commune de BRIANTES,
- VC 104 – Route des Mousseaux, commune de BRIANTES,
- CR reliant la VC 104 à la RD 83 (Les Murailles), commune de BRIANTES,
- RD 83 du PR 1+400 au PR 0+320, commune de BRIANTES,
- CR des Brandes jusqu'au « Mousseaux », commune de BRIANTES,
- VC 4, commune de LA MOTTE-FEUILLY,
- VC 303, communes de LA MOTTE-FEUILLY, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et
BRIANTES,
- RD 84 du PR 1+930 au PR 1+246, commune de BRIANTES,
- CR du « Grand Moulin », commune de BRIANTES,
- VC 105, commune de BRIANTES,
- VC 102, commune de BRIANTES,
- Place Jean Moulin (salle des fêtes), commune de BRIANTES.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

Le 14/07/2022 de 07:00 à 17:00, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 83a du PR 0+425 au PR 1+100, commune de BRIANTES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve pedestre.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

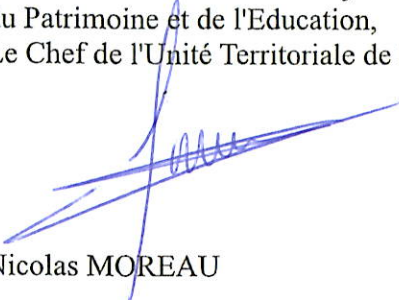
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE
Madame Yvette SOING - Présidente de l'Association Sportive Éducative de Briantes
La sous-préfecture de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Claude BOURY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2089 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 14/07/2022, de 13:00 à 19:00, communes de LACS, LA CHÂTRE et MONTGIVRAY**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LACS****Le Maire de LA CHÂTRE****Le Maire de MONTGIVRAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Bertrand LYONNET – US LA CHÂTRE CYCLISME présentée le 13/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste le 14/07/2022, de 13:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Course cyclosportive de LACS » du 14/07/2022 de 13:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 73 du PR 21.690 au PR 22.125,
- VC « rue de la Fontaine »,
- VC 5,
- VC 108,
- RD 73 au PR 20.515,
- VC 313,
- VC 310,
- VC 309,
- VC 3,
- VC 2,

communes de LACS, LA CHÂTRE et MONTGIVRAY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LACS, LA CHÂTRE et MONTGIVRAY

Monsieur Bertrand LYONNET – US LA CHÂTRE CYCLISME

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

AUBRUN - JASSER



*de, Maire
Sante*

Le Maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité



[Handwritten signature]
Patrick JUDALET

Le Maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité

Michel BLIN, Maire



[Handwritten signature]

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2090 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 56+300 au PR 57+142, le 24/07/2022 de 6h à 18h, à l'occasion de la brocante de « Villarnoux », commune de CEAULMONT**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CEAULMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Solange GABILLAUD – Présidente du Comité des Fêtes présentée le 14/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 56+300 au PR 57+142, le 24/07/2022 de 6h à 18h, à l'occasion de la brocante de « Villarnoux »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Le 24/07/2022 de 6h à 18h, à l'occasion de la brocante de « Villarnoux », organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du 56+300 au PR 57+142, commune de CEAULMONT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 4,
 - RD 913 du PR 4+236 au PR 5+276,
 - RD 54 du PR 55+783 au PR 56+300,
- commune de CEAULMONT.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

Madame Solange GABILLAUD – Présidente du Comité des Fêtes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

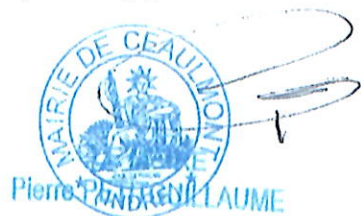
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2091 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 30+300 au PR 30+500, du 25/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux d'instrumentation d'un pont-rail, commune d'EGUZON-CHANTÔME**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SNCF RESEAU présentée le 08/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 30+300 au PR 30+500, du 25/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux d'instrumentation d'un pont-rail,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux d'instrumentation d'un pont-rail, réalisés par l'entreprise SNCF RESEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 36 du PR 30+300 au PR 30+500, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNCF RESEAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTÔME

L'entreprise SNCF RESEAU

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2092 du 23/06/2022****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 24 juillet 2022 de 08h à 13h, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, commune d'AZAY-LE-FERRON****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 15 juin 2022,

Vu la demande de la Mairie d'AZAY-LE-FERRON présentée le 16 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 24 juillet 2022 de 08h à 13h, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 24 juillet 2022 de 08h à 13h, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, organisée par la Mairie d'AZAY-LE-FERRON, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14a du PR 2+300 au PR 0+455, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14d du PR 0+437 au PR 0+000, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 85+319 au PR 88+818, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Obterre
- RD 63c du PR 4+717 au PR 6+000, sur la commune d'Obterre
- VC n° 20 de la RD 63c (PR 6+000) à la RD 103 (PR 18+460), sur la commune de Charnizay
- RD 103 du PR 18+460 au PR 20+070, sur la commune de Charnizay
- RD 14a du PR 3+096 au PR 2+370, sur la commune d'Azay-le-Ferron

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY-LE-FERRON, OBTERRE et CHARNIZAY

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

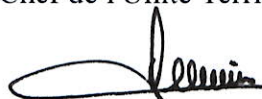
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2093 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course cycloport à CELON », le 23/07/2022, de 14:00 à 18:00, commune de CELON**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CELON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET – US ARGENTON CYCLISME présentée le 06/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course cycloport à CELON », le 23/07/2022, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course cyclospor à CELON » le 23/07/2022 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 1us1 entre la Mairie et la RD 920,
 - RD 920 du PR74.413 au PR 74.153,
 - VC 3 entre la RD 920 et la VC 11,
 - VC 11 entre la VC 3 et la VC 6s3,
 - VC 6s3 entre la VC 11 et la VC 6s2,
 - VC 6s2 entre la VC 6s3 et et la RD 54,
 - RD 54 du PR 58.222 au PR 62.131,
 - VC 1us1 entre la RD 54 et la Mairie,
- commune de CELON.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CELON

Madame Isabelle PASQUET – US ARGENTON CYCLISME

Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP DE L'INDRE

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Alain BOSSARD

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2022-D-2038 du 23/06/2022

Fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions des décrets visés ci-dessus,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

577él : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Considérant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Considérant l'évolution de la population du département avec double compte,

Considérant l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication du dernier index connu le 1^{er} janvier 2022,

Sur proposition de M. le Chef du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route,

A R R E T E

Article 1

Le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public départemental et les éléments de calcul sont fixés comme suit pour l'année 2022 :

Ouvrages de télécommunication

Nature de l'occupation	Valeur initiale	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée 2021	Evolution 2021 – 2022
Artères aériennes	40,00 €	1,4214	56,86 €	4 %
Artères souterraines	30,00 €	1,4214	42,64 €	4%
Autres installations	20,00 €	1,4214	28,43 €	4 %

Ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Population en nombre d'habitants	Coefficient d'actualisation	Evolution 2021 – 2022
225 013	1,4458	+ 4 %

Ouvrages de transport et de distribution de gaz

Coefficient d'actualisation	Evolution 2021 – 2022
1,3100	+ 4 %

Article 2

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AFFICHE le

23 JUIN 2022



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergnaud – 87 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE N° 2022-D-2109 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 67+565 au PR 68+275, le 25/06/2022 de 06h00 à 15h00, à l'occasion du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher

Le Maire de CHABRIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

58 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'Union Départementale et du Service Départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre présentée le 14/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 67+565 au PR 68+275, le 25/06/2022 de 06h00 à 15h00, à l'occasion du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 25/06/2022 de 06h00 à 15h00, à l'occasion du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers, organisé par l'Union Départementale et le Service Départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 4 du PR 67+565 au PR 68+275, commune de CHABRIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules (y compris les Transports Exceptionnels) sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 24+022 au PR 41+453 (Indre),
- RD 956 du PR 12+403 au PR 0+000 (Indre),
- RD 956 du PR 40+005 au PR 42+560 (Loir-et-Cher),
- RD 956A du PR 0+000 au PR 0+130 (Loir-et-Cher),
- RD 176A du PR 0+000 au PR 3+100 (Loir-et-Cher),
- RD 976 du PR 11+625 au PR 25+110 (Loir-et-Cher),
- RD 922 du PR 47+135 au PR 48+480 (Loir-et-Cher),

Communes de SAINT-FLORENTIN, AIZE, BUXEUIL, POULAINES, VALENÇAY, FONTGUENAND, LA VERNELLE, SELLES-SUR-CHER, GIEVRES, VILLEFRANCHE-SUR-CHER et SAINT-JULIEN-SUR-CHER.

Pendant la durée de l'interdiction, plusieurs axes seront raccordés à la déviation principale pour assurer l'accès des usagers :

* **dans le sens VATAN vers CHABRIS** par la RD 25 du PR 0+000 au PR 20+547, Communes de SAINT-FLORENTIN, ORVILLE, BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON et CHABRIS.

* **dans le sens VALENÇAY vers CHABRIS** par la RD 4 du PR 55+000 au PR 68+275, Communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et CHABRIS.

* **dans le sens LA VERNELLE vers CHABRIS** par la RD 35A du PR 0+000 au PR 2+874 puis la RD 35 du PR 0+000 au PR 4+754, Communes de LA VERNELLE et CHABRIS.

* **dans le sens SELLES-SUR-CHER vers CHABRIS** par la RD 51 du PR 1+000 au PR 4+425 (Loir-et-Cher) puis la RD 35 du PR 0+000 au PR 4+754, Communes de SELLES-SUR-CHER et CHABRIS.

* **dans le sens GIEVRES vers CHABRIS** par la RD 128 du PR 1+900 au PR 6+000 (Loir-et-Cher),

Communes de GIEVRES

* **dans le sens SAINT-JULIEN-SUR-CHER vers CHABRIS** par la RD 51 du PR 8+460 au PR 4+430 puis la RD 35 du PR 10+752 au PR 4+754,

Communes de SAINT-JULIEN-SUR-CHER, LA CHAPELLE MONTMARTIN et CHABRIS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHABRIS, SAINT-FLORENTIN, ORVILLE, BAGNEUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON, AIZE, BUXEUIL, POULAINES, VALENÇAY, FONTGUENAND, LA VERNELLE, SELLES-SUR-CHER, GIEVRES, VILLEFRANCHE-SUR-CHER, LA CHAPELLE MONTMARTIN et SAINT-JULIEN-SUR-CHER

L'organisateur de la manifestation - l'Union Départementale et le Service Départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Président du Conseil départemental du Loir et Cher
Nom, Prénom, Qualité

Le chef de la division routes sud,



Laurent Gauvillier

Le Maire de CHABRIS

Nom, Prénom, Qualité

VAURY Fabrice, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2114 du 27/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 0+850 au PR 1+910, du 28/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage d'enrobé en régie, commune d'AIGURANDE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 0+850 au PR 1+910, du 28/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage d'enrobé en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/06/2022 au 08/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage d'enrobé en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 0+850 au PR 1+910, commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée, dans les deux sens par :

- VC 15 sur 224 m,
- VC 14s1 sur 1761 m,
- RD 19 du PR 63+785 au PR 64+034,

- RD 990 du PR 45+544 au PR 45+757,
 - VC 10 sur 1003 m,
 - VC 213 sur 155 m,
- commune d'AIGURANDE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2115 du 27/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 14+986 au PR 15+723, du 02/07/2022 au 01/09/2022, à l'occasion de travaux de branchements électriques, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 14+986 au PR 15+723, du 02/07/2022 au 01/09/2022, à l'occasion de travaux de branchements électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 02/07/2022 au 01/09/2022, à l'occasion de travaux de branchements électriques, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 14+986 au PR 15+723, commune de PELLEVOISIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

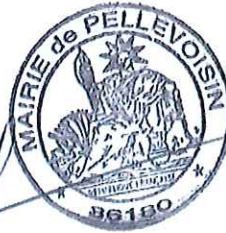
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2116 du 27/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 23+065 au PR 31+422, du 29/06/2022 au 29/08/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEUNET-PLANCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 14/06/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

59 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 23+065 au PR 31+422, du 29/06/2022 au 29/08/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 29/06/2022 au 29/08/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 23+065 au PR 31+422, communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La période des travaux comprend des jours "hors chantier". De ce fait, **les travaux seront suspendus :**

- du vendredi 1er juillet 2022 (5h) au lundi 4 juillet 2022 (5h),
- du vendredi 8 juillet 2022 (5h) au lundi 11 juillet 2022 (5h),
- du mercredi 13 juillet 2022 (5h) au lundi 18 juillet 2022 (5h),
- du vendredi 22 juillet 2022 (5h) au lundi 25 juillet 2022 (5h),
- du vendredi 29 juillet 2022 (5h) au lundi 1er août 2022 (5h),
- du vendredi 5 août 2022 (5h) au lundi 8 août 2022 (5h),
- du vendredi 12 août 2022 (5h) au mardi 16 août 2022 (5h),
- du vendredi 19 août 2022 (5h) au mardi 23 août 2022 (5h),
- du vendredi 26 août 2022 (5h) jusqu'à la date de fin de l'arrêté de circulation.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise SETEC pour laquelle un arrêté de circulation est délivré sur la RD 918 sur la même période.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MEUNET-PLANCHES

Nom, Prénom, Qualité

VIRMAUX Catherine

Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2117 du 27/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 131 du PR 6+404 au PR 6+425,
 - n° 85 du PR 1+348 au PR 1+442, du PR 3+157 au PR 3+170 et du PR 3+630 au PR 3+722,
 - n° 70 du PR 4+051 au PR 4+063,
- du 29/06/2022 au 29/08/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONDÉ**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 14/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 131 du PR 6+404 au PR 6+425,
 - n° 85 du PR 1+348 au PR 1+442, du PR 3+157 au PR 3+170 et du PR 3+630 au PR 3+722,
 - n° 70 du PR 4+051 au PR 4+063,
- du 29/06/2022 au 29/08/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 29/06/2022 au 29/08/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 131 du PR 6+404 au PR 6+425,
 - n° 85 du PR 1+348 au PR 1+442, du PR 3+157 au PR 3+170 et du PR 3+630 au PR 3+722,
 - n° 70 du PR 4+051 au PR 4+063,
- commune de CONDÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux sur la RD 70 ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise SETEC pour laquelle un arrêté de circulation est délivré sur la même période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CONDÉ

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2118 du 27/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 11+230 au PR 11+380,
 - n° 12B du PR 3+793 au PR 3+643 et du PR 0+850 au PR 1+000,
 - n° 12D du PR 2+050 au PR 2+200,
 - n° 80 du PR 8+500 au PR 8+650, du PR 35+375 au PR 35+525 et du PR 37+050 au PR 37+200,
 - n° 80C du PR 1+350 au PR 1+500,
 - n° 42 du PR 16+675 au PR 16+950,
 - n° 20B du PR 0+050 au PR 0+200, du PR 0+775 au PR 0+925, du PR 1+375 au PR 1+525 et du PR 1+875 au PR 2+025,
- du 28/06/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux de marquage zig-zag d'arrêts de bus, communes de JEU-LES-BOIS, MÂRON, COINGS, ARTHON et LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

59 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SIGNAUX GIROD présentée le 13/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 11+230 au PR 11+380,
 - n° 12B du PR 3+793 au PR 3+643 et du PR 0+850 au PR 1+000,
 - n° 12D du PR 2+050 au PR 2+200,
 - n° 80 du PR 8+500 au PR 8+650, du PR 35+375 au PR 35+525 et du PR 37+050 au PR 37+200,
 - n° 80C du PR 1+350 au PR 1+500,
 - n° 42 du PR 16+675 au PR 16+950,
 - n° 20B du PR 0+050 au PR 0+200, du PR 0+775 au PR 0+925, du PR 1+375 au PR 1+525 et du PR 1+875 au PR 2+025,
- du 28/06/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux de marquage zig-zag d'arrêts de bus,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/06/2022 au 15/07/2022, à l'occasion de travaux de marquage zig-zag d'arrêts de bus, réalisés par SIGNAUX GIROD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 12B du PR 3+793 au PR 3+643,
 - n° 42 du PR 16+675 au PR 16+950,
 - n° 20B du PR 0+050 au PR 0+200 et du PR 1+375 au PR 1+525,
- communes de JEU-LES-BOIS, ARTHON et LUANT.

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 12 du PR 11+230 au PR 11+380,
 - n° 12B du PR 0+850 au PR 1+000,
 - n° 12D du PR 2+050 au PR 2+200,
 - n° 80 du PR 8+500 au PR 8+650, du PR 35+375 au PR 35+525 et du PR 37+050 au PR 37+200,
 - n° 80C du PR 1+350 au PR 1+500,
 - n° 20B du PR 0+775 au PR 0+925 et du PR 1+875 au PR 2+025,
- Communes de JEU-LES-BOIS, MÂRON, COINGS et LUANT

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SIGNAUX GIROD et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de JEU-LES-BOIS, MÂRON, COINGS, ARTHON et LUANT

L'entreprise SIGNAUX GIROD

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2119 du 27/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 13+306 au PR 13+622, du 04/07/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, commune de GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 10/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 13+306 au PR 13+622, du 04/07/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/07/2022 au 18/07/2022, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 13+306 au PR 13+622, commune de GÉHÉE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GÉHÉE

L'entreprise SPIE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2120 du 27/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 31+700 au PR 32+300, du 01 au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur un poteau existant, commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 31+700 au PR 32+300, du 01 au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur un poteau existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 01 au 13 juillet 2022, à l'occasion du remplacement d'un transformateur sur un poteau existant, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 31+700 au PR 32+300, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.11.10.08.59

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2121 du 27/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 2+600 au PR 3+770, du 04/07/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA, commune de VINEUIL**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de VINEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 2+600 au PR 3+770, du 04/07/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 04/07/2022 au 02/09/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 77 du PR 2+600 au PR 3+770, commune de VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire



B. Bachellerie

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2133 du 28/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951b du PR 17+446 au PR 18+455, du 04/07/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de coupure et de dépose de l'ancien réseau vétuste, communes de CHASSIGNOLLES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 20/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951b du PR 17+446 au PR 18+455, du 04/07/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de coupure et de dépose de l'ancien réseau vétuste,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/07/2022 au 22/07/2022, à l'occasion de travaux de coupure et de dépose de l'ancien réseau vétuste, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951b du PR 17+446 au PR 18+455, communes de CHASSIGNOLLES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHASSIGNOLLES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

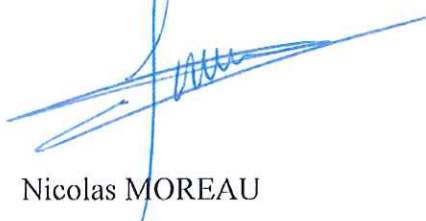
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas MOREAU', written over a vertical line that extends from the text above.

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2134 du 28/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950, n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 12/07/2022 au 18/07/2022, à l'occasion du Festival « Le Son Continu », communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

61³ Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande Monsieur Benoît RABILLARD – Association « Le Son Continu » présentée le 12/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950, n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 12/07/2022 au 18/07/2022, à l'occasion du Festival « Le Son Continu »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 12/07/2022 au 18/07/2022, à l'occasion du Festival « Le Son Continu », organisé par l'Association « Le Son Continu », la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation sera limitée à 70 km/h sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900 et n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950,
- La circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573,
- La circulation sera limitée à 30 km/h sur les voies communales n° 9, n° 307 et n° 308,
- La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur la voie communale n° 19, et à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et accès au festival) sur les voies communales n° 9, n° 307, n° 308 et n° 103,
- Le dépassement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 9+573 au PR 8+800, dans les deux sens,
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route n° 72 du PR 9+573 au PR 8+800, des deux côtés et sur les voies communales n° 9, n° 307 et n° 308, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 940 du PR 20+445 au PR 18+468,
- RD 943 du PR 13+986 au PR 16+165,
- RD 72 du PR 9+113 au PR 9+580,

communes de MONTGIVRAY, LA CHÂTRE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 3 :

Un emplacement de 10 places de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite le long de la VC 307.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY, LA CHÂTRE et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Monsieur Benoît RABILLARD – Association « Le Son Continu »

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal **CHERAMY**



Le Maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité

Michel Blin, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2135 du 28/06/2022**

Portant réglementation du stationnement et des accès sur la route départementale n° 927 du PR 30+079 au PR 33+076 et réglementation du stationnement sur la route départementale n° 30d du PR 2+000 au PR 2+341, du 02 juillet 2022 - 8h au 03 juillet 2022 - 19h, à l'occasion du "DRAGBIKE RUNCAPSUD", communes de LE PÊCHEREAU et MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE PÊCHEREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de M. Benjamin DEGOT, Association Run Cap Sud, présentée le 25 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer le stationnement et les accès sur la route départementale n° 927 du PR 30+079 au PR 33+076 et réglementer le stationnement sur la route départementale n° 30d du PR 2+000 au PR 2+341, du 02 juillet 2022 - 8h au 03 juillet 2022 - 19h, à l'occasion du "DRAGBIKE RUNCAPSUD",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 02 juillet 2022 - 8h au 03 juillet 2022 - 19h, à l'occasion du "DRAGBIKE RUNCAPSUD", commune de LE PÊCHEREAU, organisé par l'Association Run Cap Sud, tous accès et sortie à la manifestation s'effectuera à partir de la route départementale n° 927 par le carrefour aménagé au droit du PR 32+313.

Article 2 :

Tous les autres accès situés sur la route départementale n° 927 entre les PR 30+079 et PR 33+076 pouvant acheminer les usagers dans l'enceinte de la manifestation seront interdits du 02 juillet 2022 - 8h au 03 juillet 2022 - 19h.
Seuls les accès riverains et véhicules de services publics seront maintenus.

Article 3 :

Du 02 juillet 2022 - 8h au 03 juillet 2022 - 19h, le stationnement longitudinal, dans les deux sens de circulation, sera interdit :

- en bordure de la RD 927 du PR 30+079 au PR 33+076,
- en bordure de la RD 30d du PR 2+000 au PR 2+341, communes de Mosnay et Le Pêchereau
- en bordure de la VC 209 (entre la RD 927 et la VC 208)

Au droit de la manifestation **la vitesse sera limitée de la façon suivante :**

- RD 927 du PR 30+079 au PR 32+200 et du PR 32+500 au PR 33+076, la vitesse sera limitée à 70 km/h
- RD 927 du PR 32+200 au PR 32+500, la vitesse sera limitée à 50 km/h

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE PÊCHEREAU et MOSNAY

L'Association Run Cap Sud représenté par M. Benjamin DEGOT - Tél. : 06.50.68.36.06

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET

Le Maire de LE PECHEREAU
Nom, Prénom, Qualité



Jean - Marie Vandellon

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2145 du 28/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35+192 au PR 35+387, du 04/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 03/09/2022, à l'occasion de travaux d'exploitation forestière (chargement de bois), commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SASU Xavier BROUSSAIL présentée le 03/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35+192 au PR 35+387, du 04/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 03/09/2022, à l'occasion de travaux d'exploitation forestière (chargement de bois),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/07/2022 au 18/08/2022 et du 23/08/2022 au 03/09/2022, à l'occasion de travaux d'exploitation forestière (chargement de bois), réalisés par l'entreprise SASU Xavier BROUSSAIL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 35+192 au PR 35+387, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SASU Xavier BROUSSAIL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTÔME

L'entreprise SASU Xavier BROUSSAIL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2146 du 28/06/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 51+100 au PR 53+200 et n° 10a du PR 0+000 au PR 3+062, du 05/07/2022 au 04/09/2022, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 20/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 51+100 au PR 53+200 et n° 10a du PR 0+000 au PR 3+062, du 05/07/2022 au 04/09/2022, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 05/07/2022 au 04/09/2022, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante
- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 51+100

au PR 53+200, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 10a du PR 0+000 au PR 3+062, communes de LA CHATRE L'ANGLIN et MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 10 du PR 52+922 au PR 56+162, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET,
- VC 5s1 entre la RD 10 et la RD 113, commune de MOUHET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

L'entreprise AXIONE

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU



Le Maire de MOUHET
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marie Lavallée, Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2147 du 28/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1640 du 03/05/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 28B du PR 2+900 au PR 3+233,
- n° 28 du PR 61+726 au PR 61+900,
- n° 27 du PR 94+017 au PR 94+134,
- n° 34 du PR 33+319 au PR 33+314,
- n° 16D du PR 3+419 au PR 4+100,
- n° 2 du PR 31+933 au PR 32+284,
- n° 65 du PR 14+273 au PR 14+521,

à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, REUILLY, PAUDY et DIOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

62 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de SOCALEC présentée le 17/06/2022,

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux électriques n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1640 du 03/05/2022, du 01/07/2022 au 31/08/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1640 du 03/05/2022 est prolongé du 01/07/2022 au 31/08/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1640 du 03/05/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, LUÇAY-LE-LIBRE, REUILLY, PAUDY, DIOU et SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise SOCALEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2151 du 28/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36.646 au PR 40.465, du 01/07/2022 à 15h00 au 04/07/2022 à 23h00, à l'occasion du festival à l'étang Duris, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'Association Etang Duris Animations présentée le 19/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36.646 au PR 40.465, du 01/07/2022 à 15h00 au 04/07/2022 à 23h00, à l'occasion du festival à l'étang Duris,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

63 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 01/07/2022 à 15h00 au 04/07/2022 à 23h00, à l'occasion du festival à l'étang Duris, organisé par l'Association Etang Duris Animations, la circulation sera réglementée comme suit :

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public, spectateurs et organisateurs) sur la route départementale n° 80 du PR 37.139 au PR 39.078,

* par interdiction de stationner à tout véhicule dans les deux sens sur la route départementale n° 80 du PR 36.939 au PR 39.278,

* par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 80 du PR 36.646 au PR 40.465,

commune de LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 37.139 au PR 36.424,
- RD 20 du PR 46.129 au PR 50.817,
- RD 920 du PR 46.315 au PR 50.1081,
- RD 80 du PR 40.465 au PR 39.078,

Communes de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES

L'organisateur de la manifestation - Association Etang Duris Animations

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2152 du 28/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicon", le 03/07/2022, de 13h00 à 19h00, commune de LE POINÇONNET**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LE POINÇONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre**Hôtel du Département**

63 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de USP Cyclo Marche Le Poinçonnet présentée le 10/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélon", le 03/07/2022, de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélon" du 03/07/2022 de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 990, Avenue de la Forêt, du PR 6+198 au PR 3+158,
 - VC, rue des Bergères,
 - VC, route de la Brauderie,
 - RD 67, route de Varennes, du PR 27+370 au PR 25+571,
- Commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'organisateur de la manifestation - USP Cyclo Marche - Monsieur Roland DELACOUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

 Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2153 du 28/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Championnat Régional de l'Avenir", le 03/07/2022, de 08:00 à 19:00, communes de VALENCAY, VAL-FOUZON et POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VALENCAY

Le Maire de VAL-FOUZON

Le Maire de POULAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

63 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Michel BRISSON - Cyclisme Val de Cher Sologne présentée le 25/02/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Championnat Régional de l'Avenir", le 03/07/2022, de 08:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Championnat Régional de l'Avenir" du 03/07/2022 de 08:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les signaleurs seront en poste **en nombre suffisant** dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Place de la Halle (Départ/Arrivée),
- Rue de l'Auditoire,
- Rue Tournebride,
- Rue de la République,
- Traversée de la RD 956 au PR 11+925,
- Place du Champ de Foire,
- Rue du Four à Plâtre,

- RD 4 du PR 55+172 au PR 56+118,
 - Route de "Muzeaux",
 - VC 17,
 - RD 4 du PR 57+264 au PR 57+843,
 - Route de Barzelle,
 - RD 13 du PR 47+744 au PR 46+000,
 - RD 960 du PR 39+441 au PR 41+453,
 - RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1137,
 - Rue de Talleyrand,
 - Place de la Halle (Arrivée),
- Communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la RD 960 dans le sens VALENÇAY vers POULAINES du PR 39+441 au PR 41+453 (section comprise entre la RD 956 et la RD 13).

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 960, la circulation sera déviée dans le sens de la course.

Article 3 :

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la RD 4 dans le sens CHABRIS vers VALENÇAY du PR 55+172 au PR 57+843 (soit dans le sens inverse de la course).

Pendant l'interdiction ci-dessus, la circulation sera rétablie en empruntant les voies de circulation dans le même sens que la course par :

- RD 57B,
- RD 13,
- RD 960,
- RD 956,

Communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Article 4 :

La voie de tourne à gauche (en direction de la rue Talleyrand) sur la RD 956 au PR 11+1168 sera neutralisée pour renforcer la sécurité et faciliter la gestion par les signaleurs de la circulation au droit du carrefour RD 956 / RD 4.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Michel BRISSON - Cyclisme Val de Cher Sologne

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Le Maire de VALENÇAY
Nom, Prénom, Qualité

Claude DOUCET





Le Maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité



DERVILLE, adjoint

Le Maire de POULAINES

Nom, Prénom, Qualité

1/

L'adjoint délégué

M. Michel GAPIN



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction des Systèmes d'Information



Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et la Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 87-D-572 du 21 avril 1987 modifié, portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour le paiement de diverses petites dépenses de la Direction des Systèmes d'Information,

Vu la délibération n° CPCG / A 7 du 9 novembre 2001, relative au fonctionnement de la régie d'avances de la D.S.I. (conversion en unité Euro),

Vu la délibération n° CG / A 7 du 18 novembre 2002 relative à la redéfinition du régime indemnitaire des agents départementaux,

Vu l'arrêté n° 2016-D-3163 du 12 décembre 2016 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant au Département de l'Indre (Direction des Systèmes d'Information),

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 13 juin 2022,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. - L'arrêté n° 2016-D-3163 du 12 décembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2. – Mme Séverine RICHARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie.

Article 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Séverine RICHARD sera remplacée par Mme Gaëtane BACHELIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mandataire suppléant.

Article 4. – Mme Séverine RICHARD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5. – Mme Séverine RICHARD percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 6. – Mme Gaëtane BACHELIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7. – Les fonctions de mandataire suppléant de Mme Gaëtane BACHELIER, n'excéderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois. A l'issue de cette période un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 8 – Mme Séverine RICHARD et Mme Gaëtane BACHELIER sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 9. - Mme Séverine RICHARD et Mme Gaëtane BACHELIER ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10. – Mme Séverine RICHARD et Mme Gaëtane BACHELIER sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11. - Mme Séverine RICHARD et Mme Gaëtane BACHELIER sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 12. - Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.



Marc FLEURET

Vu pour acceptation
Le régisseur,



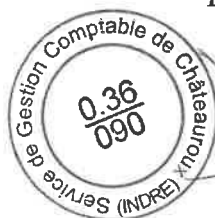
Séverine RICHARD

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,



Gaëtane BACHELIER

Le Comptable Public,



Vincent LEGRIS

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JUIN 2022

AFFICHE le

28 JUIN 2022



ARRETE N° 2022-D-2155 du 29/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 48+941 au PR 50+551, du 11/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, commune de LUANT**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 22/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 48+941 au PR 50+551, du 11/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/07/2022 au 12/08/2022, à l'occasion de travaux de gravillonnage, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 48+941 au PR 50+551, commune de LUANT.

La route restera fermée à la circulation la nuit qui suivra la réalisation des travaux de gravillonnage.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 47+958 au PR 46+311,
- RD 104 du PR 7+663 au PR 6+428,

Commune de LUANT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

Le Service Matériel et Travaux

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 2156 du 29/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1885 du 01/06/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 10+500 au PR 11+500, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 20/06/2022,

Considérant que les travaux de renforcement de rives n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1885 du 01/06/2022, du 09/07/2022 au 08/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1885 du 01/06/2022 est prolongé du 09/07/2022 au 08/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1885 du 01/06/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

648 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VELLES

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2157 du 29/06/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-1814 du 24/05/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 27+500 au PR 29+000, à l'occasion de travaux de renforcement de rives, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 20/06/2022,

Considérant que les travaux de renforcement de rives n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-1814 du 24/05/2022, du 09/07/2022 au 08/09/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-1814 du 24/05/2022 est prolongé du 09/07/2022 au 08/09/2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-1814 du 24/05/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

650 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ARTHON

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2158 du 29/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+500 au PR 23+893, du 14/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ORVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+500 au PR 23+893, du 14/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 14/07/2022 au 29/07/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 23+500 au PR 23+893, commune d'ORVILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORVILLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ORVILLE
Nom, Prénom, Qualité

ROGER Monique

MAIRE



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2159 du 29/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 16+635 au PR 16+735, du 11/07/2022 au 11/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0461946, commune de VOUILLON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 15/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 16+635 au PR 16+735, du 11/07/2022 au 11/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0461946,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/07/2022 au 11/08/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 0461946, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19 du PR 16+635 au PR 16+735, commune de VOUILLON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VOUILLON

L'entreprise SCOPELEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2160 du 29/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+700 au PR 19+100, du 01/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de création d'entrées, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL ATRS présentée le 03/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+700 au PR 19+100, du 01/09/2022 au 30/09/2022, à l'occasion de travaux de création d'entrées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/09/2022 au 30/09/2022, les travaux de création d'entrées, réalisés par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la RD 73 du PR 18+700 au PR 19+100 dans les deux sens. La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MAGNY

L'entreprise SARL ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2161 du 29/06/2022****Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course cyclo sport », le 31/07/2022, de 13:00 à 18:00, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Pascal CHAUSSE - NEUVY SAINT SEPULCHRE CYCLISME présentée le 01/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course cyclo sport », le 31/07/2022, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course cyclospor » du 31/07/2022 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 74c du PR 3+052 au PR 2+182,
 - VC 26 de la route « des Guizettes » vers la route « le Paradis »,
 - RD 74 du PR 13+1037 au PR 12+868,
- commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

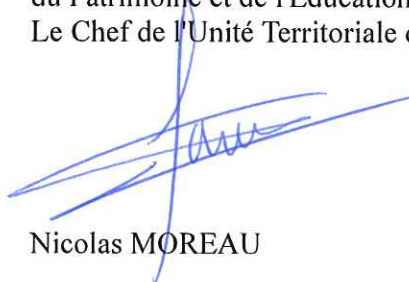
Monsieur Pascal CHAUSSE - NEUVY SAINT SEPULCHRE CYCLISME

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

JACQUON Guy
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2162 du 29/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Ufolep - Prix de Lignac" , le 30 juillet 2022 de 14h à 18h, commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VELO CLUB BLANCOIS représenté par M. Georges MARTINO présentée le 20 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Ufolep - Prix de Lignac" , le 30 juillet 2022 de 14h à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Ufolep - Prix de Lignac" , le 30 juillet 2022 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ/Arrivée : RD 32 au PR 46+772

RD 53 du PR 4+941 au PR 7+569

RD 118 du PR 0+000 au PR 3+317

RD 32a du PR 0+000 au PR 3+319

RD 32 du PR 48+485 au PR 46+772

sur la commune de LIGNAC

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

Le VELO CLUB BLANCOIS représenté par M. Georges MARTINO - Tél.
06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Michèle BALLET**



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2164 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de l'Escale Village", le 01/07/2022, de 18:00 à 23:00, commune de DEOLS**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de DEOLS****Le Directeur Général de l'Établissement Public Régional Aéroport Châteauroux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CHÂTEAUROUX METROPOLE CYCLISME présentée le 17/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cyclosporpt dénommée "Prix de l'Escale Village", le 01/07/2022, de 18:00 à 23:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de l'Escale Village" du 01/07/2022 de 18:00 à 23:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ rue Georges Clémenceau,
 - Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
 - RD 920 du PR 31+337 au PR 30+488 (dans le sens Déols vers Coings),
 - Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
 - Arrivée rue Georges Clémenceau,
- Commune de DEOLS.

Article 2 :

La circulation sera réglementée comme suit :

- par neutralisation de la voie de droite de la RD 920 du PR 31+337 au PR 30+486 dans le sens Déols vers Coings avec mise en place de plots de séparation des voies,
- par alternat manuel par piquets K10 sur la RD 920 du PR 31+337 au PR 30+486,
- par limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD 920 du PR 31+337 au PR 30+486, commune de DEOLS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DEOLS

L'organisateur de la manifestation - Châteauroux Métropole Cyclisme

Le Directeur de l'Etablissement Public Régional Aéroport de CHÂTEAUROUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

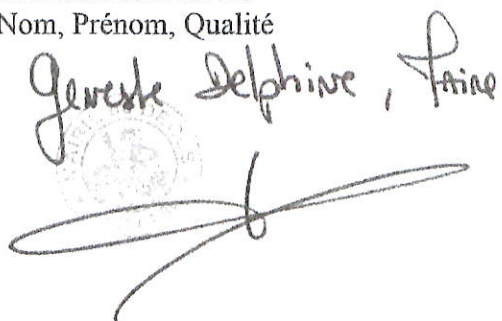
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



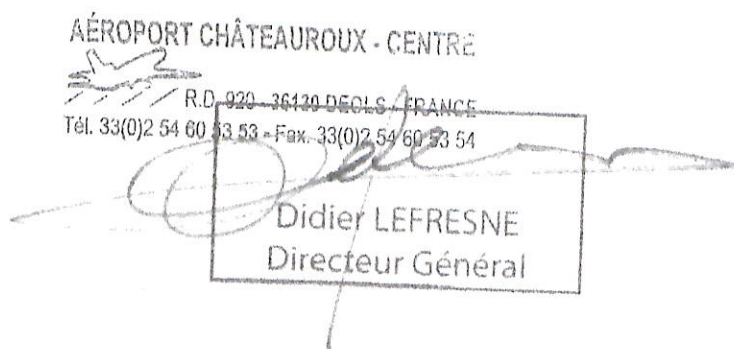
Laurent LÉGER

Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité

Genevieve Delphine, Maire



Le Directeur Général de l'Etablissement Public Régional Aéroport Châteauroux
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2165 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°53 du PR 39+645 au PR 39+900, du 06 au 13 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'abattages d'arbres, commune de MERIGNY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ATOUT BRENNE présentée le 24 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°53 du PR 39+645 au PR 39+900, du 06 au 13 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'abattages d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 06 au 13 juillet 2022, à l'occasion des travaux d'abattages d'arbres, réalisés par l'entreprise ATOUT BRENNE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°53 du PR 39+645 au PR 39+900, commune de MERIGNY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ATOUT BRENNE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERIGNY

L'entreprise ATOUT BRENNE - Tél. : 06.25.40.16.01

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2166 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 56+798 au PR 57+166, du 08 juillet au 31 août 2022, à l'occasion de travaux de pose de glissière de sécurité bois, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS AXIMUM présentée le 23 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 56+798 au PR 57+166, du 08 juillet au 31 août 2022, à l'occasion de travaux de pose de glissière de sécurité bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 08 juillet au 31 août 2022, à l'occasion de travaux de pose de glissière de sécurité bois, réalisés par l'entreprise SAS AXIMUM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 56+798 au PR 57+166, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS AXIMUM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise SAS AXIMUM - Tél. : 06.60.42.25.18

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2167 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 10+050 au PR 10+350, du 11 juillet au 09 septembre 2022, à l'occasion de chargement de bois, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 22 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route n° 78 du PR 10+050 au PR 10+350, du 11 juillet au 09 septembre 2022, à l'occasion de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 juillet au 09 septembre 2022, à l'occasion de chargement de bois, réalisé par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 78 du PR 10+050 au PR 10+350, commune de LINGE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGE

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél. : 06.80.21.02.13

Les bases routières de le BLANC et CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2168 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 19+120 au PR 20+011 et n° 73 du PR 15+330 au PR 17+196, le 07/08/2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de "La fête des moissons", commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Patrick BLIN – Association « Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles » présentée le 13/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 19+120 au PR 20+011 et n° 73 du PR 15+330 au PR 17+196, le 07/08/2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de "La fête des moissons",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 07/08/2022 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la "Fête des moissons", organisée par l'Association « Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles », la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes

départementales n° 41 du PR 19+120 au PR 20+011 et n° 73 du PR 15+330 au PR 17+196, commune de CHASSIGNOLLES .

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 15+635 au PR 17+040,

- VC 101,

commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

Monsieur Patrick BLIN – Association « Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles »


Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2169 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 24+000 au PR 24+820, du 11 juillet au 09 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 10 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 24+000 au PR 24+820, du 11 juillet au 09 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 11 juillet au 09 septembre 2022, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 6 du PR 24+000 au PR 24+300, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** sur la route départementale n° 6 du PR 24+155 au PR 24+820, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

RD 6 barrée du PR 24+155 au PR 24+820 dans les deux sens et déviée par :

Pour les TE :

- RD 6 du PR 24+820 au PR 27+330, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+120 au PR 54+972, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 83+960, sur les communes de Mézières-en-Brenne, Saint-Michel-en-Brenne, Paulnay et Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 22+533 au PR 35+040, sur les communes d'Azay-le-Ferron, Martizay et Lureuil
- RD 6 du PR 11+780 au PR 24+155, sur les communes de Lureuil, Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

RD 6 barrée du PR 24+155 au PR 24+820 dans le sens Saint-Michel-en-Brenne vers Mézières-en-Brenne et déviée par :

Pour les VL et PL (hors TE) :

- RD 6 du PR 24+155 au PR 22+926, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 14 du PR 66+043 au PR 66+491, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 34+722, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Paulnay

- RD 925 du PR 78+003 au PR 72+507, sur les commune de Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 54+972 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 27+330 au PR 24+820, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne

RD 6 barrée du PR 24+155 au PR 24+820 dans le sens Mézières-en-Brenne vers Saint-Michel-en-Brenne et déviée par :

Pour les VL et PL (hors TE) :

- RD 6 du PR 24+820 au PR 26+959, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+120 au PR 57+178, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 17 du PR 30+752 au PR 29+514, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6a du PR 3+549 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 23+402 au PR 24+155, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LUREUIL et LINGÉ

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2170 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos organisée à l'occasion du 22ème Motocoeur le 14/08/2022, de 08:00 à 14:00, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SARZAY, LE MAGNY, BRIANTES, LACS, THEVET-SAINT-JULIEN, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de LA CHÂTRE

Le Maire de NOHANT-VIC

Le Maire de SARZAY

Le Maire de LE MAGNY

Le Maire de BRIANTES

Le Maire de LACS

Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis LEJOT (Comité des Fêtes de Lourouer-Saint-Laurent) présentée le 04/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos organisée à l'occasion du 22ème Motocoeur, le 14/08/2022, de 08:00 à 14:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la balade de motos organisée à l'occasion du 22ème Motocoeur du 14/08/2022 de 08:00 à 14:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- VC 308, commune de MONTGIVRAY,
- RD 940 du PR 18+440 au PR 19+510, commune de MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 13+900 au PR 19+225, communes de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 8+690 au PR 14+975 (traversée RD 49 au PR 5+389), communes de NOHANT-VIC et SARZAY,
- RD 41 du PR 12+520 au PR 13+310, commune de SARZAY,
- RD 41a du PR 0+000 au PR 4+920, communes de SARZAY et MONTGIVRAY,
- VC 101, VC 11, commune de MONTGIVRAY,
- RD 49 du PR 0+000 au PR 1+465, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- Rue Nationale, rue Guillaume de Marcillat, rue Ernest Périgois, rue des Oiseaux et rue des Bordes, commune de LA CHÂTRE,
- VC 301, commune de LE MAGNY,
- VC 302, RD 83 du PR 2+380 au PR 5+432, commune de BRIANTES,
- RD 83a du PR 0+000 au PR 4+000, communes de BRIANTES et LA CHÂTRE,
- RD 73 du PR 19+590 au PR 22+115, communes de LA CHÂTRE et LACS,
- VC 3, VC 5, commune de LACS,
- VC 9, commune de MONTGIVRAY,
- RD 940 du PR 20+440 au PR 26+690, communes de MONTGIVRAY et THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 68 du PR 33+990 au PR 34+165, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 69 du PR 0+000 au PR 7+935, communes de THEVET-SAINT-JULIEN, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER,
- RD 918 du PR 51+515 au PR 52+080, commune de SAINT-CHARTIER,
- RD 51e du PR 0+000 au PR 2+010, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 16+600 au PR 18+845, communes de NOHANT-VIC et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- RD 72 du PR 6+980 au PR 9+120, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC 307, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la balade.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la balade et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SARZAY, LE MAGNY, BRIANTES, LACS, THEVET-SAINT-JULIEN, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et SAINT-CHARTIER

Monsieur Jean-Louis LEJOT - Comité des Fêtes de LOUROUER-SAINT-LAURENT

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

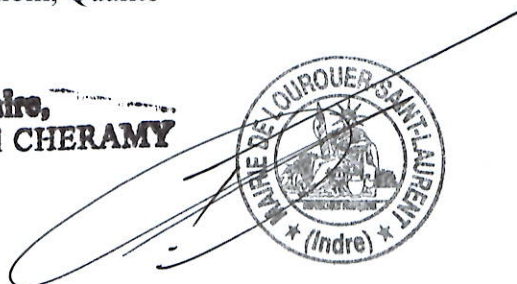
Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité

Michel BLIN, Maire



Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité



Patrick JUDALET

Le Maire de NOHANT-VIC
Nom, Prénom, Qualité

Patrick NONIN, Maire

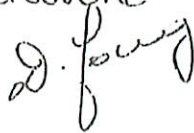


Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

Bigrat Chentole



Le Maire de LE MAGNY
Nom, Prénom, Qualité
G. DEFOUVERÉ



Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Jean-Claude BOURY



Le Maire de LACS
Nom, Prénom, Qualité
AUBRUN-SASSIER Philippe, Maire



Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN
Nom, Prénom, Qualité
Antoine NICHOT, Maire



Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Nicole d' HOOGHE



Le Maire de SAINT-CHARTIER
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Daniel OUVÉRIU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2174 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+967 au PR 56+067, du 06/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET et FILS présentée le 21/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+967 au PR 56+067, du 06/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 06/07/2022 au 01/08/2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, réalisés par l'entreprise MILLET et FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+967 au PR 56+067, communes de LA CHÂTRE-

L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET et FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE- L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

L'entreprise MILLET et FILS

BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité

Jean-François MERCIER
Adjoint au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2175 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 46 du PR 29+000 au PR 36+000
- n° 20 du PR 25+000 au PR 30+000
- n° 951 du PR 34+000 au PR 39+000
- n° 927 du PR 51+000 au PR 55+000
- n° 134 du PR 0+000 au PR 1+000

du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RIVARENNES, OULCHES, LUZERET, MIGNÉ et CHITRAY

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de CHITRAY****Le Maire de RIVARENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 46 du PR 29+000 au PR 36+000
- n° 20 du PR 25+000 au PR 30+000
- n° 951 du PR 34+000 au PR 39+000
- n° 927 du PR 51+000 au PR 55+000
- n° 134 du PR 0+000 au PR 1+000

du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 951 du PR 34+000 au PR 39+000, communes de CHITRAY (en et hors agglomération) et RIVARENNES (hors agglomération).

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur les routes départementales :

- n° 46 du PR 29+000 au PR 36+000
- n° 20 du PR 25+000 au PR 30+000
- n° 927 du PR 51+000 au PR 55+000
- n° 134 du PR 0+000 au PR 1+000

communes de RIVARENNES (en et hors agglomération) et OULCHES, LUZERET, MIGNÉ, CHITRAY (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RIVARENNES, OULCHIES, LUZERET, MIGNÉ et CHITRAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Le Maire de CHITRAY

Nom, Prénom, Qualité

LERAT Christine, Maire de la commune de Chitray



Le Maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

*J. BARRAUD
MAIRE*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2176 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 25+000 au PR 34+000
- n° 44 du PR 13+000 au PR 21+000
- n° 3 du PR 27+000 au 34+000
- n° 24 du PR 39+000 au PR 41+000
- n° 32 du PR 20+000 au PR 24+000

du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY et OULCHES

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de CIRON****Le Maire d'OULCHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

703 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 25+000 au PR 34+000
- n° 44 du PR 13+000 au PR 21+000
- n° 3 du PR 27+000 au 34+000
- n° 24 du PR 39+000 au PR 41+000
- n° 32 du PR 20+000 au PR 24+000

du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 951 du PR 25+000 au PR 34+000, communes de CIRON (en et hors agglomération) et CHITRAY (hors agglomération).

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur les routes départementales :

- n° 44 du PR 13+000 au PR 21+000
- n° 3 du PR 27+000 au 34+000
- n° 24 du PR 39+000 au PR 41+000
- n° 32 du PR 20+000 au PR 24+000

communes de CIRON et OULCHES (en et hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON, CHITRAY et OULCHES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

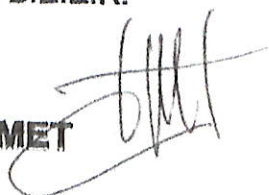
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Alain BLANCHARD Adjoint



Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité

Joliet Hubert Par Délégation
L'Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-2177 du 30/06/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 29+000 au PR 38+000
- n° 134 du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 46 du PR 24+000 au 26+000
- n° 927 du PR 59+000 au PR 60+000

du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHITRAY

Le Maire de CIRON

Le Maire d'OULCHES

Le Maire de RIVARENNES

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux

Département de l'Indre

Hôtel du Département

70 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 29+000 au PR 38+000

- n° 134 du PR 0+000 au PR 3+000

- n° 46 du PR 24+000 au 26+000

- n° 927 du PR 59+000 au PR 60+000

du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 04 juillet au 03 septembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 951 du PR 29+000 au PR 38+000, communes de CIRON, CHITRAY (en et hors agglomération) et RIVARENNES (hors agglomération).

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur les routes départementales :

- n° 134 du PR 0+000 au PR 3+000

- n° 46 du PR 24+000 au 26+000

- n° 927 du PR 59+000 au PR 60+000

communes de RIVARENNES, OULCHES (en et hors agglomération) et SAINT-GAULTIER (en agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON, CHITRAY, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER et OULCHIES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

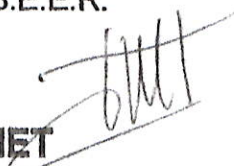
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Le Maire de CHITRAY

Nom, Prénom, Qualité

LERAT Catherine, Maire



Le Maire de CIRON

Nom, Prénom, Qualité

BLANCHARD Alon Adjoint



Le Maire d'OULCHES

Nom, Prénom, Qualité

Johny Dupuis
Johny Dupuis



Le Maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité



Adjoint Maire.

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Nom, Prénom, Qualité

Coatet Anne-Sophie
Adjointe.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRÊTÉ n° 2022-D- 2178 du 30 JUIN 2022**

PORTANT création et attribution de compétences du Comité de surveillance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 3232-1-4,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 janvier 1972 décidant la création dans le département d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE),

VU le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et leurs groupements,

VU la délibération n° CD_20210701_012 en date du 1^{er} juillet 2021, désignant les Conseillers départementaux au Comité de Surveillance du SATESE,

VU l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU le courrier du 24 juin 2022 de Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Indre désignant le représentant des communes bénéficiant du SATESE,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Il est créé un Comité de surveillance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), présidé par M Gérard BLONDEAU.

Article 2 – Le Comité de Surveillance a pour missions :

a) le suivi de la gestion du SATESE :

Le Comité est appelé à donner son avis sur :

- la gestion financière du service,
- le bilan d'activité du service,
- les activités prévisionnelles du service.

b) l'orientation des activités du SATESE :

Le Comité de surveillance propose les orientations à mettre en œuvre par le service. Il favorise, le cas échéant, la collaboration entre organismes pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Article 3 – Le Comité de surveillance de compose de :

- M Gérard BLONDEAU et Mme Mireille DUVOUX, Conseillers départementaux,
- M Marc ROUFFY, Maire de PALLUAU-sur-INDRE,
- M François BROGGI, Président du Syndicat intercommunal pour la gestion de la station d'épuration du hameau du Pin,
- Un représentant du Préfet de l'Indre,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant,
- Le Président de l'Établissement public territorial du bassin de la Vienne ou son représentant,
- Le Président de l'Établissement public territorial du bassin de la Loire, ou son représentant,
- Un représentant de l'Agence Régional de Santé,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant.

Le Président du Comité peut appeler à participer aux séances toutes personnes choisies en question de ses compétences.

Article 4 – Le Comité de Surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUIN 2022

AFFICHE le

30 JUIN 2022



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental